

**OBSERVATOIRE NATIONAL
DE LA PETITE ENFANCE**

L'accueil du jeune enfant en 2019

ÉDITION 2020



Les données présentées ci-après ont été recueillies ou analysées ou construites par l'Observatoire national de la petite enfance, Onape. Cet Observatoire réalise le recueil, l'échange et la coordination des travaux menés dans le domaine de la petite enfance, afin de contribuer à un meilleur éclairage des décisions et de l'action. Piloté par le Département des statistiques, des études et de la recherche (Dser) de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf), l'Observatoire associe l'ensemble des services statistiques et d'études des institutions impliquées dans les politiques de la petite enfance : la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) du ministère des Affaires sociales et de la Santé, l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation nationale (Depp), la Mutualité sociale agricole (Msa) et l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss). Cette publication annuelle fournit des données statistiques et qualitatives sur l'accueil des enfants de 0 à 6 ans dans les dimensions de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, et de qualité de l'accueil.

Sommaire

01

7. Les enfants âgés de moins de 6 ans et leur famille

8. Éléments de cadrage sociodémographique

13. Présence d'enfants et activité professionnelle des parents

16. Les enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé

02

23. L'offre d'accueil formel

24. L'offre totale d'accueil

- ▶ Une offre formelle diversifiée
- ▶ En 2018, une offre potentielle de 59,3 places pour 100 enfants âgés de moins de 3 ans
- ▶ Des différences selon les territoires

29. L'accueil individuel par les assistantes maternelles

- ▶ Des places majoritairement destinées aux enfants de moins de 3 ans
- ▶ Un taux de couverture de la population des enfants de moins de 3 ans qui se maintient en 2018

35. L'accueil collectif par les établissements d'accueil du jeune enfant

- ▶ Près de 20,1 places en établissements d'accueil du jeune enfant pour 100 enfants de moins de 3 ans
- ▶ Une offre différente selon les territoires

42. L'offre proposée par les autres modes d'accueil « formels »

- ▶ Très légère augmentation du nombre de places de garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans
- ▶ 88 800 enfants de moins de 3 ans préscolarisés

03

45. Les recours aux différents modes d'accueil

46. L'accueil des enfants et le recours des familles

- ▶ L'accueil en semaine des enfants âgés de moins de 3 ans
- ▶ L'adéquation des recours avec les souhaits de mode d'accueil
- ▶ L'évolution du recours des familles aux prestations d'accueil
- ▶ Des disparités territoriales en termes de recours
- ▶ À partir de l'âge de 3 ans, une organisation autour de l'école

73. Activités et usages des différents modes d'accueil

- ▶ *Un usage des places en Eaje qui reste stable*
- ▶ *L'usage des places en Eaje varie selon les territoires*
- ▶ *L'activité des assistantes maternelles et des salariées à domicile en emploi direct*

126. Annexes

- ▶ **126.** Méthodologie
- ▶ **130.** Sources
- ▶ **136.** Lexique
- ▶ **141.** Bibliographie
- ▶ **144.** Indicateurs
- ▶ **147.** Sigles

04

85. Les coûts et les investissements

86. Les dépenses publiques consacrées à l'accueil du jeune enfant

92. Les participations financières au coût des différents types d'accueil

106. Les coûts des établissements

05

109. Les conditions d'accueil des tout-petits : deux synthèses de savoirs

110. Éducation et accueil des jeunes enfants en Europe

118. La formation des professionnelles des structures d'accueil petite enfance pour les enfants en situation de pauvreté



01

Les enfants âgés de moins de 6 ans et leur famille

La France, avec un indicateur conjoncturel de fécondité à 1,87 enfant par femme en 2019, est toujours le pays le plus fécond de l'Union européenne. Cette même année, on dénombre 753 000 naissances, soit une baisse de 6 000 par rapport à 2018. La baisse du nombre d'enfants de moins de 6 ans amorcée en 2012 se poursuit. Les deux tiers des familles avec au moins un enfant de moins de 3 ans sont des couples avec deux actifs ou des familles monoparentales avec un parent actif. Le taux d'activité des mères décroît avec le nombre d'enfants, contrairement à celui des pères, relativement stable. D'importantes disparités de niveaux de vie sont observées entre les familles monoparentales et les couples avec enfants.

ÉLÉMENTS DE CADRAGE SOCIODÉMOGRAPHIQUE

Stabilisation de la fécondité en 2019

En 2019, selon le bilan démographique de l'Insee, 753 000 bébés sont nés en France (Beaumel, Papon, 2020). Ce sont 6 000 naissances de moins qu'en 2018. Le nombre de naissances, après avoir été relativement stable entre 2006 et 2014, diminue depuis 2015. Le nombre de naissances baisse chaque année depuis cinq ans, mais à un rythme qui ralentit au fil des années. Alors que la baisse était de 2,4 % en 2015, elle est passée à 1,9 % en 2016, puis 1,8 % en 2017, 1,4 % en 2018, et enfin 0,7 % en 2019.

Le nombre de naissances, une année donnée, dépend du nombre de femmes en âge d'avoir des enfants et de l'intensité de leur fécondité (Beaumel, Papon, 2020) cette année-là. Le nombre de femmes âgées de 20 à 40 ans, les plus fécondes, diminue depuis le milieu des années 1990, contribuant ainsi à la baisse du nombre de naissances. Elles sont 8,4 millions en 2019, contre 8,8 millions en 2008 et 9,1 millions en 1998. En 2019, l'indicateur conjoncturel de fécondité (lcf) s'établit à 1,87 enfant par femme, après 1,88 en 2018. Après quatre années de baisse entre 2015 et 2018, l'lcf se stabilise donc. Il oscillait autour de 2,0 enfants par femme entre 2006 et 2014.

En 2018, dernière année pour laquelle des comparaisons internationales sont possibles, la France reste le pays de l'Union européenne dont la fécondité est la plus élevée (lcf de 1,88). Elle est suivie par la Roumanie et la Suède (1,76), puis l'Irlande (1,75) et le Danemark (1,73). *A contrario*, les pays de l'Union européenne à la fécondité la plus faible sont des pays du Sud de l'Europe : Malte (lcf de 1,23), l'Espagne (1,26), l'Italie (1,29), Chypre (1,32) et la Grèce (1,35).

L'âge moyen à la maternité en France continue de croître régulièrement : il atteint 30,7 ans en 2019, contre 29,9 ans dix ans plus tôt. Les femmes les plus fécondes sont celles ayant entre 25 et 36 ans. Le taux de fécondité des femmes âgées de 25 à 29 ans baisse depuis les années 2000, et cette diminution s'accélère depuis 2015. À ces âges, 100 femmes donnaient naissance à 13,0 enfants en 1999, puis 12,3 en 2014, et elles n'en ont plus que 10,9 en 2019. La baisse du taux de fécondité des femmes de 30 à 34 ans est plus récente :

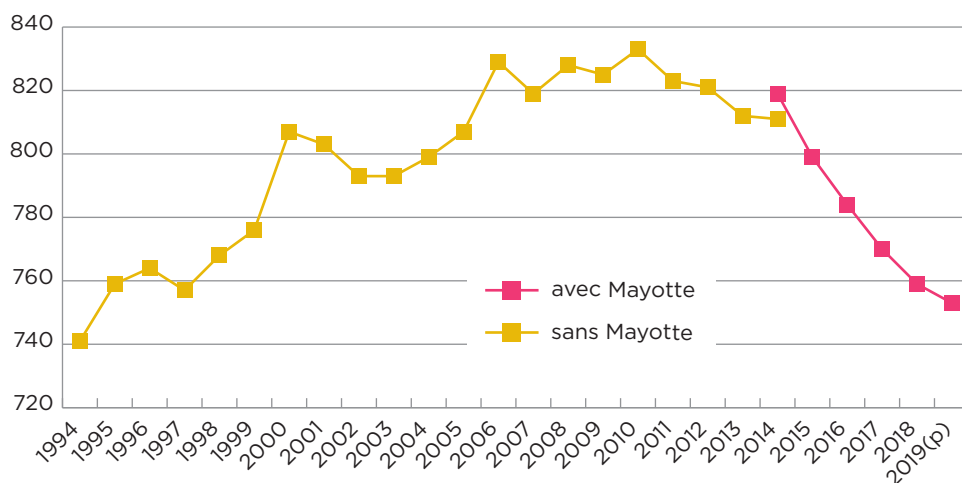


de 13,1 enfants pour 100 femmes en 2014 à 12,7 en 2019. La fécondité des femmes de 35 à 39 ans a augmenté du début des années 1980 jusqu'en 2014. Elle est stable depuis cette date. Enfin, celle des femmes de 40 à 50 ans augmente continûment depuis plusieurs décennies, passant de 0,3 naissance pour 100 femmes en 1980 à 0,9 en 2019.

La baisse récente de la fécondité est quasi générale (Robert-Bobée, Volant, 2018). En 2015 et 2016, elle concernait les femmes de tous les âges en-deçà de 35 ans, quel que soit le niveau de vie de leur ménage, aussi bien les femmes qui n'avaient pas encore d'enfant que celles qui en avaient déjà. Cette baisse ne concernait toutefois pas les immigrées, dont la fécondité restait stable.

L'âge au premier enfant est inférieur de deux ans à l'âge moyen à l'accouchement, tous rangs de naissance confondus (Volant, 2017). Plus les femmes sont diplômées, plus le premier enfant arrive tardivement. Entre les femmes diplômées du supérieur et celles peu ou non diplômées, l'âge au premier enfant diffère ainsi de quatre ans.

NOMBRE DE NAISSANCES VIVANTES EN FRANCE (EN MILLIERS)



Source : Insee - statistiques de l'état civil. Résultats provisoires en 2019.

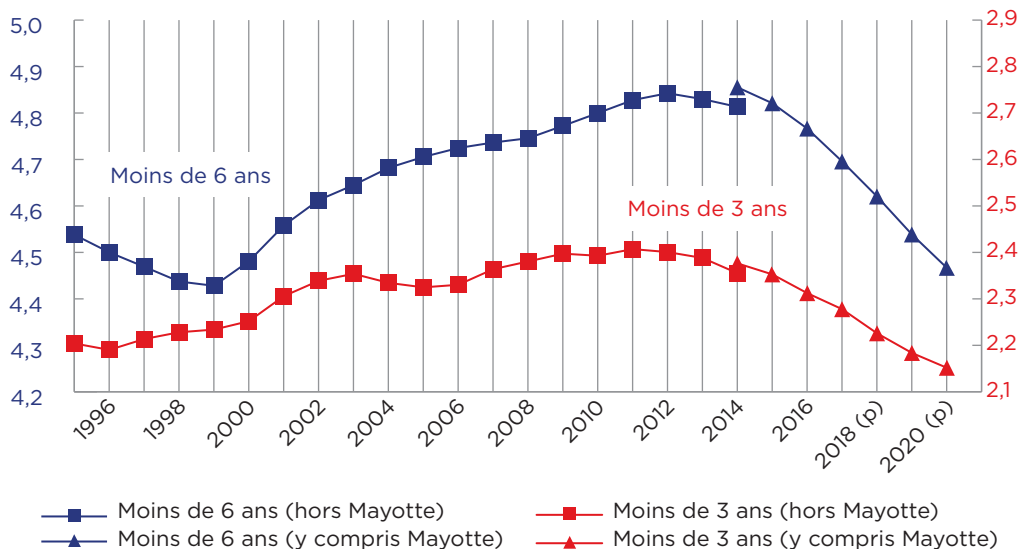
Champ : France (avec ou sans Mayotte).

(p) : Données provisoires

La baisse du nombre d'enfants de moins de 6 ans amorcée en 2012 se poursuit

Au 1^{er} janvier 2020, la France (y compris Mayotte) compte 4,5 millions d'enfants âgés de moins de 6 ans et 2,2 millions d'enfants âgés de moins de 3 ans. La baisse du nombre d'enfants de moins de 6 ans amorcée en 2012 se poursuit. De même, le nombre d'enfants de moins de 3 ans diminue depuis 2011. Entre le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2020, le nombre d'enfants âgés de moins de 6 ans a baissé de 72 000 (soit - 1,6 %) et celui des moins de 3 ans de 32 000 (soit - 1,5 %).

NOMBRE D'ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS ET DE MOINS DE 6 ANS (EN MILLIONS)



Source : Insee - estimations de populations et statistiques de l'état civil, résultats provisoires pour les années 2018, 2019 et 2020.

Champ : France (avec ou sans Mayotte).

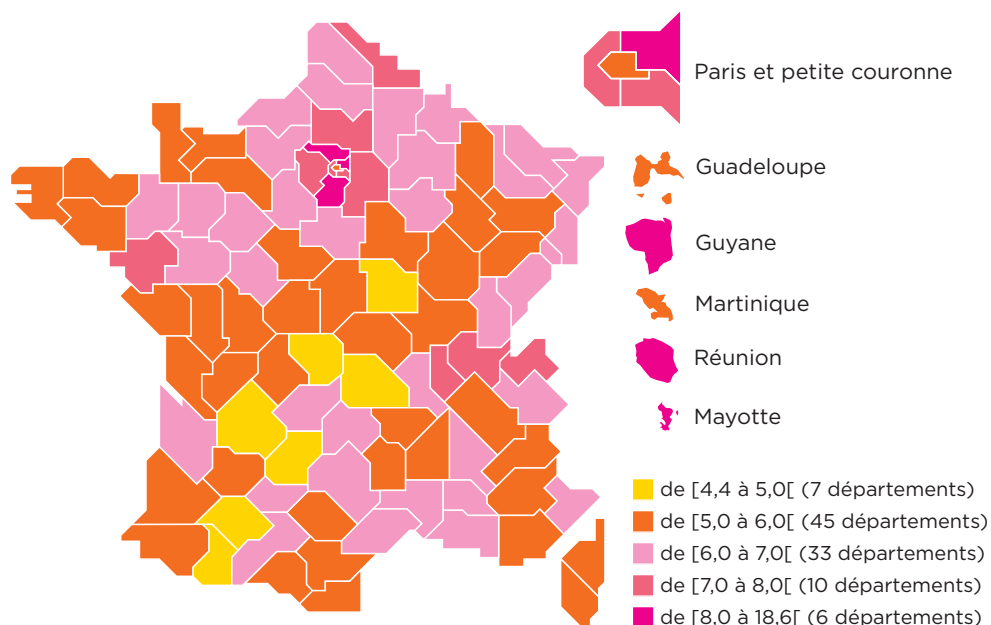
(p) : Données provisoires

Peu d'enfants de moins de 6 ans dans le quart Sud-Ouest

La proportion d'enfants de moins de 6 ans dans la population varie selon les départements, de 4,4 % dans la Creuse à 18,6 % à Mayotte. Elle est faible dans le quart Sud-Ouest de la France. Elle est en revanche élevée en Guyane, à la Réunion, à Mayotte, dans le Nord de la France, dans le Bassin parisien et en Rhône-Alpes.



PART DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS DANS LA POPULATION TOTALE AU 1^{er} JANVIER 2020 (EN %)



Source : Insee - estimations de populations départementales au 1^{er} janvier 2020.

Champ : France (hors Mayotte).

85 % des enfants de moins de 3 ans vivent avec leurs deux parents

ENFANTS ET TYPES DE FAMILLE EN 2018

		Enfants de moins de 18 ans	Enfants de moins de 3 ans	Enfants de 3 à 5 ans
Famille « traditionnelle »	Vit avec ses deux parents	68	78	73
	Vit avec sa mère	18	12	15
Famille monoparentale	Vit avec son père	3	1	2
	Vit avec ses deux parents	4	7	6
Famille recomposée	Vit avec sa mère	5	1	3
	Vit avec son père	2	1	1
Ensemble		100	100	100

Source : Insee - enquête annuelle de recensement 2018.

Champ : enfants mineurs vivant en famille, France (hors Mayotte).

VIVRE AUSSI CHEZ SON AUTRE PARENT

Parmi les enfants qui vivent avec un seul parent, proportion de ceux qui vivent principalement avec...	Enfants de moins de 3 ans	Enfants de moins de 6 ans
leur mère sans résider régulièrement chez leur père	77	65
leur mère et résident régulièrement chez leur père	15	21
leur père et résident régulièrement chez leur mère	4	9
leur père sans résider régulièrement chez leur mère	4	5
Ensemble	100	100

Source : Insee - enquête Famille et logements 2011.

Champ : enfants de moins de 6 ans vivant en famille avec un seul de leurs parents, France métropolitaine.

En 2018, la très grande majorité (85 %) des enfants de moins de 3 ans vivent avec leurs deux parents, tout comme ceux qui ont entre 3 et 5 ans (79 %). Le plus souvent, il s'agit alors d'une famille « traditionnelle », où tous les enfants sont ceux du couple, sans demi-frère ou demi-sœur.

13 % des enfants de moins de 3 ans vivent dans une famille monoparentale, et 17 % des enfants de 3 à 5 ans. Vivre dans une famille recomposée, c'est-à-dire une famille où au moins l'un des enfants n'est pas l'enfant des deux membres du couple, est un peu moins fréquent : 9 % des enfants de moins de 3 ans et 10 % des enfants de moins de 6 ans. Dans la plupart des cas, les enfants âgés de moins de 6 ans en famille recomposée sont des enfants que les deux conjoints ont eus ensemble et qui cohabitent avec des demi-frères et demi-sœurs plus âgés.

En famille monoparentale comme recomposée, lorsque les enfants vivent avec un seul parent, c'est le plus souvent avec leur mère, surtout lorsqu'ils sont jeunes.

D'après l'enquête Famille et logements de 2011, sur dix enfants qui vivent avec un seul de leurs parents (et éventuellement un beau-parent), sept ne résident pas régulièrement chez leur autre parent, en général le père. Certains peuvent ne résider qu'épisodiquement chez l'autre parent du fait, par exemple, d'un éloignement géographique ne permettant



pas un lien physique régulier. D'autres n'ont jamais connu leur père ou sont orphelins d'un de leurs parents. En 2018, 11 % des enfants mineurs et de parents séparés alternent à parts à peu près égales entre les domiciles de leurs deux parents. Cette situation est donc minoritaire, et davantage encore pour les plus jeunes enfants. Elle est toutefois en forte croissance.

PRÉSENCE D'ENFANTS ET ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DES PARENTS

Le taux d'emploi diminue avec le nombre total d'enfants mineurs à charge

En 2019, près des deux tiers des familles avec au moins un enfant de moins de 3 ans sont des couples avec deux actifs (en emploi ou au chômage) ou des familles monoparentales avec un parent actif.

Lorsque les enfants sont jeunes, être parent a plus de conséquences sur la situation professionnelle, en particulier pour les femmes (Bentoudja, Razafindranovona, 2020) : 55% des salariées déclarent qu'être parent a des conséquences sur leur situation professionnelle lorsqu'elles ont au moins un enfant de moins de 3 ans, contre 27% des hommes dans la même situation. Lorsque les enfants ont plus de 10 ans, 30% des femmes évoquent des conséquences, contre 17% des hommes.

Effectivement, le taux d'emploi des mères diminue avec le nombre total d'enfants mineurs à charge, surtout si l'un des enfants est en bas âge. Alors que 74 % des femmes en couple avec un seul enfant, âgé de moins de 3 ans, sont en emploi, elles ne sont plus que 41% lorsqu'elles sont mères de famille nombreuse (trois enfants ou plus) avec au moins un enfant de moins de 3 ans. Pour les pères en couple, le taux d'emploi varie peu selon le nombre et l'âge des enfants : il oscille entre 83 % avec trois enfants ou plus, dont au moins un âgé de moins de 3 ans, et 92 % avec deux enfants, tous de plus de 3 ans.

Parmi les mères d'un enfant de moins de 3 ans, le taux d'emploi des mères de famille monoparentale est plus faible que celui des mères en couple. Ainsi, moins de la moitié (47%) des mères d'un enfant unique âgé de moins de 3 ans sont en emploi lorsqu'elles vivent sans conjoint, contre 74 % lorsqu'elles vivent en couple.

Le temps partiel est plus fréquent lorsque la famille est composée de plusieurs enfants : en 2019, 24 % des mères en emploi qui vivent en couple avec un seul enfant de moins de 3 ans sont à temps partiel, contre 47 % lorsqu'elles ont trois enfants ou plus, dont au moins un âgé de moins de 3 ans. En revanche, très peu d'hommes (4 % des pères en emploi) sont à temps partiel, et ce quelle que soit la configuration familiale.

En 2019, 48 % des mères d'enfants de moins de 18 ans qui travaillent à temps partiel ont une quotité de temps de travail supérieure ou égale à 80 %. Par ailleurs, la moitié des mères en couple à temps partiel vivant avec au moins un enfant mineur le sont pour s'occuper de leur(s) enfant(s) (ou d'un autre membre de la famille) ; ce taux atteint 66 % si l'on se restreint à celles ayant un enfant de moins de 3 ans. Parmi elles, 13 % sont à temps partiel parce que les services de garde d'enfants sont insuffisants ou trop chers.

Pour les mères de famille, le temps partiel n'est toutefois pas toujours choisi : près d'un quart des mères en couple, ayant au moins un enfant de moins de 18 ans et travaillant à temps partiel, sont en sous-emploi, c'est-à-dire qu'elles souhaitent travailler davantage et sont disponibles pour le faire. Cette situation concerne plus fréquemment encore les mères de famille monoparentale à temps partiel (40 % d'entre elles).

ACTIVITÉ, TEMPS PARTIEL ET CHÔMAGE DE LA MÈRE SELON LE TYPE DE FAMILLE ET LE NOMBRE D'ENFANTS EN 2018 (EN %)

Types de famille et nombre d'enfants (de moins de 18 ans)	Taux d'activité	Taux d'emploi	Répartition des femmes actives			
			à temps complet	à temps partiel	au chômage	total
Couple avec enfant(s)	80	76	65	29	6	100
1 enfant, de moins de trois ans	79	74	71	22	7	100
1 enfant, âgé de trois ans ou plus	86	81	68	26	6	100
2 enfants, dont un au moins de moins de trois ans	73	69	57	37	6	100
2 enfants, âgés de trois ans ou plus	87	84	67	29	4	100
3 enfants ou plus, dont un au moins de moins de trois ans	48	41	45	40	15	100
3 enfants ou plus, âgés de trois ans ou plus	72	66	55	37	8	100
Famille monoparentale	77	66	62	23	15	100
1 enfant, de moins de trois ans	59	47	57	22	21	100
1 enfant, âgé de trois ans ou plus	83	71	60	26	15	100
2 enfants ou plus, dont un au moins de moins de trois ans	44	31	43	28	29	100
2 enfants ou plus, âgés de trois ans ou plus	79	67	60	26	15	100
Ensemble	80	74	63	28	9	100

Source : Insee - enquête Emploi 2019.

Champ : mères vivant avec au moins un enfant de moins de 18 ans, France (hors Mayotte).

Lecture : 79 % des mères vivant en couple avec un enfant de moins de 3 ans sont actives. Parmi elles, 71 % sont à temps complet, 22 % travaillent à temps partiel et 7 % sont au chômage.

Le niveau de vie moyen des jeunes enfants vivant en famille monoparentale ou recomposée est plus faible que celui des enfants vivant en famille « traditionnelle »

D'après l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (Erfs, cf. sources) de 2017, les enfants de moins de 6 ans ont un niveau de vie moyen (ou revenu disponible par unité de consommation, cf. lexique) de 21 300 euros par an. Un enfant de moins de 6 ans sur cinq vit dans un ménage pauvre, c'est-à-dire dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté correspondant à 12 490 euros par an. Ce taux de pauvreté est légèrement supérieur à celui de l'ensemble des enfants de moins de 18 ans.

Les enfants mineurs vivant en famille monoparentale ont en moyenne un niveau de vie plus faible que ceux vivant dans des familles avec un couple parental (15 600, contre 23 000 euros par an). Pour les enfants de moins de 6 ans, l'écart est un peu plus fort et la pauvreté touche presque la moitié de ceux en famille monoparentale.

Au sein des couples avec enfants, le niveau de vie moyen des enfants vivant en famille recomposée est plus bas que celui de ceux vivant en famille « traditionnelle » : 4 000 euros de différence par an pour les enfants de moins de 6 ans. Les enfants du même âge ne sont que 16 % à être touchés par la pauvreté lorsqu'ils vivent en famille « traditionnelle », et 22 % lorsqu'ils vivent en famille recomposée. Cela s'explique notamment par le fait que, en moyenne, les familles recomposées ont plus d'enfants.

NIVEAU DE VIE ET PAUVRETÉ DES ENFANTS SELON L'ACTIVITÉ DES PARENTS EN 2017

Situation des parents vis-à-vis du marché du travail	Ensemble des moins de 18 ans		Enfants de moins de 6 ans	
	Niveau de vie moyen (en euros/an*)	Taux de pauvreté à 60 %	Niveau de vie moyen (en euros/an*)	Taux de pauvreté à 60 %
Couples avec enfants	23 000	15,2	22 400	15,6
Deux parents en emploi	26 100	4,5	26 400	3,5
Un seul parent en emploi	18 000	28,9	17 200	28,0
Deux parents sans emploi	11 400	71,4	11 200	73,1
Famille traditionnelle	23 400	14,8	22 800	15,8
Deux parents en emploi	26 500	4,2	26 800	3,0
Un seul parent en emploi	18 200	29,4	17 300	28,6
Deux parents sans emploi	11 500	70,7	11 300	72,4
Famille recomposée	20 100	18,0	18 800	22,3
Deux parents en emploi	22 700	6,3	22 000	8,9
Un seul parent en emploi	17 100	25,7	16 500	23,3
Deux parents sans emploi	11 000	74,5	//	//
Famille monoparentale	15 600	38,6	14 400	47,6
En emploi	17 800	21,2	17 700	18,5
Sans emploi	11 500	71,9	11 200	76,0
Ensemble	21 500	19,9	21 300	20,6

Sources : Insee ; Dgfi ; Cnaf ; Cnav ; Ccma - enquête Revenus fiscaux et sociaux 2017.

* : les niveaux de vie moyens sont arrondis à la centaine d'euros.

// : effectifs insuffisants.

Champ : France métropolitaine, enfants de moins de 18 ans vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : les enfants mineurs vivant avec un couple parental dont les deux membres sont en emploi disposent d'un niveau de vie moyen de 26 100 euros ; 4,5 % d'entre eux sont pauvres.

Le risque de pauvreté des enfants dépend surtout de la situation de leurs parents vis-à-vis du marché du travail. Il est plus élevé dans les ménages inactifs ou touchés par le chômage : la pauvreté touche les trois quarts des enfants qui vivent avec deux parents au chômage ou inactifs, ou avec un seul parent sans emploi.

LES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ

Le dénombrement des enfants en situation de handicap - notamment des plus jeunes d'entre eux - est complexe car les diagnostics médicaux ne sont pas toujours établis pour cette tranche d'âge. Une manière d'approcher ces situations est de s'appuyer sur la reconnaissance administrative du handicap à travers la perception de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) versée par la branche Famille de la Sécurité sociale.

Cette prestation vise à soutenir financièrement les parents confrontés au handicap d'un enfant de moins de 20 ans (cf. encadré p. 17). Elle se compose d'une prestation d'entretien, l'Aeeh de base, et d'un complément non systématique, décliné en six catégories. Ces dernières sont déterminées selon l'importance du recours à une tierce personne, de l'interruption partielle ou totale de l'activité professionnelle de la part d'un des parents et du montant des frais induits par l'état de l'enfant (cf. lexique p. 136). Lorsque ces enfants vivent dans une famille monoparentale (ce qui est le cas d'un enfant bénéficiaire sur cinq), la famille peut bénéficier d'une majoration pour parent isolé (Mpi) si le handicap nécessite le recours à une tierce personne (cf. encadré p. 20). Les données sur l'Aeeh permettent également de connaître les caractéristiques des familles bénéficiaires.

42 700 enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de l'Aeeh

En juin 2019, 42 700 enfants en situation de handicap âgés de moins de 6 ans bénéficient de l'Aeeh, au sein de 41 800 familles. Ces enfants représentent 13 % de l'ensemble des enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'allocation.

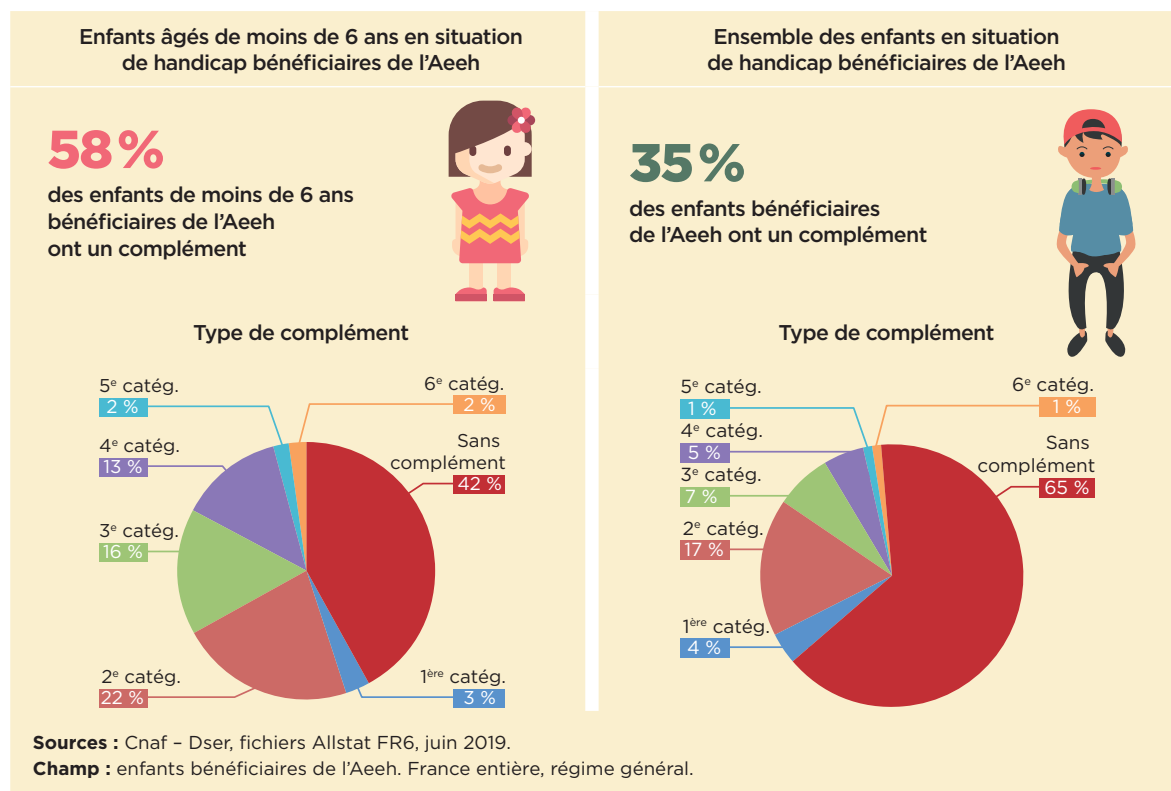
Le nombre d'enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de l'Aeeh est sans doute nettement plus faible que le nombre d'enfants en situation de handicap de cette même tranche d'âge pour au moins trois raisons : le taux d'incapacité permanente de l'enfant doit être d'au moins 50 % excluant de l'éligibilité les situations les moins graves ; l'ensemble des familles potentiellement concernées ne recourent pas à l'allocation ; et, dans certaines situations d'externat ou de semi-internat, l'allocation n'est pas versée s'il existe une autre prise en charge (Assurance maladie, État ou aide sociale à l'enfance)¹.

Près de six enfants sur dix bénéficiaires de l'Aeeh et âgés de moins de 6 ans perçoivent un complément en plus de l'allocation de base. Le complément le plus souvent attribué est celui de catégorie 2 (cf. graphique p. 17 et encadré p. 20) : il est réservé aux parents qui ont réduit leur activité professionnelle d'au moins 20 % par rapport à une activité à temps plein ou qui recourent à une tierce personne rémunérée pendant une durée au moins équivalente à 8 heures par semaine.

1. L'Aeeh peut cependant être versée pour les périodes de congé ou de suspension de prise en charge sous forme d'« Aeeh retour foyer ».

Par rapport à l'ensemble des enfants bénéficiaires de l'Aeeh, ceux âgés de moins de 6 ans perçoivent plus fréquemment un complément Aeeh (58 % d'entre eux en sont précisément bénéficiaires, contre 35 % pour l'ensemble des enfants). Celui-ci relève en outre plus souvent des catégories 3 à 6 qui correspondent aux familles confrontées aux difficultés de prise charge les plus lourdes (soit 33 % des cas pour les enfants de moins de 6 ans, contre 14 % pour l'ensemble des enfants).

RÉPARTITION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP BÉNÉFICIAIRES DE L'AEEH SELON LA CATÉGORIE DE COMPLÉMENT AU 30 JUIN 2019

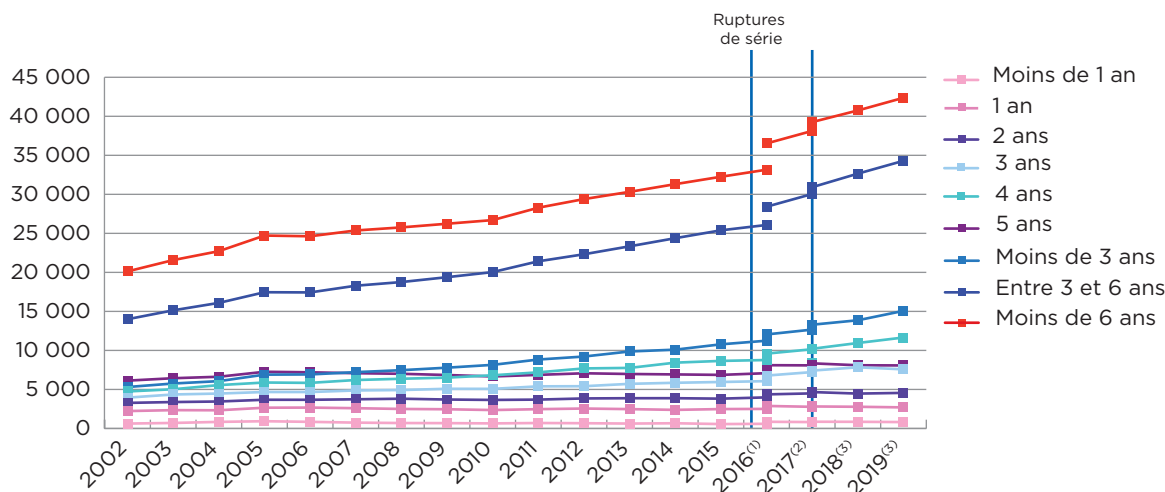


Une progression du nombre d'enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de l'Aeeh

Depuis 2002, le nombre d'enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de l'Aeeh croît très fortement (+ 4 % par an en moyenne). Cette évolution s'inscrit dans une tendance haussière du nombre total de bénéficiaires de la prestation (+ 6 % par an en moyenne), même si elle est moins prononcée. L'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'Aeeh chez les enfants de moins de 6 ans concerne toutes les tranches d'âge et s'accroît progressivement avec l'âge. Avant 3 ans, la hausse du nombre de bénéficiaires de l'Aeeh est relativement contenue (+1 % par an en moyenne). Ceci s'explique notamment par l'existence d'un décalage temporel entre l'identification des premiers signes de difficultés et des besoins associés, qui peut s'avérer complexe chez ces très jeunes enfants, et la reconnaissance

administrative du handicap sous forme de versement de la prestation. Chez les enfants âgés entre 3 et 6 ans, la hausse du nombre de bénéficiaires de l'Aeeh est plus forte (+ 5 % par an en moyenne). Pour de nombreuses familles, l'entrée à l'école constitue un moment de découverte du handicap, notamment avec la mise en place d'un projet personnalisé de scolarisation (Pps)², facilitant éventuellement les démarches d'ouverture de droit à l'Aeeh.

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS BÉNÉFICIAIRES DE L'AEEH DE 2002 À 2019



Sources : Cnaf-Fileas de décembre (années 2002 à 2015), Allstat FR6 de décembre (années 2016 et 2017) et de juin (années 2018 et 2019).

Champ : enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de l'Aeeh, France entière, régime général.

Note : depuis 2016, les données relatives aux bénéficiaires de prestations légales de la branche sont extraites du fichier Allstat FR6 (cf. méthodologie p. 126). Ce changement induit deux ruptures de séries présentées dans le schéma ci-dessus. La première est la référence à des données consolidées qui n'existaient pas préalablement (passage des fichiers Fileas aux fichiers définitifs FR6). La seconde est le respect du calendrier de production du présent rapport qui oblige à changer le mois d'observation retenu (passage des données définitives de décembre à celles de juin).

(1) Passage aux données définitives de décembre.

(2) Passage aux données définitives de juin.

(3) Données définitives de juin.

Cette croissance continue des effectifs au fil des ans peut traduire une détection plus précoce du handicap éventuellement en lien avec une médicalisation plus forte de certaines situations auparavant non considérées comme des pathologies. Les conséquences de certains troubles (notamment de l'attention ou de l'apprentissage) sont désormais reconnues comme occasionnant des limitations d'activités, justifiant leur prise en compte au titre de handicap. La hausse constante du nombre de bénéficiaires peut également refléter une meilleure acceptation du handicap par la famille, qui fait alors plus aisément la démarche de s'adresser à la Maison départementale des personnes handicapées (Mdph) pour pouvoir bénéficier d'une prestation facilitant la prise en charge des enfants scolarisés en milieu ordinaire.

2. Le projet personnalisé de scolarisation (Pps) sert à définir les besoins particuliers d'un enfant en situation de handicap au cours de sa scolarité (accompagnement humain, attribution de matériel pédagogique adapté, dispense d'un ou de plusieurs enseignements, etc.).



Situation professionnelle des parents d'enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de l'Aeeh

La situation professionnelle des parents, et particulièrement celle des mères, est impactée par le handicap de leur enfant.

Parmi les mères d'au moins deux enfants³, dont l'un a moins de 6 ans et perçoit l'Aeeh, seulement 42 % d'entre elles sont en emploi et 57 % sont chômeuses ou inactives lorsqu'elles vivent en couple. Ces proportions s'élèvent respectivement à 63 % et 36 % chez l'ensemble des mères en couple avec deux enfants ou plus, dont au moins un a moins de 6 ans.

De même, les mères en situation de monoparentalité sont plus en retrait du marché du travail. Ainsi, sur le champ des mères élevant au moins deux enfants dont l'un a moins de 6 ans, seulement 28 % sont en emploi lorsqu'elles ont un enfant qui perçoit l'Aeeh, et 71 % sont chômeuses ou inactives. Ces répartitions sont respectivement de 43 % et 56 % chez l'ensemble des mères isolées avec deux enfants ou plus, dont un a moins de 6 ans. Une mère sur deux perçoit par ailleurs la majoration pour parents isolés.

Ce retrait du marché du travail est probablement l'un des facteurs d'explication du niveau des revenus d'activité de ces familles allocataires de l'Aeeh qui est plus faible qu'en population générale. Le revenu d'activité annuel moyen pour un couple ayant deux enfants, dont un âgé de moins de 6 ans bénéficiaire de l'Aeeh, est ainsi inférieur de 26 % à celui de l'ensemble des couples avec deux enfants dont un a moins de 6 ans. L'écart est plus prononcé encore pour les familles monoparentales : le revenu d'activité moyen des mères isolées élevant au moins deux enfants, dont l'un a moins de 6 ans et percevant l'Aeeh, est inférieur de 35 % à celui de l'ensemble des mères isolées de deux enfants ou plus dont l'un a moins de 6 ans.

3. Sur le champ des familles avec au moins deux enfants, les fichiers de gestion sont exhaustifs. En revanche, ils ne couvrent pas exactement l'ensemble des foyers avec un enfant à charge, certaines de ces familles pouvant ne percevoir aucune prestation versée par les Caf.

SITUATION PROFESSIONNELLE ET REVENUS D'ACTIVITÉ DES PARENTS D'ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS BÉNÉFICIAIRES DE L'AEEH

	Familles bénéficiaires de l'Aeeh				Ensemble des familles			
	Couple		Famille monoparentale		Couple		Famille monoparentale	
	Père	Mère	Père isolé	Mère isolée	Père	Mère	Père isolé	Mère isolée
Nombre de familles	24 716		293	6 098	1741127		15 128	341523
Situation professionnelle (en %)								
• Actifs en emploi	79,1	41,7	52,6	28,0	86,0	62,9	68,2	42,8
• Chômeurs, inactifs	20,3	57,4	46,4	71,0	13,5	35,9	30,5	56,1
• Autre	0,6	0,9	1,0	1,0	0,5	1,2	1,3	1,1
Revenus d'activité moyens*	29 682 €		13 337 €	4 849 €	40 055 €		16 754 €	7 404 €

Sources : Cnaf - Dser, fichiers Allstat FR6, juin 2019.

Champ : familles avec au moins 2 enfants à charge et dont un enfant a moins de 6 ans.

* : selon le sexe du responsable de dossier. Il s'agit des revenus de l'année 2017.

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) est une prestation versée par la branche Famille de la Sécurité sociale destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant en situation de handicap. Elle est versée aux parents qui assument la charge effective et permanente d'au moins un enfant de moins de 20 ans et ayant un taux d'incapacité permanente d'au moins 50%. Le taux d'incapacité est déterminé par la Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (Cdaph), qui décide de l'attribution de l'Aeeh pour une période renouvelable d'un à cinq ans (sauf aggravation du taux d'incapacité).

L'allocation se compose d'une prestation d'entretien, l'Aeeh de base, dont le montant par enfant s'élève à 132,61 euros mensuels en avril 2020, et d'un complément non systématique, décliné en six catégories. Ces dernières sont déterminées selon l'importance du recours à une tierce personne (ou du renoncement partiel ou total à l'activité professionnelle de la part d'un des parents), et le montant des autres frais induits par l'état de l'enfant.

La 1^{re} catégorie de complément s'adresse aux enfants dont le handicap engendre des dépenses spécifiques mais qui nécessite moins le recours à une tierce personne. À l'opposé, les 5^e et 6^e catégories concernent les enfants pour lesquels un aidant doit être mobilisé à temps plein. Selon la catégorie, le montant mensuel du complément forfaitaire s'échelonne de manière croissante de 232,07 euros pour la 1^{re} catégorie à 1257,90 euros pour la dernière.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES COMPLÉMENTS AEEH ET MONTANTS DES COMPLÉMENTS EN AVRIL 2020

Nature du complément	Critères d'attribution des compléments			Montant du complément
	Réduction d'activité d'un des parents	Emploi d'une tierce personne	Dépenses engagées supérieures ou égales à :	
1 ^{re} catégorie	-	-	232,06 €	99,46 €
2 ^e catégorie	≥ 20 %	ou 8 h/semaine	ou 401,97 €	269,36 €
3 ^e catégorie	≥ 50 %	ou 20 h/semaine	-	381,25 €
	≥ 20 %	ou 8 h/semaine	et 244,50 €	
	-	-	513,86 €	
4 ^e catégorie	100 %	ou temps complet	-	590,81 €
	≥ 50 %	ou 20 h/semaine	et 342,17 €	
	≥ 20 %	ou 8 h/semaine	et 454,06 €	
	-	-	723,42 €	
5 ^e catégorie	100 %	ou temps complet	et 296,88 €	755,08 €
6 ^e catégorie	100 %	ou temps complet	et	1 125,29 €

Source : Légifrance

Une majoration spécifique pour parent isolé d'enfant handicapé (Mpi) peut en outre compléter l'Aeeh de base et le complément d'Aeeh (hors 1^{re} catégorie) lorsque le handicap de l'enfant nécessite le recours à une tierce personne. De la 2^e à la 6^e catégorie de complément, le montant de cette majoration varie de 53,87 euros à 443,41 euros.

Notons que l'Aeeh de base ne concerne pas tous les enfants handicapés. Sont ainsi exclus du droit à cette prestation les enfants accueillis en internat avec prise en charge intégrale des frais de séjour par l'Assurance maladie, l'aide sociale ou l'État. Dans ce cas, le droit à l'Aeeh de base, à ses compléments éventuels et à la Mpi n'est ouvert que pour les périodes de congé ou de suspension de prise en charge.

Enfin, les familles bénéficiaires de l'Aeeh de base qui ouvrent droit à un complément d'Aeeh et à la prestation de compensation du handicap (Pch) versée par le conseil départemental peuvent opter pour l'une ou l'autre des prestations depuis le 1^{er} avril 2008.



02

L'offre d'accueil formel

Les modes d'accueil formels destinés aux enfants de moins de 6 ans sont particulièrement diversifiés en France. Les deux principaux sont l'accueil par une assistante maternelle ou par un établissement d'accueil collectif. Les enfants âgés de 2 à 3 ans peuvent également fréquenter un établissement scolaire. La garde au domicile des parents par une intervenante rémunérée est aussi une solution possible, même si elle est moins couramment utilisée.

L'OFFRE TOTALE D'ACCUEIL

La capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans rend compte d'un « potentiel » d'enfants couverts par les modes d'accueil formels en mettant en rapport une offre d'accueil au nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans. Au 1^{er} janvier 2018, ce nombre d'enfants est estimé à 2,3 millions pour la France entière⁴.

Une offre formelle diversifiée

L'offre d'accueil formelle correspond à un instant donné au nombre de places disponibles auprès d'assistantes maternelles, en établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), en classes préélémentaires, et auprès de salariées à domicile. Elle s'établit à 59,3 places au 31 décembre 2018 pour 100 enfants de moins de 3 ans sur le champ de la France entière. Il faut noter qu'une place n'équivaut pas à un enfant. En effet, un même enfant (scolarisé à temps partiel par exemple) peut mobiliser deux de ces places auprès d'intervenants différents pour être accueilli toute la journée (cf. méthodologie p. 126). C'est notamment le cas des enfants de 2 ans lorsqu'ils sont scolarisés le matin et accueillis par une assistante maternelle le reste de la journée.



4. Depuis 2010, la population des enfants âgés de moins de 3 ans est estimée à partir d'une donnée de démographie établie par la Depp du ministère de l'Éducation nationale pour le calcul des taux de scolarisation. Cette donnée est disponible à un niveau départemental et est, comme les estimations locales de population (Elp), révisée sur deux années successives.

Entre 2017 et 2018, l'offre d'accueil diminue de - 0,3 %, principalement du fait du recul des places proposées en accueil individuel (- 1,5 % chez les assistantes maternelles, tandis que l'accueil en Eaje offre 11 300 places de plus par rapport à 2017). Au total, l'augmentation du taux de couverture n'est pas le fait d'une croissance du nombre global de places d'accueil, mais s'explique par la baisse de la démographie des enfants de moins de 3 ans.

CAPACITÉ THÉORIQUE D'ACCUEIL PAR LES MODES D'ACCUEIL « FORMELS » POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS DEPUIS 2016

	2016		2017		2018	
	Capacité théorique d'accueil	Capacité pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %)	Capacité théorique d'accueil	Capacité pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %)	Capacité théorique d'accueil	Capacité pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %)
Assistante maternelle employée directement par des particuliers	782 500	33,2	770 800	33,4	758 900	33,2
Salariée à domicile	45 000	1,9	46 100	2,0	46 900	2,1
Accueil en Eaje (collectif, familial et parental, micro-crèche)	437 200	18,5	448 800	19,5	460 100	20,1
École maternelle	96 300	4,0	92 600	4,0	88 800	3,9
Capacité théorique d'accueil par l'ensemble des modes d'accueil « formels »*	1 361 000	57,7	1 358 300	58,9	1 354 700	59,3

Sources : Onape (Cnaf (Sias – MtEaje ; Allstat FR6 2016, 2017 et 2018), Ccmsa (31 décembre), Drees (enquête Pmi au 31 décembre), Depp (rentrées scolaires), Acoos (dispositif centre Pajemploi au 2^e trimestre), Menesr-Depp (démographie au 1^{er} janvier)).

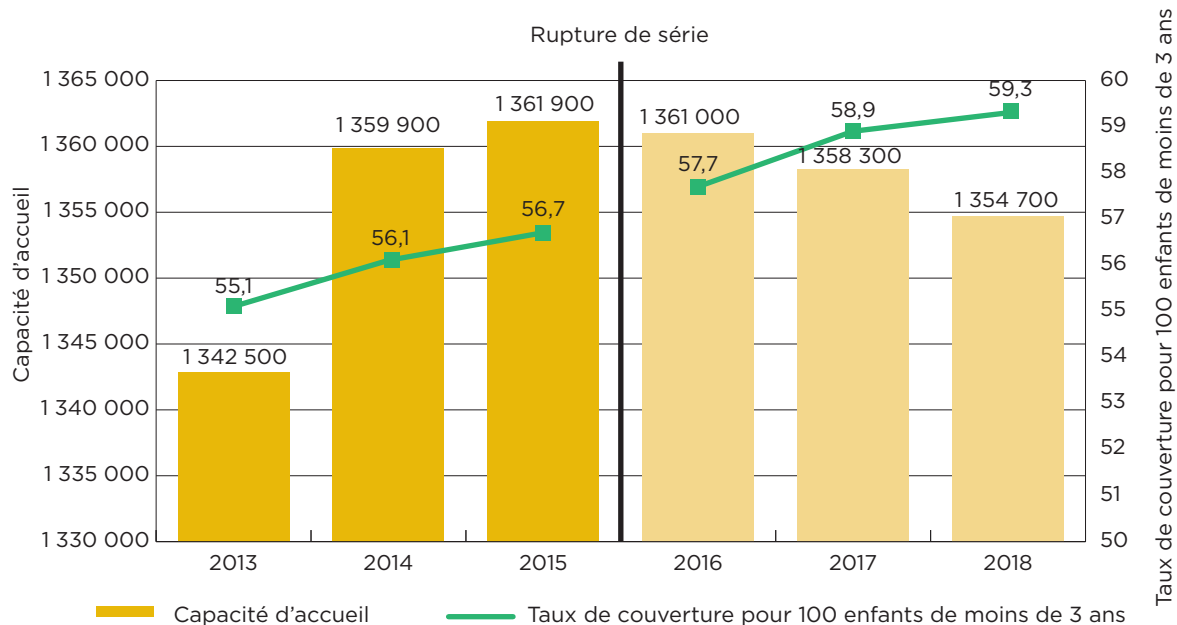
Champ : France entière hors Mayotte.

* La gestion des arrondis explique l'écart entre la donnée affichée et le détail des différents modes d'accueil.

En 2018, une offre potentielle de 59,3 places pour 100 enfants âgés de moins de 3 ans

Le taux de couverture des modes d'accueil est de 59,3 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2018 en France entière (hors Mayotte), de 60,2 places en métropole et de 30,4 dans les Drom (hors Mayotte et hors Com de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy). L'accueil proposé par les assistantes maternelles reste prépondérant, mais en légère baisse avec 33,2 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en France entière. L'offre portée par les établissements d'accueil du jeune enfant (accueil collectif, micro-crèches, crèches familiales et parentales) est le deuxième contributeur, couvrant 20,1 % des enfants de moins de 3 ans (+ 0,6 point par rapport à 2017). L'offre à l'école préélémentaire fait de l'Éducation nationale le troisième contributeur en assurant l'accueil d'environ un enfant de moins de 3 ans sur 25 (3,9 %). Les salariées à domicile ne participent que marginalement à cette offre globale, pour 2,1 %.

ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ THÉORIQUE D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS PAR LES MODES D'ACCUEIL « FORMELS » POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS, DE 2013 À 2018



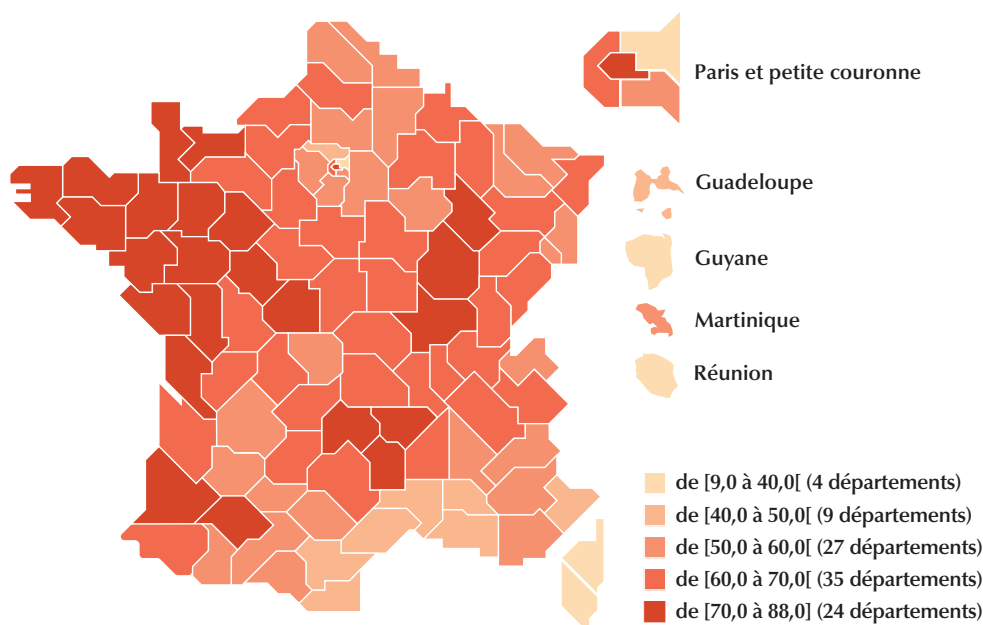
Sources : Onape (Cnaf (Sias-MtEaje Fileas et Allstat FR6), Ccmsa, Drees (enquête Pmi), Menesr-Depp, Insee, Ircem et Acoess).
Champ : France entière (hors Mayotte).

Des différences selon les territoires

Selon le département (cf. carte p. 27), cette capacité d'accueil se situe entre 9,2 (Guyane) et 87,8 places (Haute-Loire) pour 100 enfants de moins de 3 ans. Les départements des régions Bretagne, Pays de la Loire, Centre-Val de Loire, Bourgogne-Franche-Comté (excepté le Territoire de Belfort) et Nouvelle-Aquitaine (excepté la Creuse et le Lot-et-Garonne) enregistrent un taux de couverture supérieur au taux national (59,3). En revanche, les départements du pourtour méditerranéen, ainsi que les Drom ont des taux de couverture globale inférieurs à la moyenne, compris entre 27,2 (collectivité de Corse⁵) et 52,4 (Alpes-de-Haute-Provence).

5. « Depuis le 1^{er} janvier 2018, la "collectivité de Corse" (et non plus "collectivité territoriale de Corse") est devenue une collectivité à statut particulier en lieu et place de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse. », cf. <https://www.vie-publique.fr/fiches/20150-le-statut-de-la-corse>.

CAPACITÉ THÉORIQUE D'ACCUEIL PAR LES MODES D'ACCUEIL « FORMELS » POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS AU 31 DÉCEMBRE 2018



Sources : Onape (Cnaf (Sias-MtEaje 2018 et Allstat FR6 2018), Ccmsa (31 décembre 2018), Drees (enquête Pmi au 31 décembre 2018), Menesr-Depp (constats de rentrées scolaires 2018-2019 et démographie au 1^{er} janvier 2019), Insee-recensement de la population, Acoss).

Si les études reposant sur un découpage départemental permettent d'avoir une appréhension générale de la couverture territoriale des modes d'accueil, elles restent trop imprécises pour une conduite de politique plus opérationnelle. À l'échelon communal, les analyses réalisées se relèvent difficiles : la commune est tantôt une unité encore trop importante pour permettre un pilotage fin (il faudrait alors pouvoir étudier l'offre par quartier ou par rue) comme dans le cas des grandes agglomérations, et tantôt elle est une unité trop réduite lorsqu'il s'agit de petites communes. La zone d'emploi⁶ constitue un espace à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent. Elle correspond à un agrégat de communes entières et peut chevaucher différents départements. Il s'agit d'un zonage de 322 territoires stables depuis 2010. Du fait de ses modalités de construction et de sa finalité, la zone d'emploi peut constituer un zonage adapté à la représentation territorialisée de la capacité théorique proposée par les modes d'accueil « formels », puisque son contour est la résultante des trajets domicile-travail. Elle permet ainsi une analyse plus fine et plus proche des rythmes de vie des populations exerçant une activité professionnelle.

6. Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main-d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. Le découpage en zones d'emploi constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur le marché du travail. Le zonage définit aussi des territoires pertinents pour les diagnostics locaux et peut guider la délimitation de territoires pour la mise en œuvre des politiques territoriales initiées par les pouvoirs publics ou les acteurs locaux. Ce zonage est défini à la fois pour la France métropolitaine et les Drom. Le découpage actualisé se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors du recensement de 2006. La liste des communes est celle donnée par le Code officiel géographique (Cog).
<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1361>

Depuis 2013, le taux de couverture médian par zone d'emploi a progressé de 3,1 points en France entière et de 2,6 points en métropole. Le taux de couverture moyen dans les 50 zones d'emploi les mieux dotées est de 79,5 places, contre 39,4 dans les 50 zones d'emploi les moins bien dotées. Sur la base de cette référence, l'indicateur de dispersion qui en découle est égal à 2,0 en 2018 et à 1,8 au niveau métropolitain. Ces indicateurs sont stables depuis 2013.

DISTRIBUTION DES TAUX DE COUVERTURE PAR ZONE D'EMPLOI

Capacité d'accueil par les modes d'accueil « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans (Taux de couverture) par zone d'emploi		2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de couverture en zone d'emploi médiane	France entière	57,6	58,4	58,3	60,8	60,3	60,7
	France métropolitaine	58,8	59,2	59,4	61,4	61,1	61,4
Taux de couverture moyenne dans les 50 zones d'emploi les mieux dotées (1)	France entière	74,9	76,3	75,1	78,4	76,0	79,5
	France métropolitaine	74,9	76,3	76,1	78,1	75,9	79,5
Taux de couverture moyenne dans les 50 zones d'emploi les moins bien dotées (2)	France entière	33,9	34,4	36,1	37,4	40,9	39,4
	France métropolitaine	40,0	40,0	41,1	42,3	44,1	43,7
Dispersion territoriale (1)/(2)	France entière	2,2	2,2	2,1	2,1	1,9	2,0
	France métropolitaine	1,9	1,9	1,9	1,8	1,7	1,8

Sources : Cnaf (Sias-MtEaje, Fileas et Allstat FR6), Drees (enquêtes Pmi), Acoess (Cntrpaje), Cmsa, Menesr-Depp et Insee).



L'ACCUEIL INDIVIDUEL PAR LES ASSISTANTES MATERNELLES

Des places majoritairement destinées aux enfants de moins de 3 ans

Les places auprès des assistantes maternelles sont destinées aux enfants de moins de 6 ans. Toutefois, cette offre est généralement régulée en distinguant le nombre de places réservées aux enfants de moins de 3 ans, aux enfants non scolarisés ou aux enfants n'ayant pas encore acquis la marche.

En 2018, on estime à 934 300 le nombre de places disponibles (France entière) pour les enfants de moins de 6 ans auprès de ces assistantes maternelles actives directement employées par des particuliers, dont 758 900 sont réservées aux enfants de moins de 3 ans, soit 82 % de l'offre totale. Parmi ces dernières, 747 700 places se situent en métropole et 6 300 dans les Drom (hors Mayotte et y compris les Com de Saint-Martin et Saint-Barthélemy). Enfin, 4 900 places⁷ n'ont pu être localisées convenablement du fait d'adresses non renseignées.



7. Plus exactement, 1 556 assistantes maternelles n'ont pas pu être localisées.

Un taux de couverture de la population des enfants de moins de 3 ans qui se maintient en 2018

En 2018, l'offre théorique proposée par les assistantes maternelles est de 33,2 places potentielles pour 100 enfants de moins de 3 ans. Cette capacité théorique d'accueil se maintient depuis 2016 car la diminution de l'offre des assistantes maternelles (- 11 900 assistantes maternelles entre 2017 et 2018) est compensée par la baisse démographique des enfants âgés de moins de 3 ans.

ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ THÉORIQUE D'ACCUEIL AUPRÈS DES ASSISTANTES MATERNELLES EMPLOYÉES DIRECTEMENT PAR DES PARTICULIERS POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS

Composantes de la capacité d'accueil	2016	2017	2018
Nombre d'assistantes maternelles agréées par les protections maternelles infantiles avec un agrément en cours de validité	425 400	406 600	389 300
dont nombre d'assistantes maternelles en exercice auprès de particuliers employeurs*	304 800	296 000	283 100
Nombre de places potentielles auprès d'assistantes maternelles en exercice pour des enfants de moins de 6 ans	967 700	951 700	934 300
dont places potentielles pour des enfants de moins de 3 ans	781 400	770 800	758 900
Capacité théorique d'accueil pour des enfants de moins de 3 ans pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %)	33,1	33,4	33,2

Sources : Onape (Drees (enquête Pmi), Acoiss (dispositif centre Pajemploi)), Cnaf (Fichiers statistiques des allocataires Fileas et Allstat FR6, Menesr-Depp-démographie départementale, Insee - recensement de la population).

Champ : assistantes maternelles exerçant auprès de particuliers employeurs ou salariées d'entreprises en mode prestataire. France entière.

Note : la répartition des places potentielles auprès des assistantes maternelles employées directement par des particuliers entre les places potentielles pour des enfants de moins de 3 ans et les places potentielles pour des enfants de 3 ans et plus est estimée à partir des cotisations sociales payées par les Caf pour ces professionnelles.

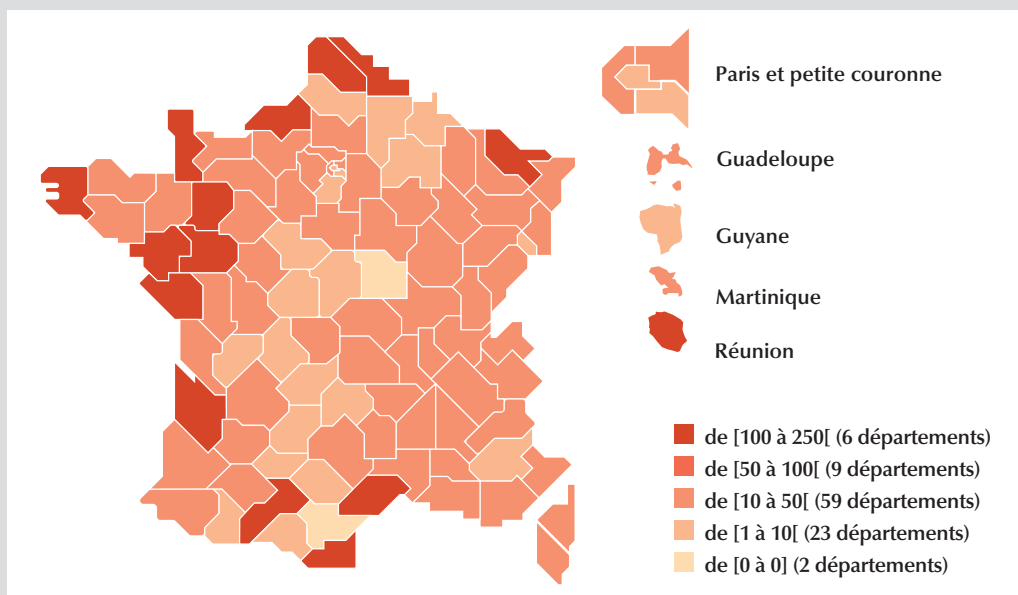
*Les données prises en compte pour le nombre d'assistantes maternelles sont celles fournies par l'Acoiss à partir des déclarations du centre Pajemploi (Cnt-Paje). Ces données permettent de disposer d'informations à des niveaux infradépartementaux. Celles retenues sont celles du 2^e trimestre de l'année, car elles sont davantage représentatives de l'effectif de la profession.



En 2018, la France compte 3 000 maisons d'assistantes maternelles

La loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 crée les maisons d'assistantes maternelles (Mam). Celles-ci permettent à quatre assistantes maternelles au plus d'accueillir jusqu'à quatre enfants chacune et d'exercer leur profession en dehors de leur domicile au sein d'un même local. Depuis sa création, ce mode d'organisation continue de se développer (Amrous et Borderies, 2017). D'après l'enquête Aide sociale (volet Pmi) de la Drees, la France compte environ 3 000 maisons d'assistantes maternelles en 2018, contre 1 600 en 2015. Au total, seulement deux départements ne disposent pas de telles structures en 2018. À l'inverse, 68 départements en possèdent plus de dix (cf. carte ci-dessous). Malgré ce développement, le déploiement de ces structures dans les différents départements reste inégal : cinq départements en comptent plus de 100 (Haute-Garonne, Nord, Loire-Atlantique, Seine-Maritime et Maine-et-Loire), et la Gironde plus de 200. Les disparités départementales s'expliquent en partie par le contexte au moment de la légalisation de ces structures. Né d'une initiative et expérimentation locale dans le département de la Mayenne en 2005, le dispositif s'est d'abord développé dans les départements issus de la région Pays de la Loire (Loire-Atlantique, Maine-et-Loire et Mayenne), pour s'étendre ensuite à l'ensemble du territoire. Ces disparités peuvent être le résultat à la fois du niveau d'implication des acteurs locaux dans l'aide à l'installation de ce type de structure, mais également de l'intérêt pour les assistantes maternelles à y exercer, ou pour les familles à recourir à ce mode d'accueil.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES MAM AU 31 DÉCEMBRE 2018

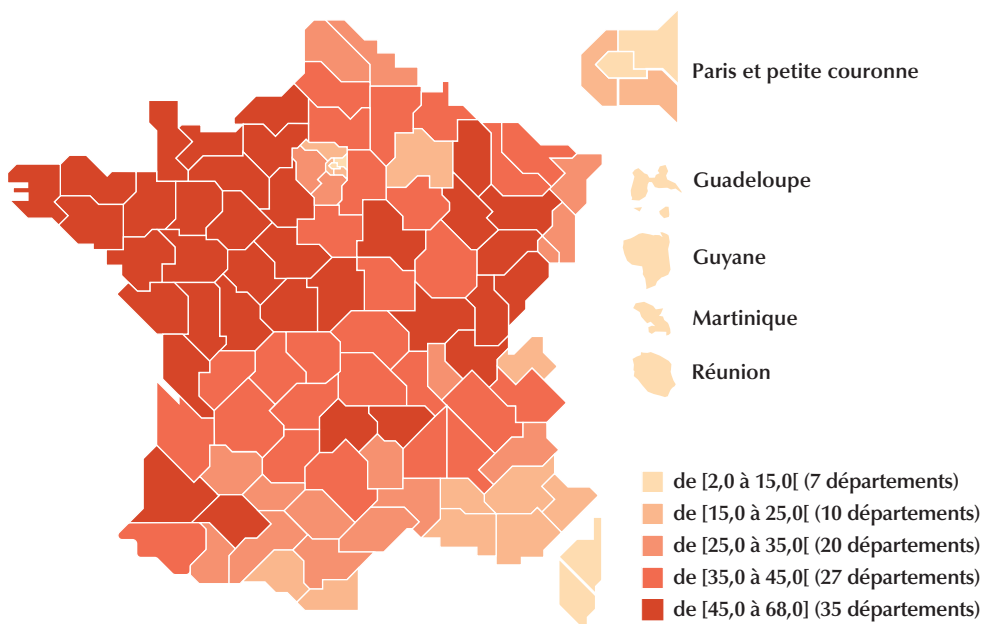


Source : Drees, enquête PMI, 2019

De fortes disparités par territoires

Cette couverture varie selon les départements : elle s'établit entre 2,0 et 67,8 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Elle se situe en moyenne à 7,2 places pour 100 enfants de moins de 3 ans dans les Drom, hors Mayotte, et à 34 places pour la France métropolitaine (cf. carte ci-dessous).

CAPACITÉ THÉORIQUE D'ACCUEIL AUPRÈS DES ASSISTANTES MATERNELLES EN EXERCICE EMPLOYÉES DIRECTEMENT PAR DES PARTICULIERS POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS EN 2018



Sources : Onape (Drees (enquête Pmi), Acof (dispositif centre Pajemploi), Cnaf (Allstat FR6 2018), Menees-Depp-démographie départementale, Insee - recensement de la population).

Champ : France entière (hors Mayotte).

Note : pour le détail de l'estimation, voir méthodologie p. 126.

À des échelons plus fins, la dispersion territoriale des capacités d'accueil proposées par les assistantes maternelles est naturellement plus forte. Le taux de couverture médian par zone d'emploi s'établit à près de 41 places. Il varie de 1 % dans les zones d'emploi les moins bien dotées à plus de 73 % dans les zones d'emploi les mieux dotées. Pour les 50 zones d'emploi les mieux couvertes, le taux moyen atteint 59,8 places, alors qu'il est de 14,6 pour les 50 zones les moins bien couvertes.

DISTRIBUTION DES TAUX DE COUVERTURE EN ACCUEIL INDIVIDUEL

Capacité d'accueil par les assistantes maternelles pour 100 enfants de moins de 3 ans par zone d'emploi	2018
Taux de couverture médian en zone d'emploi	40,9
Taux de couverture moyen dans les 50 zones d'emploi les mieux dotées (1)	59,8
Taux de couverture moyen dans les 50 zones d'emploi les moins bien dotées (2)	14,6
Dispersion territoriale (1)/(2)	4,1

Sources : Onape (Drees (enquête Pmi), Acoess (dispositif centre Pajemploi)), Cnaf (Allstat FR6 2018), Menesr-Depp-démographie départementale, Insee - recensement de la population).

Champ : France entière (hors Mayotte).

283 100 assistantes maternelles⁸ employées directement par des parents sont en exercice en 2018

Les assistantes maternelles, qui accueillent les enfants à leur propre domicile, doivent préalablement obtenir un agrément délivré par le président du conseil départemental, après vérification par le service de protection maternelle et infantile (Pmi) des conditions d'accueil (aptitude personnelle, examen médical, environnement familial, taille et salubrité du logement, etc.). Le nombre de places agréées par assistante maternelle est au maximum de quatre.

En 2018, 389 300 assistantes maternelles sont agréées en France entière d'après l'enquête sur la protection maternelle et infantile (Pmi) de la Drees (cf. sources p. 130). Une partie de ces professionnelles est employée par des services d'accueil familial. Leurs conditions d'exercice étant alors définies par un employeur ayant une personnalité juridique morale (collectivité territoriale, association, etc.), l'offre correspondante n'est pas intégrée dans le volet relatif à l'accueil individuel mais est répertoriée en accueil collectif. Une autre partie de ces professionnelles dispose d'un agrément en cours de validité mais n'exerce pas cette activité (changement d'emploi, congé parental, chômage...). Ainsi, l'effectif des assistantes maternelles réellement en exercice est de 283 100⁹ en 2018 d'après les données de l'Acoess (cf. méthodologie p. 126).

La tendance à la baisse du nombre d'assistantes maternelles en exercice observée depuis 2014 se poursuit en 2018, avec une diminution de leur effectif de 4,4 % sur cette dernière année. Cette baisse du nombre de professionnelles actives s'effectue en parallèle de celle du nombre de familles ayant perçu le complément de libre choix de mode de garde (Cmvg) pour le recours à une assistante maternelle (cf. les données sur le recours des familles p. 55).

Le nombre moyen de places offertes par assistante maternelle obtenu à partir de l'enquête Pmi est de 3,3 places par agrément pour les enfants de moins de 6 ans. Il varie selon les départements, passant de 2,6 à Paris à 4,6 en Haute-Loire.

8. Il s'agit des données Acoess issues du dispositif national centre Pajemploi : nombre d'assistantes maternelles actives au cours du 2^e trimestre 2018.

9. Ces données incluent les cas où le parent recourt à une entreprise ou une association mandataire. Il reste juridiquement l'employeur de l'assistante maternelle. En revanche, lorsque le parent recourt à une association ou une entreprise prestataire, l'offre correspondante est classée en service d'accueil familial.

L'activité des relais assistantes maternelles en 2018

Les relais assistantes maternelles (Ram) sont des lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents et des professionnelles de l'accueil individuel (assistantes maternelles et salariées à domicile). En 2018, 3 164 Ram ont été dénombrés en France entière. Un Ram couvrait en moyenne 6,8 communes : 8,2 communes pour les Ram itinérants (lorsqu'une ou plusieurs actions du Ram ont lieu « hors les murs » du local principal du Ram), contre 5,2 pour les autres Ram.

Des actions en direction des parents...

En 2018, la quasi-totalité des Ram ont exercé leur mission de renseigner les familles sur tous les modes d'accueil présents sur le territoire, remettre la liste des assistantes maternelles agréées sur le territoire et recenser les professionnelles susceptibles de répondre à des besoins spécifiques (tels que des horaires atypiques, l'accueil en urgence, l'accueil d'enfants en situation de handicap...). Les parents sont venus principalement pour obtenir des informations sur les modes d'accueil, puis sur le statut professionnel et leurs obligations en tant que parent-employeur.

... et auprès des professionnelles de l'accueil individuel

Les assistantes maternelles sont, quant à elles, venues chercher de l'information sur le fonctionnement du Ram dans près d'un entretien sur trois. Le second motif principal d'entretien concernait des questions sur le statut professionnel (23 %). Plus de six Ram sur dix leur ont proposé des groupes de paroles et d'échanges. En rapportant le nombre d'assistantes maternelles différentes ayant participé à ces temps collectifs au nombre d'assistantes maternelles actives au mois de novembre, on obtient un taux de fréquentation de 17 %.

La quasi-totalité des Ram ont déclaré avoir organisé des ateliers d'éveil, avec en moyenne 107 ateliers par structure. En rapportant le nombre d'assistantes maternelles différentes ayant participé à ces séances au nombre d'assistantes maternelles actives au mois de novembre 2018, on obtient un taux de fréquentation de 43 %.

Les Ram ont également accompagné les professionnelles en leur facilitant l'accès à de la formation continue. En 2018, 49 % des Ram se sont engagés dans cette mission et ont déclaré que près de 31 000 assistantes maternelles ont bénéficié de formation continue sur l'année, contre 22 700 l'année précédente soit un taux de progression de près de 35 %.

Près d'une assistante maternelle sur deux a participé à au moins une action du Ram : entretiens individuels, réunions d'information collectives, temps collectifs dédiés aux professionnelles, ateliers d'éveil, fêtes ou événements.

Source : CNAF, enquête RAM 2018

L'ACCUEIL COLLECTIF PAR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Près de 20,1 places en établissements d'accueil du jeune enfant pour 100 enfants de moins de 3 ans

En 2018, 460 100 places sont offertes par les établissements d'accueil du jeune enfant, soit + 2,5 % par rapport à 2017. En France métropolitaine, 20,3 enfants de moins de 3 ans peuvent bénéficier d'une place en accueil collectif et 17,4 enfants dans les Drom. Le multi-accueil est le premier contributeur de cette offre, représentant 82,0 % des places totales. Les micro-crèches, deuxième contributeur, participent à hauteur de 10,6 % du parc. Les crèches parentales, quant à elles, représentent moins de 1 % de l'offre totale des Eaje.

CAPACITÉ THÉORIQUE D'ACCUEIL POUR DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS EN 2018

Type d'accueil proposé par les établissements d'accueil du jeune enfant	Capacité théorique d'accueil		Capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans
	En niveau	En %	En %
Multi-accueil* - Psu et hors Psu	377 000	82,0	16,5
Crèches familiales - Psu et Paje	31 000	6,7	1,4
Crèches parentales - Psu	2 400	0,5	0,1
Micro-crèches - Psu et Paje**	48 900	10,6	2,1
- dont micro-crèches Paje	41 900	9,0	1,8
Capacité théorique d'accueil totale en Eaje	460 100	100,0	20,1

Les données sont arrondies à la centaine près.

Sources : Onape, Cnaf (MtEaje et Allstat FR6 2018), Drees (enquête Pmi au 31 décembre 2018), Ccmsa (31 décembre 2018), Menesr-Depp (démographie Depp) au 1^{er} janvier 2019, Insee-recensement de la population).

Champ : France entière au sens Caf (hors Mayotte), ensemble des structures d'accueil collectif.

Note : le financement de la garde en Eaje se fait soit par la prestation de service unique (Psu) versée directement à l'établissement, soit par la Paje versée directement à la famille.

* **Multi-accueil** : y compris jardins d'enfants, haltes-garderies, crèches de personnel et crèches collectives exclusivement.

** Estimations Cnaf.

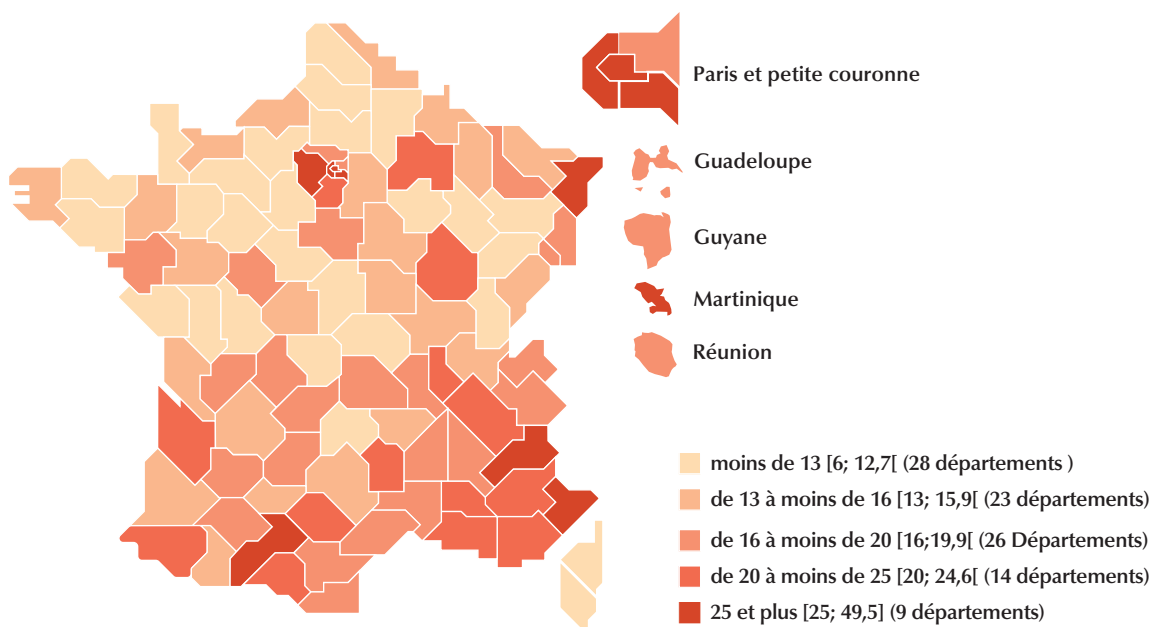
Les Eaje financés directement par la prestation de service unique (Psu) (cf. lexique p.136) offrent une capacité d'accueil d'un peu plus de 411 400 places destinées aux enfants âgés de moins de 4 ans. L'offre proposée par les établissements non financés par la Psu, comme certaines crèches de personnel¹⁰ exclusivement, des micro-crèches et des crèches familiales fonctionnant avec le complément de mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) est plus faible puisqu'elle représente 48 600 places environ.

10. Il s'agit de crèches dont les places sont destinées exclusivement aux enfants d'une entreprise ou d'une administration employeur.

Une offre différente selon les territoires

En accueil collectif, les capacités d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans sont comprises entre 6,3 et 49,5 places. Plus de la moitié des départements ont des taux inférieurs à la moyenne nationale (20,1). Les départements des régions septentrionales (Normandie, Bretagne, Hauts-de-France et Centre-Val de Loire) se caractérisent par une capacité comprise entre 6,3 et 17,9 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Plusieurs départements franciliens (Val-de-Marne, Yvelines, Hauts-de-Seine et Paris) se caractérisent par des taux nettement supérieurs à la moyenne nationale, entre 28,9 % et 49,5 %. La région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est la seule région où tous les départements présentent des taux supérieurs à la moyenne nationale, de 20,4 à 27,0 places pour 100 enfants de moins de 3 ans.

CAPACITÉ THÉORIQUE D'ACCUEIL DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS EN 2018



Sources : Onape, Cnaf (MtEaje et Allstat FR6 2018), Ccmsa (31 décembre 2018), Drees (enquête Pmi au 31 décembre 2018), Menesr-Depp (démographie Depp) au 1^{er} janvier 2019, Insee-recensement de la population).

Champ : France entière (hors Mayotte).

En termes d'accueil collectif, la dispersion de la capacité d'accueil, par zone d'emploi, est très significative. En effet, les 50 zones d'emploi les moins bien couvertes affichent un taux moyen inférieur à 11,2 %, alors qu'à l'opposé les 50 zones les mieux couvertes affichent un taux moyen de 31,7 %.

DISTRIBUTION DES TAUX DE COUVERTURE EN ACCUEIL COLLECTIF

Capacité d'accueil par les établissements d'accueil du jeune enfant pour 100 enfants de moins de 3 ans par zone d'emploi	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de couverture médiant en zone d'emploi médiane	10,9	11,7	11,8	12,8	13,5	13,9
Taux de couverture moyen dans les 50 zones d'emploi les mieux dotées (1)	22,9	21,8	24,3	24,6	24,5	26,5
Taux de couverture moyen dans les 50 zones d'emploi les moins bien dotées (2)	4,6	5,2	5,3	5,7	6,6	6,5
Dispersion territoriale (1)/(2)	5,0	4,2	4,6	4,3	3,7	4,1

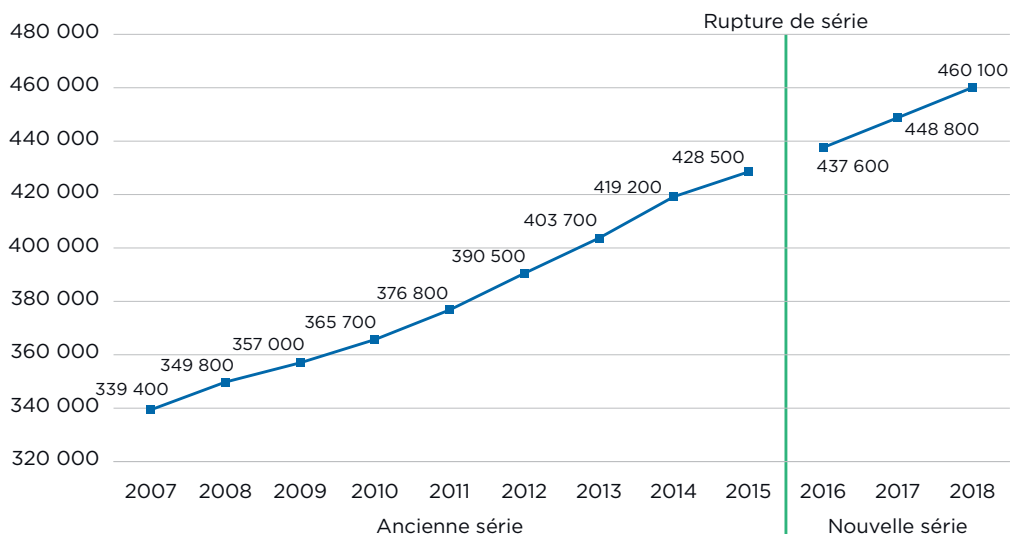
Sources : Cnaf (Sias-MtEaje, Fileas et Allstat FR6), Drees (enquêtes Pmi), Ccmsa, Menesr-Depp et Insee).

Champ : Eaje bénéficiaires de la Psu

Le nombre de places offertes par l'ensemble des Eaje progresse depuis plus de dix ans

Entre 2017 et 2018, le nombre de places a augmenté de 11 300 (+ 2,5 %) grâce à la croissance des micro-crèches Paje (+ 7 500). Cette évolution prolonge la tendance observée : ainsi, au cours des dix dernières années, le nombre de places offertes par ce type d'accueil est passé de 349 800 à 460 100.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PLACES OFFERTES EN ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ENTRE 2007 ET 2018



Sources : Onape (Cnaf (MtEaje, Fileas et FR6), Drees (enquête Pmi), Ccmsa).

Champ : France entière, hors Mayotte.

12 400 établissements d'accueil du jeune enfant bénéficient de la prestation de service unique, dont 1 900 se situent dans un quartier prioritaire

En 2018, 12 400 Eaje bénéficient d'une prestation de service unique¹¹. Ils représentent 30 % du total de l'offre d'accueil du jeune enfant. Parmi ces établissements, 1 900 se situent dans un quartier prioritaire, offrant 69 500 places.

Le nombre de places offertes par équipement se situe principalement entre 11 et 20 places pour les structures relevant de la Psu (31,5 % des établissements). Un établissement sur cinq propose entre 21 et 30 places (2 600 établissements) ou entre 31 et 50 places (2 700 établissements). Les établissements de grande taille (plus de 50 places offertes) représentent 18 % du parc des Eaje, tandis que les établissements de petite taille (1 à 10 places) sont plus rares (7,5 %) (cf. tableau ci-dessous).

Tous les Eaje bénéficiant de la Psu ne proposent pas la même amplitude d'ouverture, que ce soit en nombre de jours d'ouverture au cours de l'année ou en nombre d'heures d'ouverture au cours de la journée. En moyenne, en 2018, les Eaje Psu ont fonctionné 218 jours. La moitié d'entre eux ouvre au moins 226 jours dans l'année, 10 % fonctionnent moins de 199 jours et 10 % plus de 239 jours. En outre, quatre établissements ouvrent tous les jours sans interruption, dont deux structures hospitalières.

En moyenne, l'amplitude d'ouverture journalière est de 11 heures et 15 minutes. La moitié des Eaje Psu est ouverte 11 heures par jour, 25 % ouvrent 10 heures et 45 minutes et 10 % ouvrent 10 heures par jour. Enfin, huit Eaje sont ouverts 24 heures sur 24, dont deux tous les jours de l'année.

RÉPARTITION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT FINANCÉS PAR LA PSU, PAR NOMBRE DE PLACES AGRÉÉES ET PAR TYPE D'ACCUEIL EN 2018 (EN %)

Capacité d'accueil	Multi-accueil	Crèches familiales	Micro-crèches	Crèches parentales	Ensemble des établissements
10 places et moins	1,7	5,6	100,0	2,1	7,5
Entre 11 et 20 places	33,9	10,1	-	89,6	31,5
Entre 21 et 30 places	23,0	14,1	-	8,3	21,1
Entre 31 et 50 places	23,1	28,8	-	-	21,8
Plus de 50 places	18,3	41,4	-	-	18,1
Total en %	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Nombre moyen de places par Eaje	33,8	51,8	9,9	16,6	33,1
Nombre total d'établissements	10 960	590	710	140	12 400

Source : Cnaf, Sias-MtEaje, 2018.

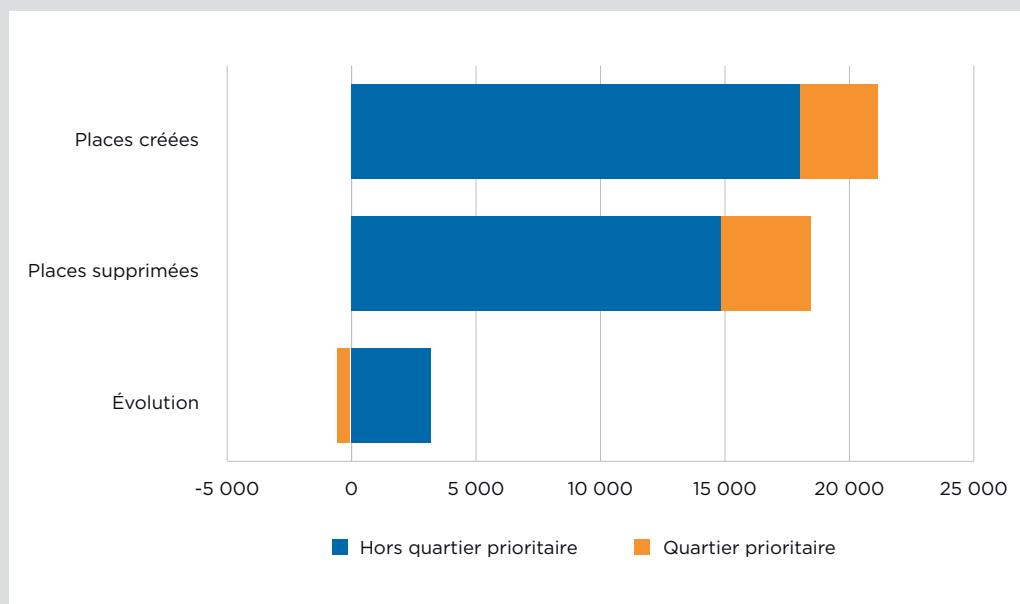
Champ : France entière (hors Mayotte), établissements financés par la Psu accueillant des enfants de moins de 3 ans.

11. Parmi ces établissements, 288 sont situés dans les Drom, et une structure française est située en Allemagne auprès des bases militaires françaises.

La création de places d'accueil collectif dans les Eaje financés par la Psu

Entre 2017 et 2018, sur le champ des établissements d'accueil financés par la Psu, le solde de places net est de 2 700. Ce solde prend à la fois en compte la création de nouvelles structures, l'augmentation de la capacité d'accueil d'établissements existants, la prise en charge par le dispositif Psu de places déjà existantes sans ce financement, ainsi que la suppression de places par fermeture d'établissements ou révision d'agrément. Au cours de l'année 2018, près de 18 500 places correspondent à des fermetures d'établissements ou à des révisions d'agrément à la baisse. Elles ont été plus que compensées par 21 100 places nouvelles. Si le solde est globalement positif, on observe néanmoins une légère perte de près de 500 places dans les quartiers prioritaires.

ÉVOLUTION DU SOLDE DE PLACES



Source : Cnaf, Sias-MtEaje, 2017, 2018.

Champ : France métropolitaine, hors Mayotte. Eaje financés par Psu.

Actualités législatives

La démarche Ida : informer – détecter – accompagner

Depuis avril 2019, dans l'objectif de prévenir les fermetures de places en Eaje, une offre de service, nommée démarche Ida (« informer – détecter – accompagner »), est proposée par les Caf.

Elle s'articule autour de trois actions.

Informier : organiser des réunions préventives d'information à destination des gestionnaires et mettre en place une fiche portrait détaillant l'activité et le suivi financier des équipements, sur une période de trois ans. L'accent est également mis sur la formation de tous les agents en charge de cette mission. Organiser des formations à destination des professionnelles de la petite enfance pour les accompagner dans la gestion de leur équipement.

Détecter : identifier d'éventuels signes de fragilité de l'équipement via une requête dans le système d'information d'action sociale.

Accompagner : mobiliser des ressources externes comme les associations en charge du diagnostic local d'accompagnement (Dla), les autres partenaires soutenus au niveau national ou internes à la Caf pour réaliser cet accompagnement.

Source réglementaire : Lr 2019-028 du 27 mars 2019 (cf. bibliographie p.141)



Les aides exceptionnelles pandémie Covid 19

L'accueil des jeunes enfants a été marqué en 2020 par la pandémie de Covid 19. Les mesures de confinement adoptées ont eu des répercussions sur son organisation, notamment en raison de la fermeture totale ou partielle des services : établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), maisons d'assistantes maternelles (Mam), assistantes maternelles. Pendant la période de confinement (du 17 mars au 11 mai 2020) et jusqu'à la fin du déconfinement progressif (16 juin 2020), les Eaje et les assistantes maternelles ont accueilli en priorité les enfants de personnel soignant et enseignants ; les salariées à domicile ont interrompu leur travail.

La majorité des enfants n'étaient donc pas accueillis dans une structure d'accueil même si, depuis le 11 mai, date de début du déconfinement progressif, ces structures ont été rouvertes progressivement aux familles monoparentales et aux personnes ne pouvant pas exercer leur activité professionnelle en télétravail.

Aides aux assistantes maternelles

Pendant cette période d'activité totalement interrompue ou partielle, par décret n° 2020-325 du 25 mars 2020, les assistantes maternelles, les salariées à domicile et les salariées exerçant en Eaje ont reçu une indemnité égale à 70 % de leur salaire brut (environ 84 % du net), avec un minimum de 8,03 euros par heure. L'État a pris en charge le coût de la rémunération de ce chômage partiel. Ce dispositif est encadré par les articles L. 5122-1 et suivants et R. 5122-1 et suivants du Code du travail.

Aides aux Eaje

Les Eaje ont également bénéficié de mesures financières exceptionnelles pour compenser leur perte de revenus due à une moindre fréquentation de leur établissement. Plusieurs mesures financières exceptionnelles d'aide aux places fermées en faveur de l'ensemble des Eaje, quel que soit leur mode de financement, et des Mam ont été mises en place. Ces aides consistent en un forfait par jour et par place fermée d'un montant de 27 euros pour les Eaje employant des agents publics. Pour les Eaje employant des personnels de droit privé, le forfait est de 17 euros par jour et par place fermée, en complément de l'aide au titre de l'activité partielle.

Afin d'encourager les gestionnaires à rouvrir leur accueil et compenser les surcoûts qu'ils subissent en raison de l'application des consignes sanitaires, l'ensemble des Eaje, y compris ceux financés par le Cmg, ont été éligibles, du 11 mai au 3 juillet 2020, à l'aide exceptionnelle de 10 euros par jour et par place ouverte et occupée.

.../...

Aide exceptionnelle pour les maisons d'assistantes maternelles

Une aide exceptionnelle de 3 euros par jour et par place fermée a été mise en place en faveur des Mam afin de les aider à faire face aux conséquences financières des baisses d'activité induites par la crise sanitaire.

Circulaire n° 2020-005 et Circulaire n° 2020-006 (cf. bibliographie p.141)

L'OFFRE PROPOSÉE PAR LES AUTRES MODES D'ACCUEIL « FORMELS »

Très légère augmentation du nombre de places de garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans

L'accueil individuel recouvre également la garde des enfants au domicile des parents par une personne salariée ayant contractualisé directement avec les parents ou employée par un prestataire offrant ses services aux familles. En 2018, 47 000 places ont été offertes aux enfants de moins de 3 ans par les salariées à domicile. La couverture assurée par ce mode de garde est donc limitée : elle s'élève à 2,1 places pour 100 enfants de moins de 3 ans pour la France entière. En termes d'évolution, l'offre en garde à domicile a augmenté de près de 900 places entre 2017 et 2018. C'est à Paris et dans les Hauts-de-Seine qu'elle est la plus élevée (15 places pour Paris et 10 places dans les Hauts-de-Seine pour 100 enfants de moins de 3 ans). Les Yvelines et le Val-de-Marne suivent juste après, avec des capacités d'accueil rapportées à la population concernée nettement plus basses : respectivement 4 et 3 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Pour le reste de la France, les départements les mieux couverts sont le Rhône, la Loire-Atlantique et la Haute-Garonne (2,5).

88 800 enfants de moins de 3 ans préscolarisés

À la rentrée 2018, 88 800 enfants de moins de 3 ans sont préscolarisés, soit 3,9 % des enfants de cette tranche d'âge. Parmi eux, 78,6 % sont préscolarisés dans un établissement public et 21,4 %, dans le privé. Le département du Nord compte le taux de préscolarisés le plus élevé : ainsi, il concentre 11,7 % du total des enfants de moins de 3 ans en préscolarisation.

La scolarisation des enfants en situation de handicap

Depuis l'instauration de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'orientation et les aides accordées aux jeunes en situation de handicap sont prescrites par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (Cdaph) qui statuent au sein des maisons départementales des personnes handicapées (Mdph) en établissant un projet personnalisé de scolarisation (Pps). Les enfants en situation de handicap qui sont scolarisés peuvent l'être en milieu ordinaire dans une école, ou dans un établissement spécialisé, hospitalier ou médico-social, à temps complet ou temps partiel. Leur scolarité peut également être partagée entre ces deux milieux.

Parmi l'ensemble des élèves scolarisés dans une école accueillant des élèves de niveau préélémentaire et élémentaire, 2,7 % sont reconnus en situation de handicap, *via* l'attribution d'un Pps. La scolarisation peut être :

- soit individuelle, avec, si nécessaire, un recours à l'accompagnement d'un auxiliaire de vie scolaire individuel ou mutualisé (cf. lexique) et à des matériels pédagogiques adaptés ;
- soit collective, dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) (cf. lexique p. 136).

Au cours de l'année scolaire 2017-2018, 26 300 élèves âgés de moins de 6 ans en situation de handicap sont scolarisés dans les écoles du premier degré. Leur scolarisation se fait presque exclusivement au sein d'une classe ordinaire (99 %) (cf. lexique p. 136).



03

Les recours aux différents modes d'accueil

En 2019, un enfant de moins de 3 ans sur quatre est confié à une assistante maternelle, avec des disparités territoriales importantes puisqu'ils sont seulement 1,6 % en Guyane, contre un enfant sur deux en Mayenne et en Vendée. Parallèlement, 6,2 % des enfants de moins de 3 ans ont un parent qui travaille à temps partiel et bénéficie d'un complément d'activité (Clca ou PreParE) à taux réduit, et 7,0 % d'entre eux ont un parent qui ne travaille pas et bénéficie d'un complément d'activité (Ca) à taux plein.

L'ACCUEIL DES ENFANTS ET LE RECOURS DES FAMILLES

L'accueil en semaine des enfants âgés de moins de 3 ans

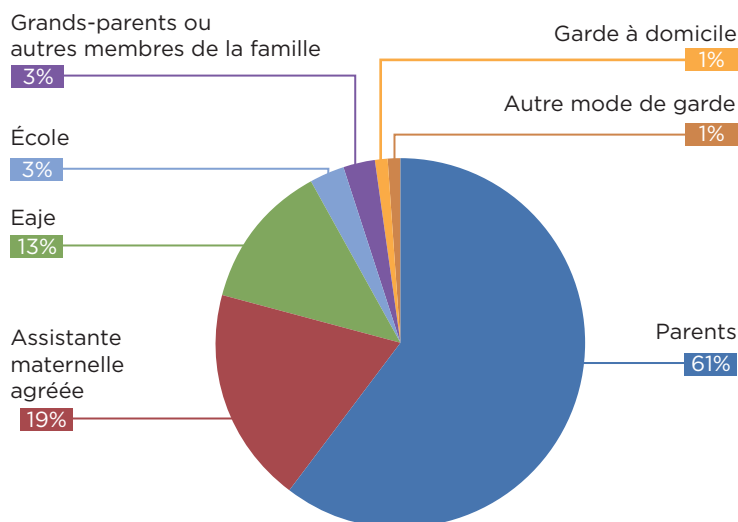
61% des enfants de moins de 3 ans sont gardés la majeure partie du temps par leurs parents

La dernière enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants de la Drees a été réalisée en 2013 (cf. sources p. 130). Une nouvelle édition de cette enquête, prévue en 2020, est en cours de préparation. Elle sera à nouveau réalisée par la Drees, en partenariat avec l'Anct, la Cnaf, la Cnsa, la Dares (cf. sigles p. 147) et France Stratégie. Elle reconduira les principaux résultats des enquêtes précédentes. Les nouveautés introduites pour l'édition de 2020 viseront à répondre aux besoins d'une meilleure connaissance du recours au mode d'accueil, de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, et de l'organisation des familles ayant un enfant en situation de handicap, ainsi que des publics faisant l'objet de stratégies nationales comme les familles vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Un premier éclairage des modes d'accueil à la Réunion sera également possible à partir de cette enquête.

En 2013, au cours de la semaine, du lundi au vendredi, de 8 heures à 19 heures, 61% des enfants de moins de 3 ans sont gardés la majeure partie du temps par un de leurs parents (cf. figure page ci-contre). En dehors des parents, l'accueil chez une assistante maternelle agréée constitue le mode d'accueil à titre principal le plus fréquent (19%). Vient ensuite l'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) qui concerne 13% des jeunes enfants ; 3% des enfants sont pris en charge la majeure partie du temps par leurs grands-parents ou un autre membre de la famille. Enfin, l'école est le mode d'accueil principal de 3% des moins de 3 ans. Cette part s'établit à 8% pour les enfants de 2 ans.



RÉPARTITION DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS SELON LE MODE DE GARDE PRINCIPAL EN SEMAINE ENTRE 8 HEURES ET 19 HEURES (EN %)



Source : enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, Drees, 2013.

Champ : France métropolitaine.

Note : mode de garde principal : mode d'accueil dans lequel passe le plus de temps l'enfant de moins de 3 ans, du lundi au vendredi, entre 8 heures et 19 heures.

Autre mode de garde : assistante maternelle non agréée, ami, voisin, baby-sitter ou autre personne extérieure à la famille, jardin d'enfants, garde périscolaire, centre de loisirs ou établissement spécialisé.

Au cours de la semaine de référence, 32 % des enfants ne sont gardés que par leurs parents sans aucun autre mode d'accueil, 48 % sont confiés à un intervenant en plus de leurs parents, et 19 % sont pris en charge par au moins deux autres intervenants que leurs parents.

Lorsque les deux parents travaillent à temps complet, un peu plus du quart des enfants sont gardés principalement par leurs parents

Quand l'un des parents ne travaille pas, le plus souvent la mère¹², elle s'occupe généralement de son enfant en journée dans la semaine : 86 % des enfants sont alors gardés à titre principal par leurs parents. Toutefois, des parents gardent à titre principal leur enfant tout en travaillant. Cette situation se rencontre plus souvent quand au moins l'un des deux parents travaille à temps partiel.

Dans le cas des couples, lorsque les deux parents travaillent à temps complet, près de trois enfants sur quatre sont confiés à titre principal à un autre intervenant que leurs parents (39 % à une assistante maternelle agréée, 19 % à un Eaje et 14 % à un autre mode d'accueil). Cependant, 27 % sont gardés à titre principal par leurs parents ; 6 % sont même gardés exclusivement par leurs parents, sans aucun autre recours extérieur.

Concilier un travail à temps complet et la garde du jeune enfant à titre principal suppose des arrangements particuliers : deux fois sur dix, la mère travaille au moins en partie à

12. Parmi les ménages ayant un enfant de moins de 3 ans où au moins l'un des parents ne travaille pas (y compris les familles monoparentales), dans 91 % des cas la mère est inactive ou au chômage (90 % dans les couples).

domicile, sept fois sur dix, les parents ont des horaires de travail décalés leur permettant de se relayer auprès de l'enfant. Par exemple, quand les parents travaillent le week-end, les enfants de moins de 3 ans passent en moyenne 5 heures et 19 minutes par jour en semaine¹³ avec au moins un de leurs parents, soit 1 heure et 36 minutes de plus par jour que les enfants de parents actifs uniquement en semaine. Ce temps supplémentaire se substitue au temps qu'ils passeraient dans un mode d'accueil formel (assistante maternelle, crèche ou garde à domicile). Le week-end, ces enfants sont plus souvent confiés à leurs grands-parents. Ils passent ainsi en moyenne 6 heures de moins avec leurs deux parents tout au long du week-end, mais 4 heures et 45 minutes de plus avec un seul parent et 53 minutes de plus avec leurs grands-parents.

Les familles monoparentales ont moins recours à un mode d'accueil formel

En 2013, 12 % des enfants de moins de 3 ans vivent avec un seul de leurs parents (leur mère dans 96 % des cas), sans conjoint. Ces enfants sont plus souvent que les autres gardés à titre principal par leur parent : c'est le cas de 66 % des enfants de parent isolé, contre 60 % des enfants dont les parents vivent en couple (cf. tableau page ci-contre). Les parents isolés exercent en effet moins souvent un emploi : 57 % d'entre eux sont inactifs ou au chômage, contre 23 % des autres parents d'enfants de moins de 3 ans et 34 % des mères vivant en couple. Les enfants ayant un frère ou une sœur sont aussi plus souvent gardés par leurs parents à titre principal : c'est le cas pour six enfants sur dix de moins de 3 ans ayant un frère ou une sœur, et trois quarts de ceux ayant deux frères ou sœurs, contre la moitié des enfants uniques. Les parents isolés ayant plusieurs enfants, et en particulier les mères, ont en effet moins souvent une activité professionnelle, notamment à temps complet (cf. tableau ci-contre).

Pour les familles modestes, un reste à charge plus faible en accueil collectif qu'en accueil individuel

Une fois prises en compte les aides fiscales et sociales, le reste à charge horaire du coût de l'accueil croît avec le niveau de vie des parents¹⁴, quel que soit le type de mode d'accueil. L'écart est plus marqué en cas d'accueil collectif. Pour une heure d'accueil en Eaje, il varie du simple à plus du triple entre les ménages les plus modestes (0,6 euro) et les ménages les plus aisés (2,1 euros). Pour une heure d'accueil chez une assistante maternelle agréée, il varie du simple au double (1 euro, contre 2,1 euros) (cf. tableau p. 49). Pour les enfants accueillis en Eaje, le barème de la tarification horaire retient en effet un coût horaire directement proportionnel aux ressources des parents¹⁵. Ainsi, pour la moitié des ménages (les plus modestes), le reste à charge horaire de l'accueil chez une assistante maternelle agréée est plus élevé que celui d'un Eaje, tandis que pour l'autre moitié il est équivalent à celui de l'Eaje.

Souvent moins aisées que les autres, les familles monoparentales disposent de ce fait d'un prix horaire moins élevé pour l'accueil en Eaje : après déduction du crédit d'impôt, une heure d'accueil revient en moyenne à 0,6 euro pour les familles monoparentales et à 1 euro pour les autres familles avec une assistante maternelle agréée.

13. Du lundi au vendredi entre 8 heures et 19 heures.

14. Les quartiles de niveau de vie sont calculés, ici, sur le champ des ménages ayant recours à un mode de garde payant pour leur enfant de moins de 3 ans non scolarisé.

15. Le tarif des Eaje est établi selon un barème qui fixe le coût horaire en fonction du nombre d'enfants à charge et des ressources du ménage (avec un plancher et un plafond de ressources).

Pourtant, depuis le 1^{er} juin 2012, les barèmes des plafonds de ressources du complément de mode de garde (Cmg) (cf. lexique p. 136) sont majorés de 40 % pour ces familles, leur permettant ainsi de réduire le coût de l'accueil chez une assistante maternelle agréée. Le reste à charge horaire de l'accueil chez une assistante maternelle agréée est moins élevé pour une famille monoparentale que pour les parents vivant en couple (environ 1 euro en moyenne, contre 1,4 euro).

COÛTS APRÈS ALLOCATIONS ET CRÉDIT D'IMPÔT D'UNE HEURE D'ACCUEIL EN 2013 (EN EUROS)

	Ensemble des familles	Niveau de vie mensuelle du ménage (Uc)*				Type de famille	
		1 ^{er} quartile	2 ^e quartile	3 ^e quartile	4 ^e quartile	Parents vivant en couple	Famille mono-parentale
Assistante maternelle agréée	1,4	1,0	1,1	1,2	2,1	1,4	1,0**
Eaje	1,2	0,6	0,9	1,3	2,1	1,3	0,6

Source : enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2013, Drees.

Champ : France métropolitaine, enfants de moins de 3 ans accueillis au moins une fois dans la semaine par une assistante maternelle ou un EAJE.

Lecture : en 2013, une heure d'accueil chez une assistante maternelle agréée revient, après déduction des aides, à 1 euro par enfant pour les ménages les plus modestes (1^{er} quartile de niveau de vie).

UC : unité de consommation - Eaje : établissement d'accueil du jeune enfant.

* En 2013, la valeur des quartiles de niveau de vie par Uc sont les suivantes : 1 350 euros ou moins, 1 350 euros à 1 750 euros, 1 750 euros à 2 150 euros et plus de 2 150 euros.

** L'effectif de cette catégorie étant faible, les résultats sont à prendre avec précaution.

16 % des enfants des familles les plus modestes sont accueillis au moins une fois en Eaje

Les modes d'accueil utilisés dépendent du niveau de vie des parents, lui-même lié à leur activité. Garder son(s) enfant(s) est plus fréquent dans les familles les plus modestes, où l'arbitrage financier entre revenus d'activité et coût de la garde peut jouer en faveur d'un arrêt d'activité. Ainsi, parmi les enfants des familles les plus modestes (premier quintile de niveau de vie), six sur dix sont gardés exclusivement par leurs parents en semaine¹⁶, contre seulement un sur dix dans les familles les plus aisées (dernier quintile de niveau de vie). Le recours à un mode d'accueil formel par les familles les plus modestes est donc plus faible (cf. tableau p. 50). Il augmente néanmoins entre 2002 et 2013, en particulier le recours aux Eaje. En 2013, 16 % des enfants des familles les plus modestes sont accueillis au moins une fois en semaine en Eaje, soit 5 points de plus qu'en 2002. S'ils sont encore deux fois moins souvent accueillis en Eaje que les enfants des familles les plus aisées, l'écart se réduit : ils étaient 2,4 fois moins souvent accueillis en Eaje que les enfants des familles les plus aisées en 2002.

Le recours à une assistante maternelle est plus marqué socialement que celui aux Eaje : 5 % seulement des enfants des familles les plus modestes sont accueillis au moins une fois par semaine par une assistante maternelle en 2013. C'est 9,2 fois moins que pour les enfants des familles les plus aisées. Cela tient notamment au fait que, pour les familles modestes, les Eaje nécessitent moins d'avances de frais et sont moins onéreux que les assistantes maternelles.

16. Du lundi au vendredi entre 8 heures et 19 heures.

Parmi les enfants qui ne sont pas gardés exclusivement par leurs parents en semaine, les enfants des familles les plus modestes sont ainsi plus souvent accueillis au moins une fois en Eaje que les autres : 41%, contre 33 %.

ÉVOLUTION DES TAUX DE RECOURS AUX EAJE ET AUX ASSISTANTES MATERNELLES AGRÉÉES DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS ENTRE 2002 ET 2013, PAR QUINTILE DE NIVEAU DE VIE

Niveau de vie du ménage ¹	Assistance maternelle agréée			Établissement d'accueil au jeune enfant (Eaje)		
	2002	2007	2013	2002	2007	2013
Premier quintile	3	3	5	11	13	16
Deuxième quintile	8	11	14	12	16	19
Troisième quintile	28	31	33	21	20	22
Quatrième quintile	36	45	52	22	29	25
Cinquième quintile	39	47	46	27	27	32
Ensemble	22	27	30	18	21	23

¹Le niveau de vie correspond au revenu mensuel net moyen avant impôts du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation (UC). Pour un ménage donné, le nombre d'Uc est calculé en attribuant la valeur de 1 au premier adulte du ménage, 0,5 aux autres personnes de 14 ans ou plus, et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans. Les revenus sont recueillis de façon déclarative auprès des ménages enquêtés. Les quintiles de niveau de vie sont calculés indépendamment pour chaque année d'enquête (2002, 2007 et 2013).

Lecture : en 2013, au cours de la semaine de référence, du lundi au vendredi entre 8 heures et 19 heures, 16 % des enfants de moins de 3 ans issus des 20 % des ménages les plus modestes (premier quintile de niveau de vie) sont confiés au moins une fois à un Eaje.

Sources : Dress, enquêtes Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, 2002, 2007 et 2013.

Champ : France métropolitaine, enfants âgés de moins de 3 ans.

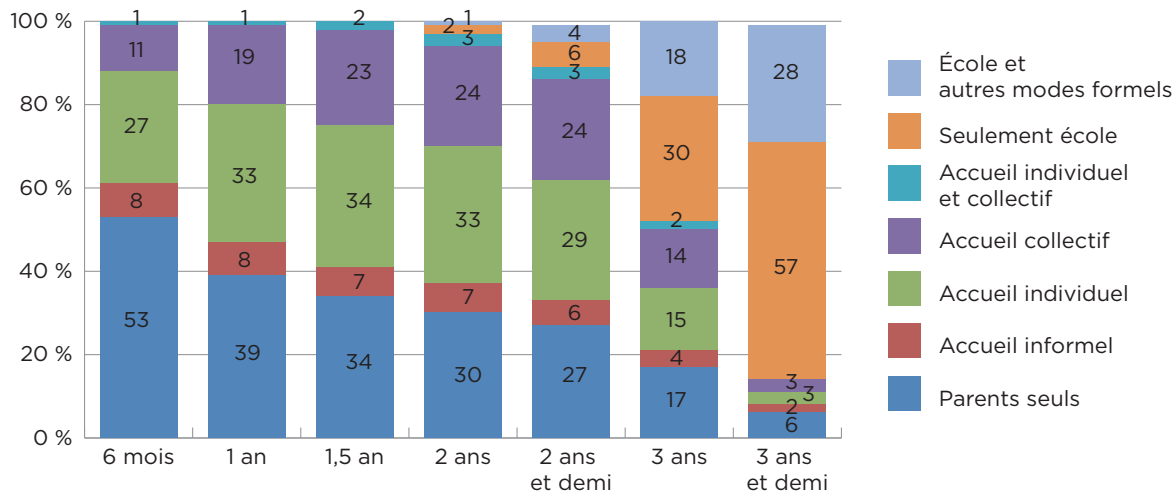
Un recours aux modes d'accueil collectif plus progressif que pour les modes d'accueil individuel

Les changements de mode d'accueil sont plus fréquents en début de parcours avec la fin de la garde parentale exclusive et les tâtonnements possibles avant l'accès à un mode d'accueil stable, et en fin de parcours avec l'entrée à l'école.

Ainsi, parmi les enfants ayant 4 ou 5 ans en 2013, 54 % ont été gardés exclusivement par leurs parents à 6 mois (cf. figure ci-dessous). À 1 an, ils ne sont plus que 39% dans cette situation. Cette proportion diminue plus progressivement ensuite, au fur et à mesure que les parents recourent à un mode d'accueil extérieur. Le recours à un mode d'accueil individuel semble se mettre en place assez vite et représente environ un tiers des situations aux 1 an, 1 an et demi et 2 ans de l'enfant. Celui à un mode d'accueil collectif est plus progressif : il concerne 12% des enfants à l'âge de 6 mois, 19 % à l'âge d'1 an, 24 % à 1 an et demi et 25 % à 2 ans. Il serait ainsi plus difficile que l'accès à un mode d'accueil individuel : les parents attendent davantage pour l'obtenir et ont pu commencer par un autre mode d'accueil ou garder eux-mêmes plus longtemps leur enfant. Les parents dont l'enfant est en accueil collectif sont par ailleurs deux fois plus nombreux à dire que l'accès a été « très difficile » (25%) comparativement à ceux bénéficiant d'une garde individuelle (13 %).

Le recours à l'école s'observe à 2 ans mais prend majoritairement place aux 3 ans de l'enfant. À 3 ans et demi, 86 % des enfants fréquentent l'école. Ce recours plus progressif aux modes d'accueil collectif peut également venir de représentations de ce qu'est pour les familles le « bon accueil » selon l'âge des enfants (cf. graph ci-dessous).

MODE D'ACCUEIL UTILISÉ POUR LES ENFANTS ÂGÉS DE 6 MOIS À 3 ANS ET DEMI



Source : Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, 2013.

Champ : France métropolitaine, enfants âgés de 4 à 5 ans au moment de l'enquête, données pondérées.

Lecture : à l'âge de 6 mois, 53% des enfants sont gardés exclusivement par leurs parents, 8% en accueil informel.

L'adéquation des recours avec les souhaits de mode d'accueil

En 2019, et pour la quatrième fois consécutive, une enquête barométrique menée auprès de parents d'enfants âgés de 6 mois à 1 an (cf. sources p. 130) renseigne sur les souhaits et recours des familles, leur satisfaction concernant la solution d'accueil qu'elles utilisent et sur les démarches effectuées.

Une famille sur deux garde son enfant âgé de 6 mois à 1 an

Lorsque leur enfant est âgé de 6 mois à 1 an, environ la moitié des parents (51%) se chargent eux-mêmes de garder leur enfant, 29% le confient à une assistante maternelle, 22% utilisent une crèche collective, 8% font appel à un membre de leur famille et seulement 2% ont recours à une garde à domicile (cf. tableau p. 52).

Cette répartition est très sensible à certaines caractéristiques des familles, en premier lieu leur situation vis-à-vis de l'emploi : les parents en couple, tous les deux actifs, utilisent nettement plus souvent un mode d'accueil formel que la moyenne des familles, qu'il s'agisse d'une assistante maternelle à 58%, ou d'une crèche collective à 32%. Les parents de familles monoparentales actifs recourent dans des proportions comparables à la crèche (30%) mais moins à une assistante maternelle (40%) et plus aux solidarités familiales. En effet, 20% confient leur enfant à un membre de leur famille. Les parents de familles comptant au moins un parent inactif sont quant à elles bien plus nombreuses à garder leur enfant, soit près de quatre sur cinq.

Le lieu de résidence des familles constitue un autre facteur influençant le choix du mode d'accueil. La crèche est une solution d'accueil plus fréquemment utilisée dans les communes de 250 000 habitants ou plus : 33 % des familles y résidant y ont recours, contre 16 % des familles résidant dans les plus petites communes (moins de 1 000 habitants).

MODE(S) D'ACCUEIL UTILISÉ(S) SELON LES CARACTÉRISTIQUES DES FAMILLES

	Père ou mère	Un autre membre de votre famille	Un Eaje	Une micro-crèche	Une assistante maternelle	Une garde à domicile
Ensemble des familles	51%	8%	18%	4%	29%	2%
Familles monoparentales inactives / biparentales avec au moins un parent inactif	79%	6%	12%	2%	11%	0%
Familles monoparentales actives	16%	20%	25%	5%	40%	4%
Familles biparentales actives	12%	8%	26%	6%	58%	3%
Familles habitant une commune de moins de 1 000 hab.	41%	7%	11%	5%	48%	1%
Familles habitant une commune de 1 000 à moins de 2 500 hab.	41%	8%	13%	6%	45%	1%
Familles habitant une commune de 2 500 à moins de 5 000 hab.	46%	7%	16%	4%	40%	1%
Familles habitant une commune de 5 000 à moins de 10 000 hab.	48%	7%	18%	3%	35%	1%
Familles habitant une commune de 10 000 à moins de 25 000 hab.	51%	9%	19%	3%	27%	2%
Familles habitant une commune de 25 000 à moins de 50 000 hab.	59%	9%	19%	3%	19%	2%
Familles habitant une commune de 50 000 à moins de 250 000 hab.	62%	8%	18%	3%	16%	2%
Familles habitant une commune de 250 000 hab. et plus	50 %	6%	29%	4%	17%	5%

Source : TMO-région - enquête baromètre petite enfance, octobre 2019.
 Note : total supérieur à 100 % car plusieurs réponses possibles. En orange : écart supérieur d'au moins 10 points à la moyenne ; en bleu : écart inférieur d'au moins 10 points à la moyenne.

Une adéquation entre souhaits et recours différente selon les modes d'accueil

À la naissance de leur enfant, les familles interrogées ont une préférence pour l'accueil collectif : 32 % d'entre elles espéraient pouvoir l'utiliser. Ensuite, 29 % des familles souhaitent elles-mêmes garder leur enfant, 23 % envisageaient de faire appel à une assistante maternelle et 30 % n'exprimaient aucune attente en particulier.

En confrontant les souhaits initiaux des familles aux solutions auxquelles elles ont recours, il ressort que 85 % des familles utilisent le mode d'accueil qu'elles souhaitaient. Cette adéquation diffère selon le mode d'accueil souhaité. La quasi-totalité (99 %) des familles qui

souhaitaient garder elles-mêmes leur enfant a pu le faire. En revanche, l'adéquation est inférieure pour les familles qui désiraient confier leur enfant à un Eaje : 49 % d'entre elles recourent effectivement à ce mode d'accueil. En comparaison, les tensions sont moindres concernant l'accueil par une assistante maternelle : 77 % des familles qui souhaitaient ce mode d'accueil ont pu l'obtenir.

La satisfaction des familles vis-à-vis du mode d'accueil utilisé s'avère très forte puisque 90 % des familles se déclarent satisfaites. Elle est logiquement plus marquée chez les familles utilisant la solution à laquelle elles aspiraient : 94 % sont satisfaites. Mais les familles qui n'ont pas pu recourir au mode d'accueil qu'elles souhaitaient se disent aussi satisfaites, pour près des trois quarts d'entre elles (73 %), de la solution qu'elles utilisent.

Les souhaits des familles concernant le mode d'accueil de leur enfant varient selon son âge

Quand on interroge les familles sur le mode d'accueil qu'elles estiment le plus adapté, les attentes varient selon l'âge de l'enfant (cf. graphique p. 54).

Entre 0 et 6 mois, c'est la garde par les parents qui est jugée la plus adaptée, par 87 % des familles. C'est surtout à la mère qu'il reviendrait de s'occuper de l'enfant, cet avis étant exprimé par 61 % des familles, alors que 22 % estiment que c'est au père ou à la mère indistinctement, et seulement 4 % que c'est au père.

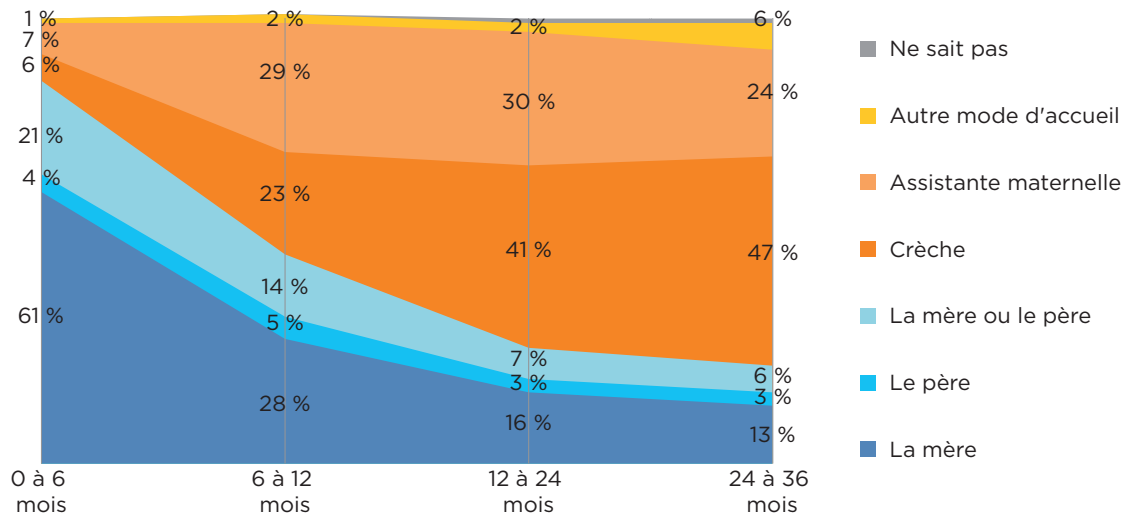
Lorsque l'enfant est âgé de 6 mois à 1 an, la garde par les parents paraît la plus adaptée pour 46 % des familles (28 % précisent que la garde doit relever de la mère), tandis que 29 % optent pour l'assistante maternelle et 26 % pour la crèche.

À partir des 1 an de l'enfant jusqu'à ses 2 ans, c'est d'abord la crèche, citée par 41 % des familles, qui est jugée comme le mode d'accueil le plus adapté à l'enfant, puis l'assistante maternelle, citée par 30 % des familles.

Enfin, de 2 à 3 ans, près de la moitié des familles estime que la crèche est le mode de prise en charge le plus adapté, tandis qu'un quart préfère l'assistante maternelle et un autre quart la garde par les parents.



MODE D'ACCUEIL JUGÉ COMME LE PLUS ADAPTÉ À L'ENFANT SELON SON ÂGE



Source : TMO-régions - enquête baromètre petite enfance, octobre 2019.

Lecture : lorsque l'enfant est âgé de 0 à 6 mois, 61% des familles estiment que le mode d'accueil le plus adapté à leur enfant est la garde par la mère, 4% considèrent que c'est le père, 21% que c'est la mère ou le père indifféremment, 6% que c'est la crèche, 7% que c'est l'assistante maternelle et 1% un autre mode d'accueil.

Des sources d'aide et de conseil fréquentes

Quand des questionnements ou difficultés surviennent avec leur enfant, 92 % des familles déclarent chercher un conseil ou une aide, 61% le faisant souvent. Seules 8 % des familles déclarent ne jamais solliciter (ou presque) un conseil ou une aide extérieure.

Les professionnels de santé (médecin, pédiatre...) sont la ressource la plus utilisée : 78 % des familles les consultent régulièrement. Ils précèdent, de peu, le réseau familial, sollicité par 74 % des familles. Les parents amis, collègues, voisins... sont une solution vers laquelle se tournent 67 % des familles. Internet, les forums, les émissions ou les magazines sont utilisés par 62 % des familles pour y rechercher un conseil ou une aide.





L'évolution du recours des familles aux prestations d'accueil

Faute d'un dispositif d'observation du recours aux différents modes d'accueil déclinable localement et actualisable annuellement, il est possible de s'appuyer sur les statistiques de familles bénéficiaires des prestations légales visant à solvabiliser le coût de l'accueil pour les parents¹⁷. Cette possibilité permet d'appréhender le recours à l'accueil individuel (assistante maternelle ou garde à domicile), aux micro-crèches fixant librement leur tarif et à la garde par les parents travaillant à temps partiel, ou réduisant ou interrompant leur activité professionnelle.

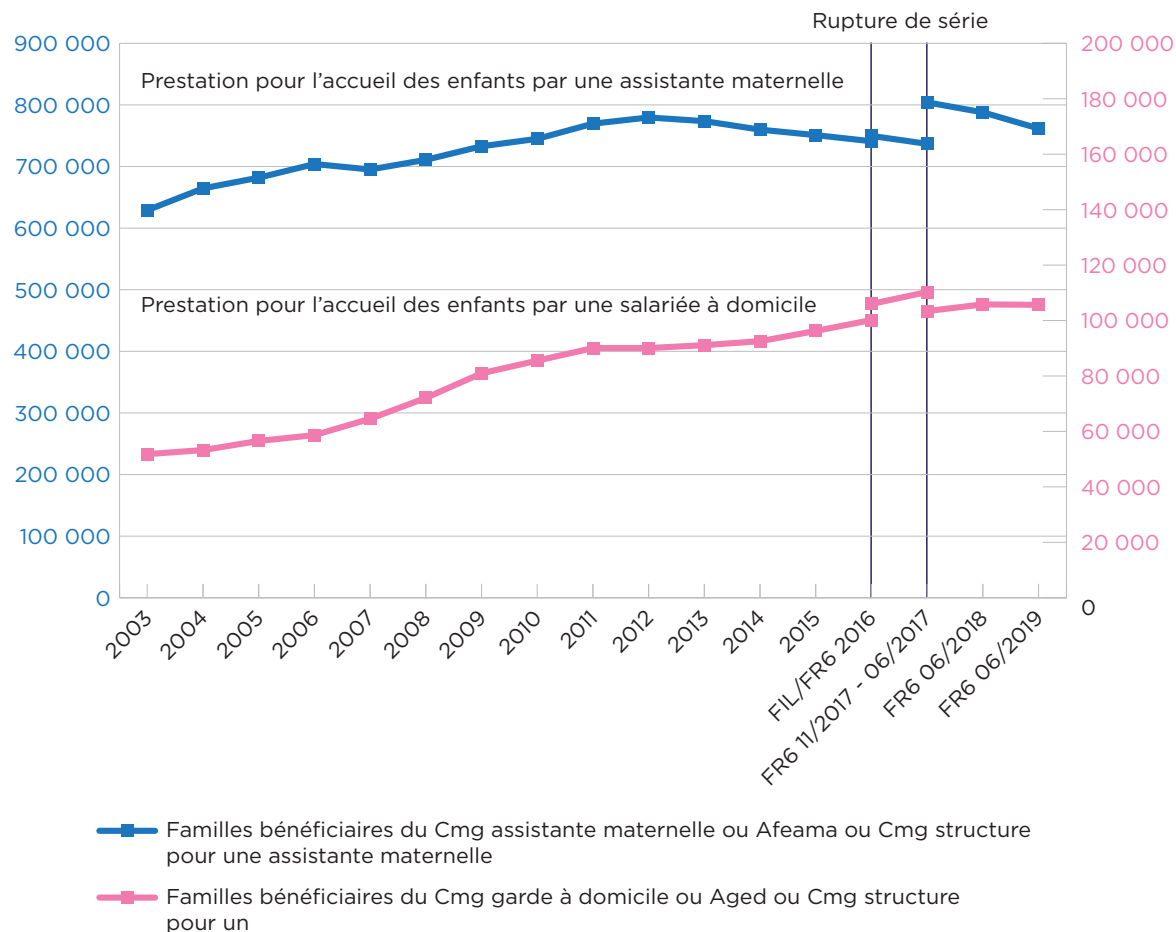
Toujours moins de familles bénéficiaires de prestations pour l'accueil d'enfants par une assistante maternelle

Le dénombrement des bénéficiaires d'un complément de mode de garde (Cmg) permet ainsi d'approcher le nombre de familles recourant à un mode d'accueil individuel, bien qu'il ne prenne pas en compte les situations telles que le recours aux salariées non déclarées ou celles de non-recours à cette prestation. En juin 2019, 761 700 familles ont perçu un Cmg, prestation ouverte aux familles ayant au moins un enfant de moins de 6 ans, pour le recours à une assistante maternelle. Ces professionnelles sont majoritairement employées par les parents (761 000) et, beaucoup plus rarement, par une crèche familiale (700). Après avoir connu une forte croissance depuis sa création en 2003, le nombre de familles bénéficiaires du Cmg ne cesse de diminuer depuis 2012. Ainsi, entre 2018 et 2019, le nombre de familles bénéficiaires du Cmg-assistante maternelle a diminué de 3,3 %, soit environ 26 200 bénéficiaires de moins (cf. graphique page suivante).

17. Cette possibilité ne couvre pas tous les besoins. Par exemple, elle ne permet de connaître ni les familles ni les enfants confiés à un Eaje. De même, elle ne permet pas de dénombrer l'ensemble des parents gardant eux-mêmes leur enfant sans bénéficier d'une prestation visant à compenser la baisse de leur revenus professionnels.

En revanche, le nombre de familles qui emploient directement une salariée pour faire garder leur enfant à domicile, en lente progression depuis la création de la Paje en 2004, s'est stabilisé entre 2018 et 2019 (- 0,1%). En 2019, près de 105 700 y recourent. Parmi ces familles, six sur dix emploient directement une salariée (63 600), et près de quatre sur dix passent par un prestataire (42 000) pour faire garder leur enfant à domicile.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS D'ACCUEIL INDIVIDUEL



Sources : Onape (Cnaf - Fileas données au 31 décembre 2003 à 2016 ; Allstat FR6 données au 30 novembre 2016 et 2017 ; Allstat FR6 données au 30 juin 2017 à 2019 ; Ccmsa, données au 31 décembre 2003 à 2017 et au 30 juin 2017 à 2019) - France entière, régime général.

Champ : France entière, familles ayant au moins un enfant de moins de 6 ans bénéficiaires d'une prestation d'accueil individuel. Les familles sont ici entendues au sens de foyer allocataire Cnaf.

Note : avant 2016, les données portant sur le droit au Cmg de novembre étaient extraites début février, soit avec un recul de dix semaines. La refonte des fichiers statistiques de la Cnaf consiste à extraire ces mêmes données avec un recul de six mois, soit une extraction dans le courant du mois de mai n+1 pour les données de novembre n, et dans le courant du mois de décembre n pour les données de juin n (cf. méthodologie).

La diminution du recours aux prestations liées à l'accueil individuel s'observe également avec une couverture plus faible des enfants de moins de 3 ans. Ainsi, entre 2018 et 2019, le nombre d'enfants de moins de 3 ans accueillis chez une assistante maternelle a diminué de 17 300 (- 2,9%) et de 350 pour les enfants de moins de 3 ans gardés par une salariée à domicile (- 0,7%) (cf. tableau ci-dessous).

NOMBRE D'ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS COUVERTS PAR UN MODE D'ACCUEIL FORMEL INDIVIDUEL EN 2018 ET 2019

	2018	2019	Évolution 2018 - 2019	
	Effectifs	Effectifs	Répartition (en %)	En %
Cmg Assistante maternelle employée directement par des particuliers	602 400	585 100	92	-2,9
Cmg Salarié à domicile (emploi direct ou prestataire)	52 400	52 100	8	-0,7
Total enfants bénéficiaires de moins de 3 ans couverts par un accueil « formel » individuel	649 900	633 600	100	-2,5

Source : Onape (Cnaf – Allstat FR6 et Cmsa, données au 30 juin 2018 et 2019) - France entière, régime général.

Champ : familles ayant au moins un enfant de moins de 3 ans couverts par un Cmg en cas de recours à un mode d'accueil formel individuel.

Notes : un même enfant peut être concerné par plusieurs modes d'accueil formels individuels.

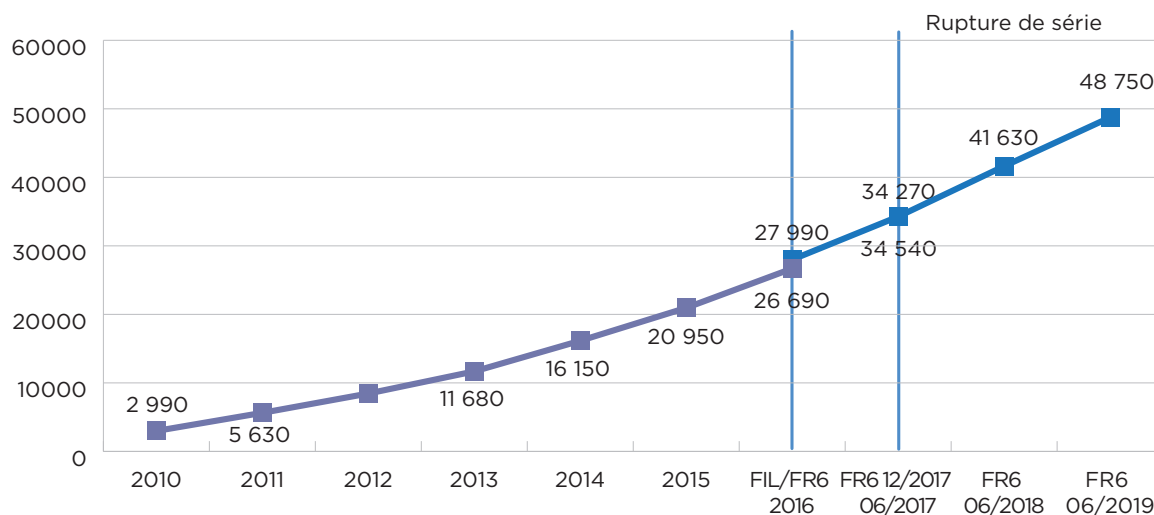
Les données sont arrondies à la centaine près.



Une augmentation continue du nombre de bénéficiaires de micro-crèches

Entre 2010 et 2019, le nombre de bénéficiaires d'un Cmg structure (cf. lexique p. 136) pour l'accueil d'un enfant en micro-crèche a considérablement augmenté, passant de moins de 3 000 bénéficiaires en 2010 à près de 49 000 bénéficiaires en 2019. Ouvert aux enfants de moins de 6 ans, le Cmg « structure » - micro-crèche est presque exclusivement versé au titre d'un enfant de moins de 3 ans (89,6 % des enfants en 2019). Les familles monoparentales y sont moins représentées que dans les autres modes d'accueil : 8,4 %, soit 4 100 familles en 2019, contre 10,2 % parmi les familles recourant à une assistante maternelle et 11,5 % parmi les familles ayant une salariée à domicile.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DU CMG « STRUCTURE » POUR L'ACCUEIL EN MICRO-CRÈCHE ENTRE 2010 ET 2019



Source : Cnaf – Fileas données au 31 décembre 2010 à 2016 ; Allstat FR6 données au 30 novembre 2016 et 2017 ; Allstat FR6 données au 30 juin 2017 à 2019 - France entière, régime général.

Champ : France entière (hors Mayotte) et Com de Saint-Martin et Saint-Barthélemy – familles bénéficiaires du Cmg « structure » - micro-crèche.

Note : avant 2016, les données portaient sur le droit au Cmg au titre de novembre et étaient extraites début février, soit un recul de dix semaines. La refonte des fichiers statistiques de la Cnaf consiste à extraire les mêmes données avec un recul de six mois, soit une extraction dans le courant du mois de mai n+1 pour les données de décembre et dans le courant du mois de décembre n pour les données de juin. Estimations Cnaf.

La diminution du nombre de familles bénéficiaires d'un complément d'activité se poursuit en 2019

Comme pour les autres modes d'accueil, l'approche par le bénéfice de prestations pour dénombrer les parents gardant eux-mêmes leurs enfants a des limites. En effet, tous les parents ne sont pas éligibles, ne connaissent pas ou ne souhaitent pas prétendre à la prestation. Il s'agit ici du dénombrement de parents bénéficiaires d'un complément d'activité (Clca, Colca ou PreParE) (cf. lexique p. 136) permettant de compenser partiellement leur perte de revenus liée à leur situation d'activité professionnelle (temps partiel, réduction ou interruption d'activité).

En juin 2019, 273 100 familles ont bénéficié d'un complément d'activité pour la baisse, le temps partiel ou l'arrêt de leur activité professionnelle. Elles sont 16 900 de moins qu'en juin 2018, ce qui représente une baisse de - 5,8 %. Cette réduction est la plus faible observée depuis la mise en place de la PreParE en 2015 (cf. graphique p. 60), en lien avec la fin de la montée en charge de cette réforme. En effet, entre 2015 et 2018, l'obligation de partage de la prestation entre les deux parents au bout de 24 mois de versement avait conduit – de fait – à une importante baisse du nombre de familles bénéficiaires dont le recours s'arrêtait au bout de deux ans, contre trois ans auparavant. La poursuite de la baisse au cours de l'année 2019 pourrait traduire des phénomènes plus structurels liés à la fois à un moindre intérêt pour la PreParE de la part des familles et à la démographie récente marquée par la baisse du nombre de naissances (cf. chapitre 1). Il est aussi intéressant de noter que le nombre de familles bénéficiaires ayant au moins un enfant âgé entre 24 et 35 mois baisse davantage que les familles bénéficiaires ayant au moins un enfant de moins de 24 mois (- 8,4 %, contre - 5,5 %) (cf. tableau ci-dessous).

NOMBRE DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DU COMPLÉMENT D'ACTIVITÉ AYANT AU MOINS UN ENFANT DE MOINS DE 3 ANS, SELON L'ÂGE DU BENJAMIN - JUIN 2018 ET JUIN 2019

Âge du benjamin	2018	2019	Évolution 2018-2019 (en %)
0-23 mois	259 300	245 000	- 5,5
24-35 mois	30 300	27 800	- 8,4
36 mois et + (adoption)	400	300	- 23,6
Total familles	290 000	273 100	- 5,8
Total enfants	317 200	307 100	- 3,2

Source : Onape (Cnaf - Allstat FR6 et Ccmsa), données au 30 juin 2018 et 2019 - France entière, régime général.

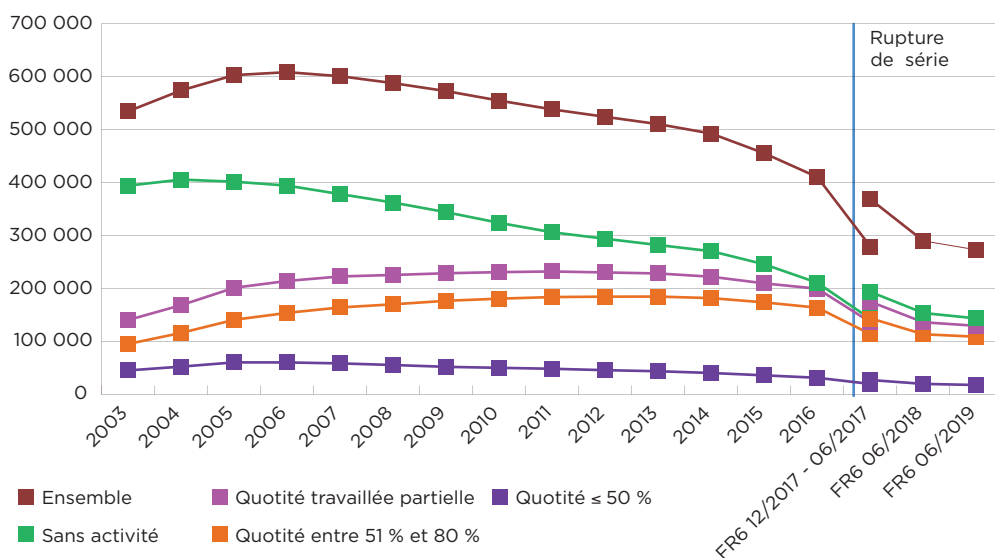
Champ : France entière (hors Mayotte) et Com de Saint-Martin et Saint-Barthélemy - familles ayant au moins un enfant de moins de 3 ans couvert par un complément de libre choix d'activité (Clca) ou la prestation partagée d'éducation de jeune enfant (PreParE) ou familles ayant au moins un enfant de plus de 3 ans couvert par ces mêmes prestations dans le cadre d'une adoption.

Note : les données sont arrondies à la centaine près.



Le recours à ce type de prestations a connu des évolutions importantes au cours des vingt dernières années. Après une période plutôt stable (1997-2003), le nombre de familles bénéficiaires a beaucoup augmenté, avec la montée en charge du Clca entre 2004 et 2006 qui a élargi ses droits aux parents d'un premier enfant et a rendu plus attractif le complément d'activité en cas d'emploi à temps partiel. Entre 2006 et 2013, l'évolution du nombre de bénéficiaires de cette prestation n'a pas été homogène selon la quotité travaillée. Ainsi, le nombre de bénéficiaires de la prestation accompagnant la cessation totale d'activité ainsi que celui des familles recourant à un complément d'activité pour un taux égal au plus à un mi-temps n'a cessé de diminuer (- 335 700 bénéficiaires au total, soit -55,1%). En revanche, le nombre de familles recourant à un complément d'activité pour un taux compris entre 51 et 80 % d'un temps complet a connu une légère progression entre 2006 et 2013 (+20,0 %, soit +30 800 bénéficiaires). Depuis 2013, le nombre de bénéficiaires d'un complément d'activité diminue, quelle que soit la quotité travaillée. La mise en œuvre de la PreParE a fortement accéléré cette tendance. Avec la fin de sa montée en charge, l'année 2019 est marquée par une moindre baisse du nombre de bénéficiaires d'un complément d'activité (-5,8%), quasiment identique parmi les bénéficiaires d'un complément d'activité à taux plein (-6,6%) et à taux réduit (-4,9%).

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS ACCOMPAGNANT L'INTERRUPTION TOTALE OU PARTIELLE D'ACTIVITÉ



Source : Onape (Cnaf - Fichiers données au 31 décembre 1991 à 2016 ; Allstat FR6 données au 30 novembre 2016 et 2017 ; Allstat FR6 données au 30 juin 2017 à 2019 ; Ccmsa, données au 31 décembre 2016 et 2017 et Ccmsa, données au 30 juin 2017 à 2019) - France entière, régime général.

Champ : France entière, familles bénéficiaires de prestations accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité et ayant au moins un enfant de moins de 3 ans.

Note : en 2003 : Ape (allocation parentale d'éducation) ; à partir de 2004 : Ape ou Clca (complément de libre choix d'activité) ou Colca (complément optionnel de libre choix d'activité) ; à partir de 2015 : Clca, Colca ou PreParE (prestation partagée d'éducation de l'enfant).

Une prestation qui attire toujours peu de pères

Au cours de la période entre juin 2018 et juin 2019, le nombre de mères et de pères bénéficiaires de la prestation continue de diminuer (-16 500 mères et - 500 pères). En juin 2019, les pères couverts par un complément d'activité (Ca) représentent ainsi 6,2 % des bénéficiaires, contre 6,0 % en juin 2018. La proportion de pères reste néanmoins très faible au regard de la forte incitation au partage de la prestation depuis 2015.

Les pères bénéficiaires continuent de privilégier le complément d'activité à taux réduit alors que les mères sont plus nombreuses à avoir recours au complément d'activité à taux plein. En effet, seulement 25 % des pères bénéficiaires du Ca perçoivent la prestation pour un arrêt total de leur activité professionnelle, alors que les mères bénéficiaires sont deux fois plus nombreuses à percevoir la prestation à taux plein (54 %). La plupart des bénéficiaires du Ca à taux partiel perçoivent la prestation pour une activité comprise entre 51 et 80 % d'un temps plein : c'est le cas de 84 % des mères et de 69 % des pères bénéficiaires à taux partiel.

Entre 2018 et 2019, le nombre de bénéficiaires du Ca à taux plein diminue plus vite que le nombre de bénéficiaires à taux partiel (- 6,6 %, contre - 4,9 %). Parmi ces derniers, ce sont les familles bénéficiaires d'un Ca pour une activité inférieure à 50 % qui subissent la baisse la plus importante (- 10,6 %), confirmant un attrait pour la prestation plus important des familles qui poursuivent une activité supérieure à 50 %.

RÉPARTITION DES PÈRES ET MÈRES BÉNÉFICIAIRES D'UN COMPLÉMENT D'ACTIVITÉ, SELON LE TYPE DE RECOURS

	Pères				Mères				Évolution 2018 - 2019		
	Effectifs	%	Dont rang 1	%	Effectifs	%	Dont rang 1	%	Pères	Mères	Total
Complément d'activité à taux plein	4 300	25	560	29	139 400	54	16 900	51	-6,8	-6,6	-6,6
Complément d'activité à taux réduit	12 900	75	1 400	71	119 600	46	16 300	49	-1,6	-5,2	-4,9
• dont couple	2 900	23	320	17	2 900	2	320	1	0,1	0,1	0,1
• dont taux réduit activité > 50 % et < 80 %	8 900	69	950	49	100 000	84	14 200	43	-1,6	-4,4	-4,2
• dont taux réduit activité ≤ 50 %	1 000	8	140	7	16 700	14	2 200	7	-6,5	-10,9	-10,6
Ensemble	17 200	100	2 000	100	259 000	100	33 200	100	-3,0	-6,0	-5,8

Source : Onape (Cnaf – Fileas, Msa).

Champ : France entière, pères et mères bénéficiaires du Clca, du Colca ou de la PreParE en juin 2019.

Notes : ce tableau dénombre des individus bénéficiaires du complément d'activité, la somme des effectifs de la ligne « Ensemble » est donc supérieure au nombre de familles bénéficiaires indiqué précédemment.

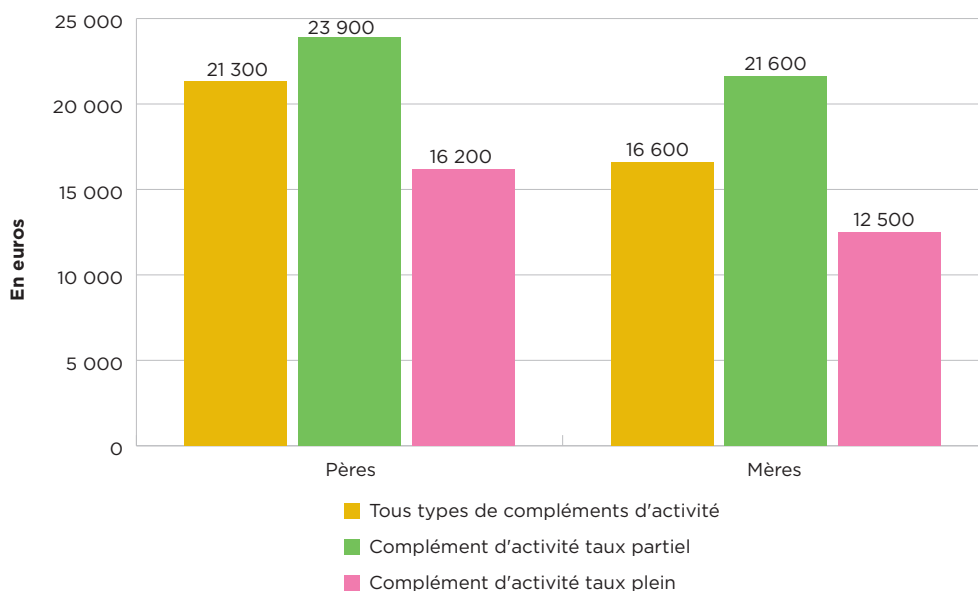
Les données sont arrondies à la centaine près.

Une forte influence des revenus d'activité antérieurs sur le type de recours à la PreParE

Le montant de la PreParE, calculé selon le taux d'activité du bénéficiaire (travail à temps plein ou à temps partiel), permet de compenser forfaitairement la perte de revenus liée à l'arrêt ou à la baisse d'activité. Le recours à cette prestation peut donc dépendre des revenus d'activité du foyer. Parmi les familles bénéficiaires de la PreParE en juin 2019 dont le benjamin est né en 2018, près d'un tiers avaient des revenus d'activité inférieurs à 30 000 euros en 2017 ; un peu moins de la moitié d'entre elles avaient des revenus compris entre 30 000 et moins de 50 000 euros annuels ; et près d'un quart d'entre elles avaient des revenus supérieurs ou égaux à 50 000 euros annuels. La plupart de ces familles bénéficiaires étaient composées de deux parents actifs avant de recourir à la PreParE (84 %), plus rarement d'une mère active uniquement (10 %) ou d'un père actif uniquement (6 %), et de façon très marginale d'aucun parent actif (<1 %).

Le choix entre le maintien d'une activité à temps partiel ou son arrêt total semble également lié aux revenus du foyer. En effet, 93 % des familles bénéficiaires de la PreParE à taux partiel étaient composées de deux parents actifs, et un bénéficiaire sur trois percevait des revenus d'activité supérieurs ou égaux à 50 000 euros l'année précédant la naissance de leur benjamin. Les bénéficiaires de la PreParE à taux plein ont des ressources plus faibles : 76 % de foyers biactifs et plus d'un quart d'entre eux percevaient des revenus d'activité inférieurs à 20 000 euros avant la PreParE. En outre, les familles monoparentales sont plus nombreuses parmi les bénéficiaires à taux plein (9,3 %) qu'à taux partiel (4,2 %).

RÉPARTITION DES REVENUS D'ACTIVITÉ MOYENS ANNUELS EN 2016 DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE LA PreParE EN 2019 (EN EUROS)



Source : Cnaf - Allstat FR6 juin 2019.

Champ : France entière, bénéficiaires de la PreParE en juin 2019 ayant au moins un enfant né au cours de l'année 2018.

Le salaire des hommes est en général supérieur à celui des femmes. Cela reste vrai sur la population des individus bénéficiaires d'un complément d'activité. Le salaire moyen perçu en 2017 des hommes bénéficiaires de la PreParE en juin 2019 est supérieur à celui des femmes bénéficiaires, et ceci quel que soit le taux du Ca. Cette différence est particulièrement marquée chez les bénéficiaires d'un complément d'activité à taux plein (3 700 euros annuels d'écart). Les pères bénéficiaires de la prestation à taux partiel ont des revenus d'activité moyens en 2017 (23 900 euros) plus proches (2 300 euros d'écart) de ceux de leurs homologues féminins (21 600 euros).

Les pères bénéficiaires d'un complément d'activité ont un salaire moyen inférieur à celui de leur conjoint(e)

Au sein des familles biparentales percevant un complément d'activité¹⁸, 66,7% des bénéficiaires gagnaient moins que leur conjoint(e) au cours de l'année précédant la naissance de leur benjamin (cf. tableau ci-après). Lorsque la mère perçoit la prestation, cette dernière gagne plus souvent moins que son conjoint que lorsque c'est le père qui la perçoit (67,3% des femmes bénéficiaires, contre 50,2% des hommes). Ce constat est davantage marqué parmi les femmes qui bénéficient d'un complément d'activité à taux plein (74,5% des mères bénéficiaires à taux plein et 60,2% des mères bénéficiaires à taux partiel). Pourtant, le salaire ne semble pas être le seul déterminant dans le choix du bénéficiaire car quatre hommes bénéficiaires d'un Ca sur dix gagnent plus que leur conjoint(e).



18. Il s'agit des bénéficiaires d'un complément d'activité vivant en couple (hors Ca couple) dont les deux membres avaient des revenus d'activité l'année précédant la naissance de leur enfant, soit 86% de l'ensemble des bénéficiaires du Ca en couple (hors Ca couple).

COMPARAISON DES REVENUS D'ACTIVITÉ ANNUELS 2017 ENTRE LES CONJOINTS,
 AU SEIN DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES D'UN COMPLÉMENT D'ACTIVITÉ EN JUIN 2019,
 SELON LE SEXE DU BÉNÉFICIAIRE

Comparaison des revenus entre conjoint(s)	CA à taux partiel			CA à taux plein			CA tous taux		
	Le bénéficiaire est...		Ensemble	Le bénéficiaire est...		Ensemble	Le bénéficiaire est...		Ensemble
	Le père	La mère		Le père	La mère		Le père	La mère	
	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Autant	10	10	10	6	5	5	9	7	7
Moins	47	60	59	57	74	74	50	67	67
Plus	42	29	30	36	20	20	40	25	25
Non déterminé	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Onape (Cnaf – Allstat FR6) 2019, France entière, régime général.

Champ : France entière, bénéficiaires du complément d'activité (hors Ca couple) en juin 2019 ayant des revenus d'activité positifs en 2017, au sein de familles biparentales, ayant au moins un enfant né au cours de l'année 2018 et dont le(la) conjoint(e) avait également des revenus d'activité positifs en 2017.

Note : ce tableau permet de comparer les revenus d'activité des parents l'année précédant la naissance de leur benjamin. On considère comme égaux des revenus dont l'écart en valeur absolue est inférieur ou égal à 5 %.

Note de lecture : parmi les pères bénéficiaires d'un complément d'activité à taux partiel, 47 % gagnent moins que leur conjointe. Parmi les mères bénéficiaires d'un complément d'activité à taux plein, 74 % gagnent moins que leur conjoint.



Un recours à un complément d'activité différent selon le nombre d'enfants

La majorité des familles bénéficiaires d'un complément d'activité compte deux enfants (55 %). Parmi elles, une légère majorité (56 %¹⁹) bénéficie d'un Ca à taux partiel. Les familles avec un seul enfant ont un profil de type de complément choisi similaire (50 %). En revanche, la répartition s'inverse dans les familles plus nombreuses (soit 33 % des bénéficiaires) : elles ne sont plus que 33 % à bénéficier de la prestation à taux réduit.

RÉPARTITION DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES D'UN COMPLÉMENT D'ACTIVITÉ SELON LE NOMBRE D'ENFANTS ET LE TYPE DE RECOURS EN 2019

	1 enfant		2 enfants		3 enfants et plus		Total	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Complément d'activité à taux plein	17 400	50	66 100	44	60 100	67	143 600	53
Complément d'activité à taux réduit	17 400	50	83 200	56	29 000	33	129 500	47
Total	34 800	100	149 300	100	89 100	100	273 100	100
Répartition	13		55		33		100	

Source : Onape (Cnaf – Allstat FR6, Ccmsa).

Champ : France entière, familles bénéficiaires du Clca, du Colca ou de la PreParE en juin 2019.

Note : les données sont arrondies à la centaine près.

Le complément d'activité à taux réduit correspond à une activité professionnelle équivalente au plus à 80 % d'un temps plein.

Des disparités territoriales en termes de recours

Le versement des prestations légales, ainsi que les subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant, suivent les mêmes règles sur l'ensemble du territoire. Cependant, les disparités de recours sont importantes et en lien avec les disparités de l'offre. On constate également de fortes disparités géographiques au recours à l'école des enfants de 2 ans.

Les recours aux modes d'accueil individuels diversifiés sur le territoire

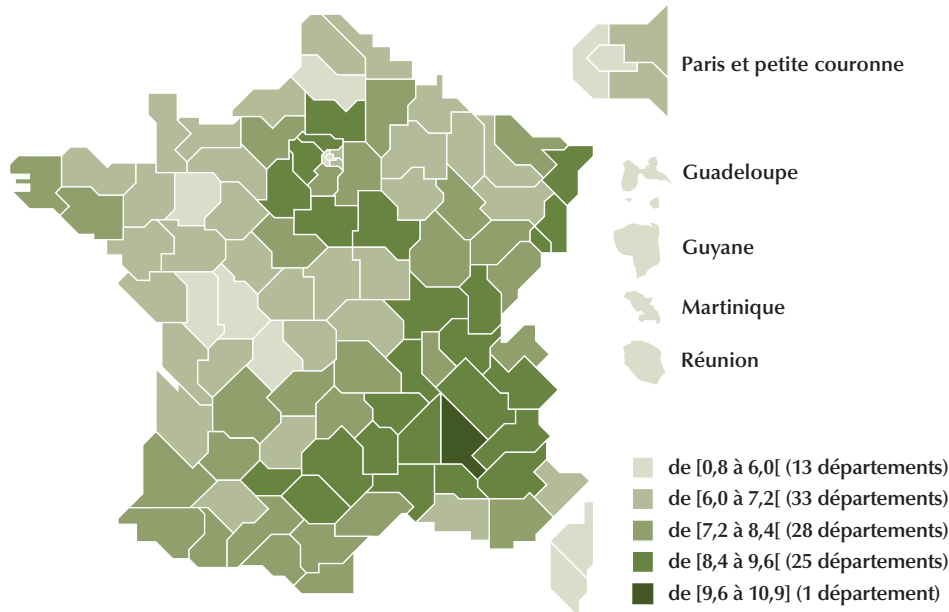
Au sein de la population des enfants âgés de moins de 3 ans connus des Caf et des Msa, 7,0 % ont un parent bénéficiant du complément d'activité à taux plein et 6,2 % du complément d'activité à taux réduit en décembre 2018.

Ces recours présentent des disparités géographiques. La part des enfants des familles dont l'un des parents a cessé son activité est plus importante à l'est de la France, d'un axe allant de l'Alsace à l'Ariège, avec une forte concentration dans le quart Sud-Est. Dans la Drôme, en Savoie, dans les Alpes-de-Haute-Provence et en Ardèche, environ un enfant sur dix de moins de 3 ans est couvert par la PreParE à taux plein (respectivement 10,5 %, 9,5 % et 9,4 % pour les deux autres) (cf. carte p. 66).

19. Correspondant au ratio des 90 000 familles de deux enfants bénéficiaires d'un Clca en activité réduite par rapport aux 155 700 familles de deux enfants bénéficiaires du complément d'activité.

À l’opposé, les départements situés sur le quart Nord-Ouest de la France concentrent toujours les enfants de moins de 3 ans dont les parents ont le plus souvent recours au complément d’activité à taux réduit, avec 11,7 % des enfants de moins de 3 ans en Haute-Loire, 11,1 % en Vendée, 10,7 % dans les Côtes-d’Armor, 10,4 % en Mayenne et dans le Cantal (cf. carte p. 67).

PART DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS DONT L’UN DES PARENTS BÉNÉFICIE DU COMPLÉMENT D’ACTIVITÉ À TAUX PLEIN EN DÉCEMBRE 2018

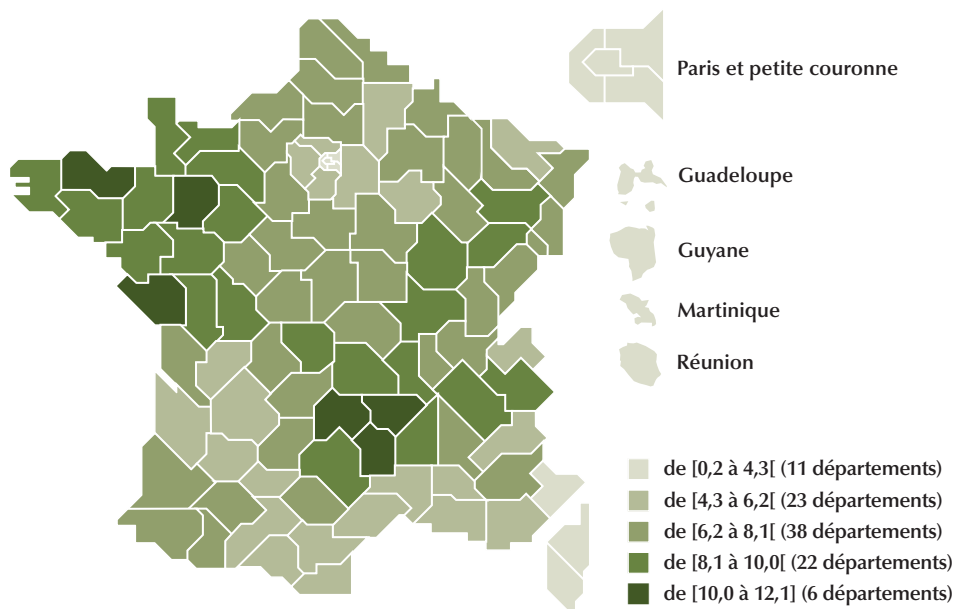


Source : Onape (Cnaf – Allstat FR6, Msa, Insee, Depp).

Champ : France entière, tous régimes. Au numérateur : nombre d’enfants de moins de 3 ans dont l’un des parents bénéficie du complément d’activité à taux plein (Clca ou PreParE) en décembre 2018. Au dénominateur : nombre total d’enfants de moins de 3 ans au 1^{er} janvier 2018.

Note : pour plus de justesse, à partir de cette année, les dates d’extraction des données issues des fichiers de la branche Famille sont rapprochées de celles des données démographiques. Ainsi, cette année, les données Cnaf – Allstat FR6, Msa sont extraites au 31 décembre 2018 pour être comparables avec les données démographiques au 1^{er} janvier 2019.

PART DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS DONT L'UN DES PARENTS BÉNÉFICIE DU COMPLÉMENT D'ACTIVITÉ À TAUX PARTIEL EN DÉCEMBRE 2018



Source : Onape (Cnaf - Allstat FR6, Msa, Insee, Depp).

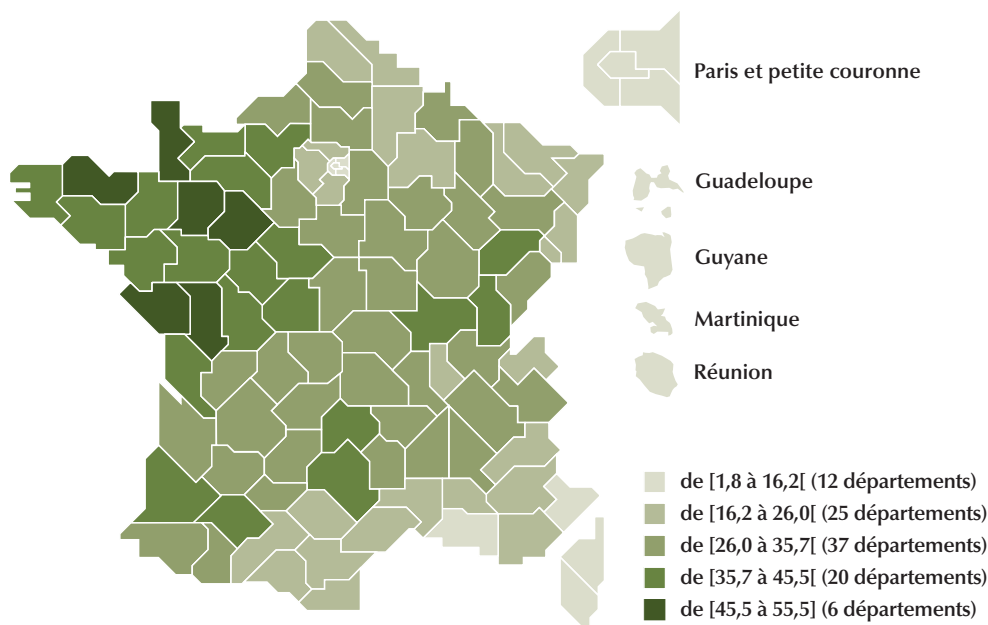
Champ : France entière, tous régimes - Au numérateur : nombre d'enfants de moins de 3 ans dont l'un des parents bénéficie du complément d'activité à taux partiel (Clca ou PreParE) en décembre 2018. Au dénominateur : nombre total d'enfants de moins de 3 ans au 1^{er} janvier 2018.



En décembre 2018, un enfant sur quatre est accueilli par une assistante maternelle (25,2 %), avec des taux de recours très différents selon le territoire. Le recours à une assistante maternelle est nettement plus important sur le quart Nord-Ouest du pays, en particulier dans les Pays de la Loire, et notamment en Mayenne et en Vendée. *A contrario*, il est très peu utilisé en Guyane, à Paris et petite couronne et à la Réunion (cf. carte ci-dessous).

Bien que très peu répandu, le recours à une employée à domicile chez les enfants de moins de 3 ans est fortement concentré, en particulier dans la région parisienne (Paris et Hauts-de-Seine essentiellement). Cela s'explique notamment par la composition sociodémographique de l'Île-de-France, et par la surreprésentation des ménages au niveau de vie plus élevé et/ou par l'état de l'offre, ce mode d'accueil étant plus onéreux.

PART DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS DONT L'UN DES PARENTS BÉNÉFICIE DU CMG-ASSISTANTE MATERNELLE EN DÉCEMBRE 2018



Source : Onape (Cnaf – Allstat FR6, Msa, Insee, Depp).

Champ : France entière, tous régimes – Au numérateur : nombre d'enfants de moins de 3 ans dont l'un des parents bénéficie du Cmg-assistante maternelle en décembre 2018. Au dénominateur : nombre total d'enfants de moins de 3 ans au 1^{er} janvier 2018.

Le taux de scolarisation des enfants de 2 ans varie selon les départements

Dans l'Ouest, le Nord et le Massif central, le taux de scolarisation est important : plus d'un enfant de 2 ans sur cinq y est scolarisé. Dans les Drom, les départements des Antilles sont ceux où le taux de scolarisation est le plus élevé (plus d'un enfant de 2 ans sur quatre).

Les départements de la région Île-de-France, la Haute-Savoie, le Vaucluse, la Haute-Garonne, le Loiret et la Corse-du-Sud ont des taux de scolarisation très inférieurs à la moyenne nationale. Douze départements scolarisent toujours moins de 5 % des enfants de 2 ans en 2019, avec des taux légèrement inférieurs à ceux de la rentrée précédente.

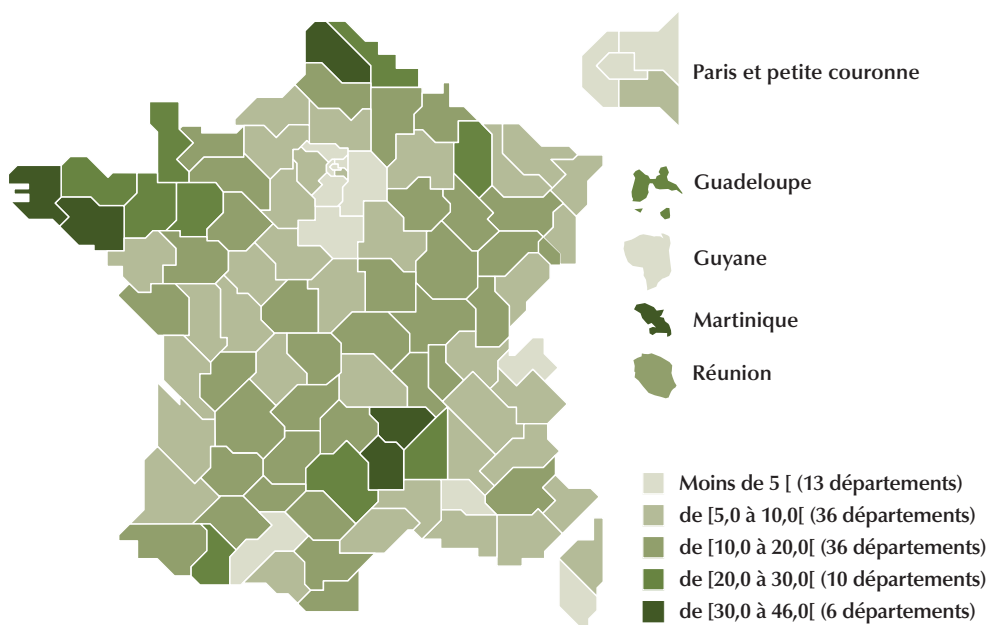
Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces différences : disparité de l'offre selon la zone de scolarisation, évolutions démographiques et importance du secteur privé qui accueille proportionnellement plus d'enfants de 2 ans que le secteur public. La mise en place de

l'instruction obligatoire à 3 ans a pu réduire le nombre de places accordées aux enfants de 2 ans dans les écoles.

La part des classes spécifiques diffère fortement selon les territoires. Cinq départements de région parisienne scolarisent majoritairement les enfants de 2 ans dans des classes spécifiques : Seine-Saint-Denis, Essonne, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne et Val-d'Oise (parmi les classes accueillant des 2 ans, la proportion de classes spécifiques y est respectivement de 77%, 68%, 66%, 63% et 52%). En Haute-Savoie, 64% des élèves de 2 ans sont scolarisés en classe spécifique. En Guadeloupe également, plus de la moitié des élèves de 2 ans sont dans des classes spécifiques (52%).

À l'inverse, dans onze départements (Ain, Ardèche, Ariège, Aube, Cantal, Corse-du-Sud, Landes, Loire, Morbihan, Nièvre et Mayotte), il n'existe aucune classe spécifique aux 2 ans.

TAUX DE SCOLARISATION DES ENFANTS DE 2 ANS PAR DÉPARTEMENT À LA RENTRÉE 2019 (EN %)



Source : Menj-Mesri-Depp, enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Démographie Depp-Insee.

Champ : France entière, secteurs public et privé.

À partir de 3 ans, une organisation autour de l'école

2,5 millions d'enfants scolarisés en préélémentaire dans 34 200 écoles

Depuis la rentrée 2019, l'âge de l'instruction obligatoire est passé de 6 à 3 ans. L'enseignement préélémentaire est en mesure d'accueillir tous les enfants à partir de 3 ans. En fonction de leur âge, ils sont scolarisés en petite, moyenne ou grande section. Un dispositif de scolarisation dès l'âge de 2 ans (la toute petite section) est possible et développé, notamment dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé. En septembre 2019, 2 463 400 enfants sont scolarisés dans l'enseignement préélémentaire : 82 900 âgés de 2 ans, 761 000 de 3 ans, 793 600 de 4 ans et 825 900 de 5 ans ou plus. Entre les rentrées 2018 et 2019, le nombre d'élèves dans le préélémentaire a baissé (- 1,2%). L'évolution des effectifs d'élèves de 3 ans ou plus s'explique essentiellement par la différence de taille des générations.

L'accueil des enfants âgés de 5 ans, puis de 4 ans, s'étant progressivement généralisé durant les années 1960 et 1970, depuis vingt ans, quasiment tous les enfants âgés de 3 ans ou plus sont scolarisés. Comme l'instruction est devenue obligatoire dès l'âge de 3 ans, les fluctuations du nombre d'élèves de 3 à 5 ans reflètent avant tout celles de la démographie.

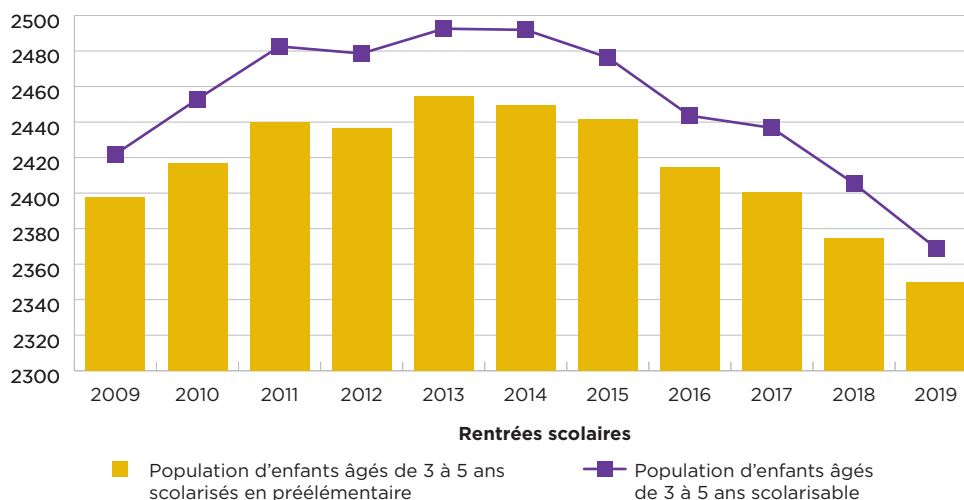
En revanche, l'évolution des effectifs d'élèves de 2 ans est fortement tributaire des politiques éducatives mises en œuvre.

34 200 écoles accueillent des enfants dans l'enseignement préélémentaire, en France métropolitaine et dans les Drom, y compris Mayotte. Elles font majoritairement partie du secteur public (84%). Parmi l'ensemble de ces écoles, 13 800 accueillent uniquement des élèves de préélémentaire : 7% sont à classe unique, 79% comptent deux à six classes, et 14% sept classes ou plus. Près de 96% des élèves de préélémentaire sont scolarisés dans une classe accueillant uniquement des élèves de préélémentaire.

Le nombre moyen d'élèves par classe est de 24 dans l'enseignement préélémentaire. Dans les écoles publiques, les classes sont un peu moins chargées que dans le secteur privé sous contrat (avec en moyenne 23,8 élèves par classe, contre 25,5).



ÉVOLUTION DES POPULATIONS SCOLARISABLE ET SCOLARISÉE EN PRÉÉLÉMENTAIRE ÂGÉES DE 3 À 5 ANS (EN NIVEAUX ET EN MILLIERS)



Source : Menj-Mesri-Depp, enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement préélémentaire. Démographie Depp-Insee.

Champ : France métropolitaine et Drom hors Mayotte, public et privé.

Note : ce graphique ne prend pas en compte les enfants de plus de 5 ans scolarisés en préélémentaire, contrairement à l'effectif mentionné dans le paragraphe ci-dessus.

Les activités péri- et extrascolaires

Depuis 2014, un baromètre portant sur les activités péri- et extrascolaires des enfants âgés de 3 à 10 ans a été mis en place à la Cnaf (cf. sources p. 130).

En novembre 2019, un tiers des enfants fréquentant l'école maternelle ont recouru à un accueil périscolaire le matin avant la classe. L'accueil du soir concerne la moitié des enfants s'y rendant.

Les modalités du recours à chacun de ces temps d'accueil est aussi variable : 20 % des enfants fréquentent un accueil périscolaire matin, midi et soir tous les jours ou presque, autant que d'enfants ne le fréquentant pas du tout ; et 25 % vont à l'accueil du midi uniquement.

En sus de ces temps périscolaires, si l'on considère l'ensemble des autres temps passés au sein de l'école (scolaires et extrascolaires), l'on constate que moins d'un tiers (27 %) y passent en moyenne moins de 8 heures par jour et que 10 % y passent 10 heures ou plus. Sans doute en grande partie en raison de leur âge, 55 % des enfants de maternelle ne sont jamais allés dans un accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) (cf. lexique p. 136) ; 4 % ne l'ont pas fréquenté depuis la rentrée précédente (rentrée 2018) alors qu'ils l'avaient fait auparavant, et 14 % s'y sont rendus pendant les vacances scolaires uniquement. Pour les parents ayant inscrit leur enfant en Alsh, cela représente très souvent une solution de garde (83 %).

Enfin, bien que plus de la moitié des enfants (56 %) ne pratiquent aucune activité encadrée dans un club, une association ou une maison de quartier, 39 % pratiquent une activité depuis la rentrée et 5 % l'ont fait antérieurement mais l'ont interrompue (cf. bibliographie, Céroux et Crépin, 2020 p. 141).

Types et temps de scolarisation des enfants de moins de 6 ans en situation de handicap

Au cours de l'année scolaire 2018-2019, 25 650 élèves âgés de moins de 6 ans en situation de handicap sont scolarisés dans les écoles du premier degré. Leur scolarisation se fait presque exclusivement au sein d'une classe ordinaire (99,3%).

ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP SCOLARISÉS DANS LE PREMIER DEGRÉ SELON LE TYPE DE SCOLARISATION EN 2018-2019

	Scolarisation en classe ordinaire			Scolarisation en Ulis ²⁰			Ensemble		
	Total	Répartition (en %)	Part des filles (%)	Total	Répartition (en %)	Part des filles (%)	Total	Répartition (en %)	Part des filles (%)
2 ans et 3 ans	3 095	99,4%	33,7	19	0,6%	42,1	3 114	100%	33,8
4 ans	8 686	99,3%	28,2	63	0,7%	36,5	8 749	100%	28,2
5 ans	13 682	99,2%	27,3	105	0,8%	26,7	13 787	100%	27,3
Ensemble 2-5 ans	25 463	99,3%	28,4	187	0,7%	31,6	25 650	100%	28,4

Champ : France métropolitaine + Drom, public et privé.
Source : Menj-Mesri-Depp et Menj-Dgesco, enquête n°3 relative aux élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps scolarisés dans le premier degré.



20. Ulis : Unités localisées pour l'inclusion scolaire.

Si l'on s'intéresse plus spécifiquement aux enfants en situation de handicap scolarisés en préélémentaire, l'on constate que 67 % de ceux d'entre eux qui sont scolarisés en classe ordinaire le sont à temps plein. Ceux qui sont scolarisés à temps partiel le sont le plus fréquemment de une et demie à deux journées (47 %).

Les enfants en situation de handicap scolarisés en unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) le sont majoritairement à temps complet. Ceux qui fréquentent l'unité à temps partiel le sont le plus fréquemment plus de une et demie à deux journées (46 %).

TEMPS DE SCOLARISATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP SCOLARISÉS EN PRÉÉLÉMENTAIRE EN 2018-2019

Mode de scolarisation en préélémentaire	Temps complet	Temps partiel				Ensemble
		De 0,5 à 1 journée	De 1,5 à 2 journées	De 2,5 à 4 journées	Total	
Classe ordinaire	24 309	1 190	5 540	5 054	11 784	36 093
Ulis	3 182	176	588	519	1 283	4 465

Source : Menj-Mesri-Depp et Menj-Dgesco, enquête n° 3 relative aux élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps scolarisés dans le premier degré.

Champ : France métropolitaine + Drom, public et privé. Niveau estimé pour les élèves d'Ulis.

ACTIVITÉS ET USAGES DES DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL

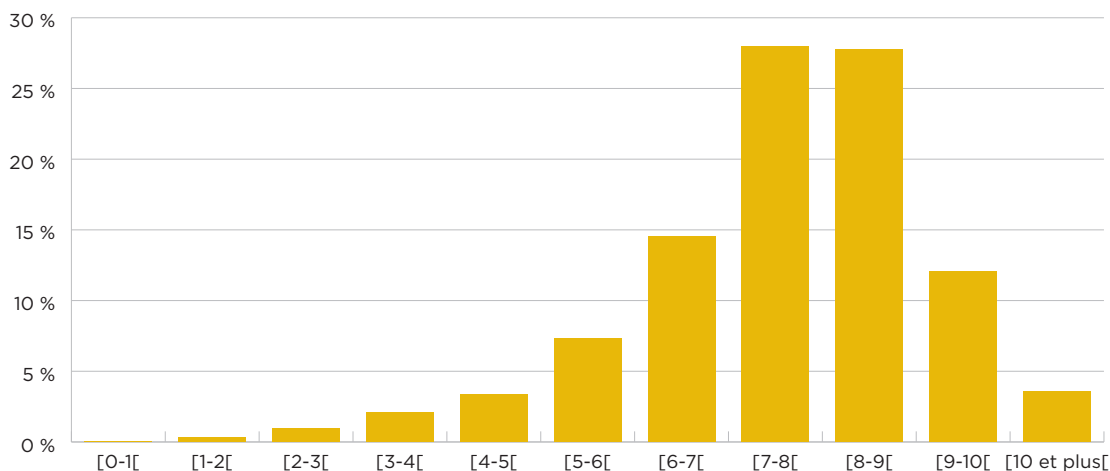
L'activité des modes d'accueil, parce qu'elle recouvre des informations sur le contenu de l'offre (nombre de places offertes, temps d'accueil, coûts de l'accueil, etc.), rend compte de l'usage qu'en font les familles (nombre d'heures facturées, occupation des structures, nombre d'assistantes maternelles employées, etc.), et permet ainsi une autre approche de leurs recours.

Un usage des places en Eaje qui reste stable

En 2018, les 12 422 Eaje relevant de la prestation de service unique (Psu) (cf. lexique p. 136) qui ont contribué à l'offre collective (cf. chapitre 2) ont réalisé 629 millions d'heures d'accueil et en ont facturé 696 millions aux familles, soit 154 jours d'accueil par an et dans l'hypothèse où les places sont utilisées à temps complet.

Selon ce mode de recueil par facturation (cf. sources), 56 % des Eaje couvrent entre 7 et 9 heures d'accueil par jour d'ouverture (cf. graphique p. 74), avec une moyenne de 7 heures 30 minutes. Cet usage des places n'a pas évolué par rapport à l'année précédente. Il recouvre des accueils variables depuis la fréquentation très ponctuelle de certaines familles (une heure d'accueil au cours de l'année civile) jusqu'aux accueils complets (accueil à temps plein toute l'année). En moyenne, il est plus court dans les crèches familiales où le nombre d'heures payées par place et par jour d'ouverture est de 6 heures, alors que les temps de fréquentation des places sont plus longs en crèche parentale : 8 heures et 15 minutes par place et par jour. En 2018, les micro-crèches ont un nombre moyen d'heures payées par place et par jour de 8 heures (cf. tableau p. 75).

RÉPARTITION DES EAJE PSU SELON LEUR NOMBRE MOYEN D'HEURES PAYÉES PAR PLACE ET PAR JOUR



Source : Mteaje 2018, Cnaf-Dser.

Champ : Eaje bénéficiaires de la Psu et ayant fonctionné au moins 3 mois dans l'année, France entière.

Unité : Eaje

La « consommation » effective de l'offre proposée par les structures d'accueil est mesurée par l'indicateur de taux d'occupation financier annuel (cf. indicateurs p. 144). Il est calculé pour les établissements financés par la Psu en rapportant le volume d'heures payées par les parents (696 millions) au volume d'heures théorique offert selon le nombre de places agréées et les plages (1 013,2 millions).

En 2018 et pour la France entière, le taux d'occupation financier ainsi calculé est de 69,4 %. Il varie sensiblement selon le type d'accueil. En multi-accueil, qui concentre 89 % des places, il est en moyenne de 71 %. On peut l'interpréter de deux manières. La première est de considérer que, sur 100 places offertes, 71 sont intégralement utilisées (de la première heure d'ouverture jusqu'à la fermeture, tous les jours ouvrables de l'année). La deuxième est de considérer que toutes les places en multi-accueil sont occupées sur 71 % de la plage horaire annuelle d'ouverture des équipements.

C'est en accueil familial que le taux d'occupation est le plus faible (52%). Il faut cependant considérer ce résultat avec prudence car il peut être le signe d'un décalage entre les agréments recensés et le nombre d'assistantes maternelles effectivement en exercice dans ce type de structures. Les crèches parentales affichent le taux d'occupation le plus élevé avec 78 %, ce qui peut par exemple traduire le fait que les parents qui retiennent ce mode d'accueil le choisissent aussi parce que les horaires proposés coïncident bien avec leurs contraintes horaires.

TAUX D'OCCUPATION MOYEN FINANCIER PAR TYPE D'ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Type d'accueil	Nombre d'heures payées moyen par place par jour d'ouverture	Nombre d'heures totales offertes sur l'année (en millions)	Nombre d'heures totales payées sur l'année (en millions)	Taux d'occupation moyen financier (en %)
Multi-accueil ¹	7 h 35 min	889,2	626,0	70,9
Crèches familiales	6 h 05 min	97,1	49,3	52,2
Crèches parentales	8 h 14 min	10,5	8,2	77,7
Micro-crèches Psu	7 h 58 min	16,5	12,1	73,4
Ensemble des Eaje	7 h 32 min	1 013,2	696,0	69,4

Source : Mteaje 2018, Cnaf-Dser.

Champ : Eaje bénéficiaires de la Psu, France entière.

Unité : type accueil.

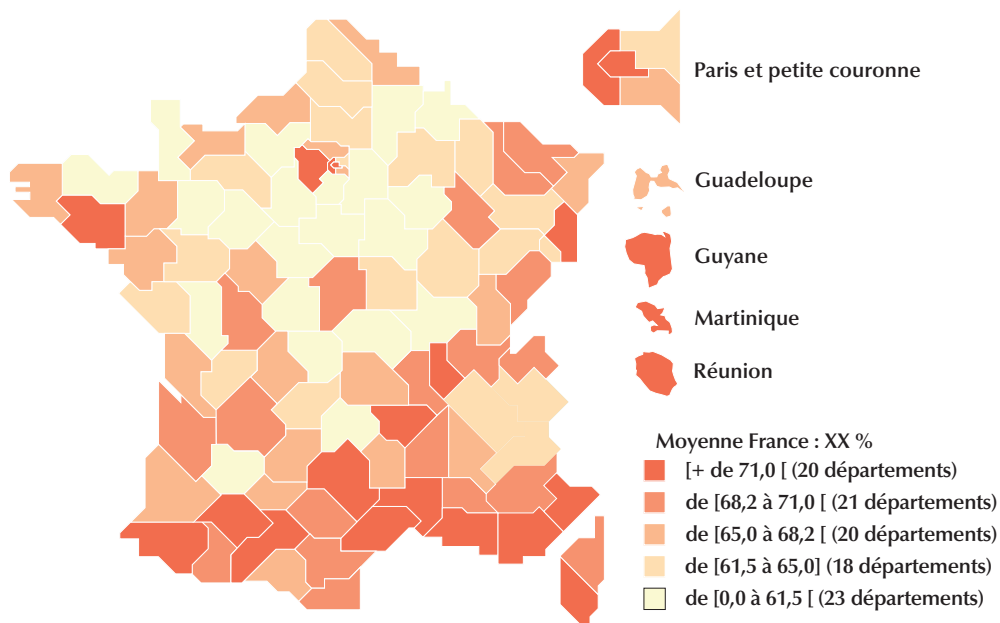
¹y compris jardins d'enfants, haltes-garderies, crèches de personnel exclusivement.

L'usage des places en Eaje varie selon les territoires

Des différences territoriales s'observent dans l'usage des places. Ainsi, le nombre d'heures facturées moyen par place et par jour d'ouverture et le taux d'occupation budgétaire sont plus importants dans le Sud de la France, en Alsace, dans les départements d'outre-mer et dans une partie des départements de l'Île-de-France. Dans les Bouches-du-Rhône et en Guyane, plus de 8 heures 30 minutes sont facturées en moyenne par place et par jour d'ouverture des Eaje. Dans le Var et en Corse-du-Sud, le nombre moyen d'heures facturées par place et par jour d'ouverture est de 8 heures 15 minutes. Ce nombre est le plus faible dans le Loir-et-Cher, l'Indre et le Loiret, avec 5 heures 50 minutes facturées par place et par jour d'ouverture. De la même façon, c'est en Guyane et à Paris que le taux d'occupation budgétaire est le plus important : 80 %. Suivent les Bouches-du-Rhône et la Réunion avec 79 % (cf. carte page suivante).



TAUX D'OCCUPATION FINANCIER MOYEN DES EAJE EN 2018



Source : Mteaje 2018, Cnaf-Dser.

Taux d'occupation financier : rapport du volume d'heures payées par les parents au volume d'heures théorique offert par les établissements.

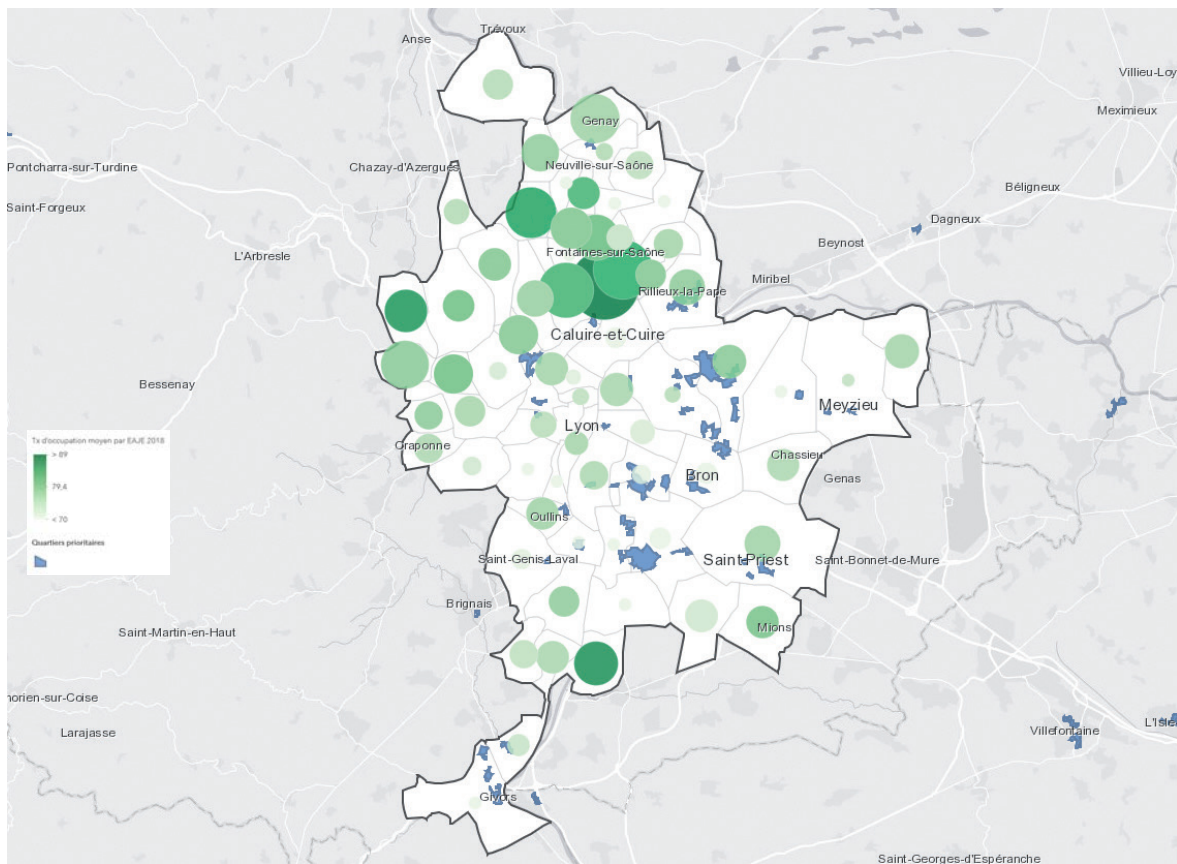
Sur des échelons infradépartementaux (communes, Epci²¹), la diversité des territoires est plus importante au croisement entre besoins des parents liés notamment à leurs conditions d'emploi (emploi à temps partiel, horaires atypiques...), leurs contraintes matérielles (distance entre le domicile et le lieu de travail, structure d'accueil), la politique petite enfance menée au sein des communes et la situation budgétaire des gestionnaires. La carte présentée page ci-après restitue les taux de couverture moyens observés pour chacune des communes qui constituent l'Epci de Lyon Métropole, dont les contours apparaissent en bleu clair. Pour cet Epci, ce taux est de 73,1%.

Sur le site Open Data de la branche Famille (cf. bibliographie p. 141), il est proposé une visualisation cartographique des taux de couverture sur différents niveaux géographiques – département, Epci et commune.

<http://data.caf.fr/dataset/prestation-de-service-unique-donnees-des-eaje-accueil-du-jeune-enfant/resource/47e14a00-24e4-4da3-9788-b36052212a90>

21. Les établissements publics de coopération intercommunale (Epci) sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomérations nouvelles, syndicats de communes et syndicats mixtes sont des Epci.

TAUX D'OCCUPATION EN EAJE



Source : Cnaf - Mteaje 2018, Geofla 2019.

Champ : Eaje bénéficiant de la Psu.

L'activité des assistantes maternelles et des salariées à domicile en emploi direct

Pour compléter le suivi des prestations reçues par les familles pour l'accueil du jeune enfant, les déclarations sociales des employeurs centralisées par le réseau des Urssaf et le centre national Pajemploi apportent des éléments détaillés sur les volumes horaires et les salaires versés par les employeurs de gardes d'enfants à domicile et d'assistantes maternelles. Le champ présenté ici concerne l'emploi direct²² et les employeurs utilisant un service mandataire. Il exclut les employeurs recourant à une entreprise prestataire ou à une micro-crèche (qui constitue une part grandissante de ce type de recours).

22. Employeur d'une assistante maternelle ou d'une salariée à domicile.

L'activité des assistantes maternelles toujours en baisse depuis 2014

Entre 2004 et 2007, l'activité des assistantes maternelles a été très dynamique : le nombre d'heures déclarées a augmenté d'environ 8 % chaque année. Les salaires annuels moyens versés par les employeurs ont suivi la même tendance durant cette période. L'augmentation a ralenti à partir de 2008. À partir de 2014, l'activité des assistantes maternelles se réduit. En 2019, 1,0 million d'employeurs ont recours aux services de 289 800 assistantes maternelles²³, soit 16 500 de moins qu'en 2018. Leur taux horaire net est de 3,58 euros²⁴. Il a progressé de 2,1% sur un an, tandis que, sur la même période, le Smic a progressé de 2,4 %²⁵. Le nombre annuel d'heures déclarées par ces employeurs diminue en 2019 pour la septième année consécutive : - 2,4 % par rapport à l'année précédente, soit 26,2 millions d'heures déclarées en moins par rapport à 2018 (- 2,0 % en 2018, - 1,2 % en 2017, - 1,0 % en 2016, - 1,6 % en 2015 et 2014, - 0,2 % en 2013).

Entre 2018 et 2019, l'activité des assistantes maternelles diminue pour l'ensemble des régions à l'exception de la Réunion (+ 2,0 %), la Martinique (+ 0,8 %) et la Guadeloupe (+ 2,2 %). Le nombre annuel d'heures déclarées est stable pour la Corse (+ 0,2 %) et la région Île-de-France (+ 0,2 %).

Quatre régions expliquent plus de la moitié de la baisse du volume horaire entre 2018 et 2019 (54,8 %) : Auvergne-Rhône-Alpes (- 4,1 millions d'heures déclarées), Pays de la Loire (- 4,1 millions d'heures déclarées), la région Hauts-de-France (- 3,2 millions d'heures déclarées) et la région Grand Est (- 2,9 millions d'heures déclarées).

Les évolutions départementales sont assez hétérogènes. En 2019, l'activité des assistantes maternelles est dynamique en Seine-Saint-Denis (+ 3,8 %), en Essonne (+ 1,3 %), dans le Val-de-Marne (+ 1,8 %), dans les Alpes-Maritimes et dans le Val-d'Oise (cf. carte p. 81). Elle est en recul dans de nombreux départements, dont le Nord (- 2,8 %), la Loire-Atlantique (- 3,1 %), le Maine-et-Loire (-5,1 %), l'Isère, le Pas-de-Calais et la Vendée, où leur contribution respective à l'évolution nationale est supérieure à 3 %.

L'activité de la garde d'enfants à domicile diminue en 2019

Après avoir augmenté entre 2004 et 2011, le volume horaire de la garde d'enfants à domicile en emploi direct diminue. En 2013 et 2014, la baisse dépasse 4 %, et elle se poursuit en 2015 à un rythme plus modéré (- 1,6 %). Les années 2016 et 2017 sont de nouveau des années de croissance, avec des hausses respectives de 1,0 % et 1,6 %. À partir de 2018, le volume horaire baisse de nouveau : - 0,5 % en 2018 et - 1,4 % en 2019. Le nombre d'employeurs est de 127 400, en baisse de 0,8 % par rapport à 2018, contre + 1,1 % entre 2017 et 2018 (cf. tableau p. 81). Dans le même temps, on comptabilise 133 600 salariées, soit 1 700 de moins que l'année précédente. Si le taux horaire net est de 9,26 euros en 2019 et augmente de 2,2 % sur un an, le salaire annuel moyen versé est de 4 657 euros, en hausse par rapport à l'année précédente (+ 1,6 %), alors que celui-ci avait tendance à baisser de 2013 à 2018 et était en légère hausse en 2018 (+ 0,4 %).

23. Le nombre d'employeurs actifs au cours de l'année correspond au nombre d'employeurs ayant adressé au moins une déclaration durant l'année à l'Urssaf/Cgss (dans le cadre de la Dns et du Tts) et/ou au centre Pajemploi. Données provisoires sur 2019.

24. Selon la convention collective nationale de travail des assistantes maternelles du 1^{er} juillet 2004, le salaire horaire brut d'une assistante maternelle ne peut être inférieur à 0,281 fois le Smic horaire brut, soit, en 2019, 2,82 euros brut et 2,21 euros net.

25. Comparaison du niveau moyen du Smic en 2018 et 2019.

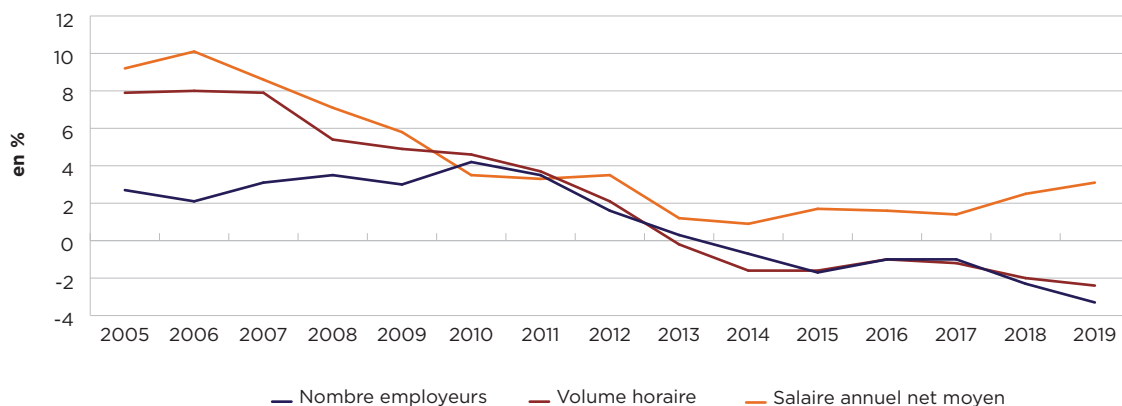
En 2019, la garde d'enfants à domicile en emploi direct diminue pour l'ensemble des régions à l'exception de la Martinique (+ 7,3 %), de la Guyane (+ 5,8 %) et de la Réunion (+ 3,5 %). Le volume horaire de la région Île-de-France est stable entre 2018 et 2019 (- 0,1 %). Compte tenu de son importance en termes de volume horaire parmi l'ensemble des régions, elle contribue à hauteur de 6 % à la baisse globale du nombre d'heures déclarées. La région Auvergne-Rhône-Alpes, dont le volume horaire a baissé de 3,8 % entre 2018 et 2019, contribue quant à elle à hauteur de 25 % (cf. carte p. 85). Il en est de même pour la région Nouvelle-Aquitaine (dont le volume horaire a diminué de 8,3 % entre 2018 et 2019) et l'Occitanie (- 4,4 %) qui contribuent respectivement à hauteur de 21 % et 11 %.

Au niveau départemental, le volume horaire diminue significativement pour les Yvelines (- 7,2 %), la Gironde (- 9,7 %), le Rhône (- 3,3 %), les Hauts-de-Seine (- 0,7 %), le Val-de-Marne (- 1,8 %) et le Nord (- 3,3 %). À titre d'exemple, le département des Yvelines contribue à hauteur de 27 % à l'évolution nationale. À l'inverse, l'activité de la garde d'enfants à domicile est dynamique à Paris et en Seine-Saint-Denis, qui enregistrent respectivement une hausse du volume horaire de 1,4 % et 6,9 % entre 2018 et 2019.

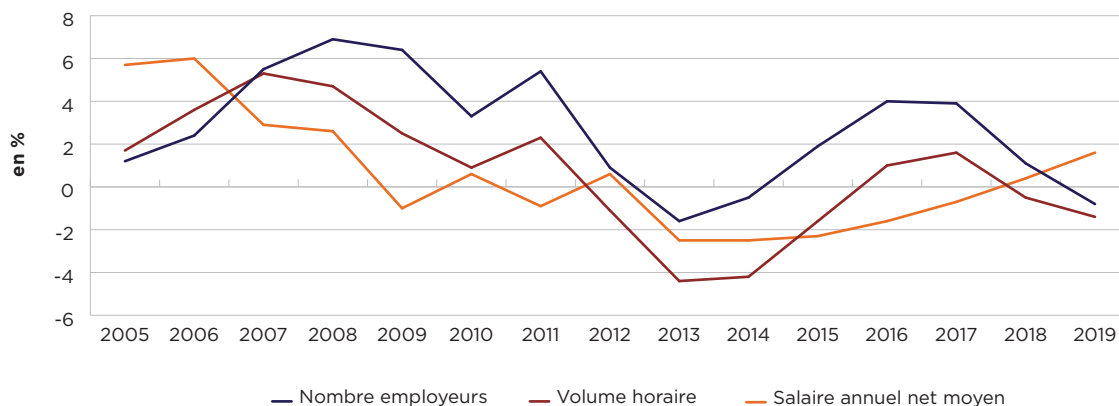


ÉVOLUTION ANNUELLE DU NOMBRE D'EMPLOYEURS, DU VOLUME HORAIRE DÉCLARÉ ET DU SALAIRE ANNUEL MOYEN VERSÉ PAR EMPLOYEUR EN EMPLOI DIRECT

Assistante maternelle



Garde d'enfants à domicile



Sources : Acoess-Urssaf - centre Pajemploi.

Champ : assistantes maternelles agréées et gardes d'enfants à domicile déclarées dans le cadre des dispositifs Paje, Dns et Tts, y compris associations mandataires et hors entreprises prestataires.

Note : suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales, les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfants sont distingués en trois groupes : les bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), les utilisateurs de la déclaration nominative trimestrielle (Dns) et les utilisateurs du titre de travail simplifié (Tts).

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS, DU NOMBRE DE SALARIÉS, DU VOLUME HORAIRE DÉCLARÉ, DU TAUX HORAIRE ET DU SALAIRE ANNUEL MOYEN VERSÉ PAR L'EMPLOYEUR EN EMPLOI DIRECT

Année	Assistante maternelle				
	Nombre d'employeurs ¹	Nombre de salarié(e)s ¹	Volume horaire déclaré (en millions) ¹	Taux horaire (en €)	Salaire annuel net moyen versé par employeur (en € courant)
2010	1 050 061	339 461	1 136,2	2,97	3 209
2011	1 086 914	348 296	1 177,8	3,06	3 315
2012	1 104 451	352 924	1 202,0	3,15	3 432
2013	1 107 622	352 426	1 199,2	3,21	3 474
2014	1 100 204	346 112	1 180,2	3,27	3 506
2015	1 081 768	336 815	1 161,5	3,32	3 565
2016	1 070 622	328 313	1 149,5	3,37	3 624
2017	1 059 886	318 821	1 135,3	3,43	3 674
2018	1 035 778	306 347	1 112,8	3,51	3 766
2019(p)	1 002 012	289 819	1 086,5	3,58	3 881

Année	Garde d'enfants à domicile				
	Nombre d'employeurs ¹	Nombre de salarié(e)s ¹	Volume horaire déclaré (en millions) ¹	Taux horaire (en €)	Salaire annuel net moyen versé par employeur (en € courant)
2010	110 724	119 769	69,8	8,00	5 044
2011	116 733	125 000	71,4	8,17	4 997
2012	117 769	125 282	70,6	8,38	5 027
2013	115 921	122 682	67,5	8,42	4 901
2014	115 316	121 698	64,7	8,52	4 780
2015	117 538	124 068	63,6	8,63	4 672
2016	122 282	129 251	64,3	8,75	4 598
2017	127 110	134 443	65,3	8,88	4 564
2018	128 486	135 236	65,0	9,06	4 583
2019(p)	127 437	133 568	64,1	9,26	4 657

¹Les données sont arrondies à la centaine près.

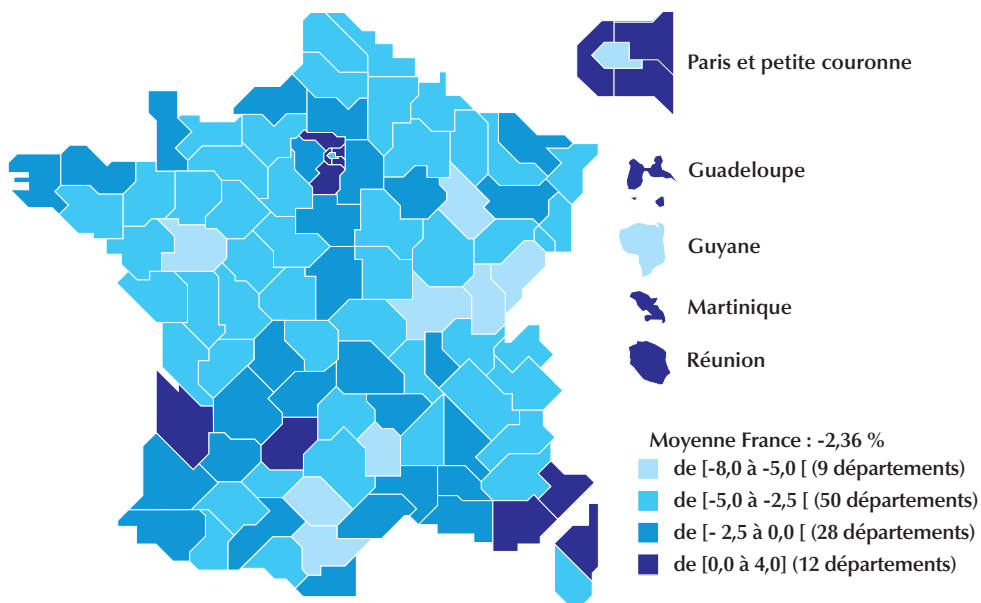
Sources : Acoess-Urssaf - centre Pajemploi.

Champ : assistantes maternelles agréées et gardes d'enfants à domicile déclarées dans le cadre des dispositifs Paje, Dns et Tts, y compris associations mandataires et hors entreprises prestataires.

Note : suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales, les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfants sont distingués en trois groupes : les bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), les utilisateurs de la déclaration nominative trimestrielle (Dns) et les utilisateurs du titre de travail simplifié (Tts).

(p) : données provisoires.

ÉVOLUTION ANNUELLE DU VOLUME HORAIRE DÉCLARÉ EN 2019 (EN %) ASSISTANTE MATERNELLE



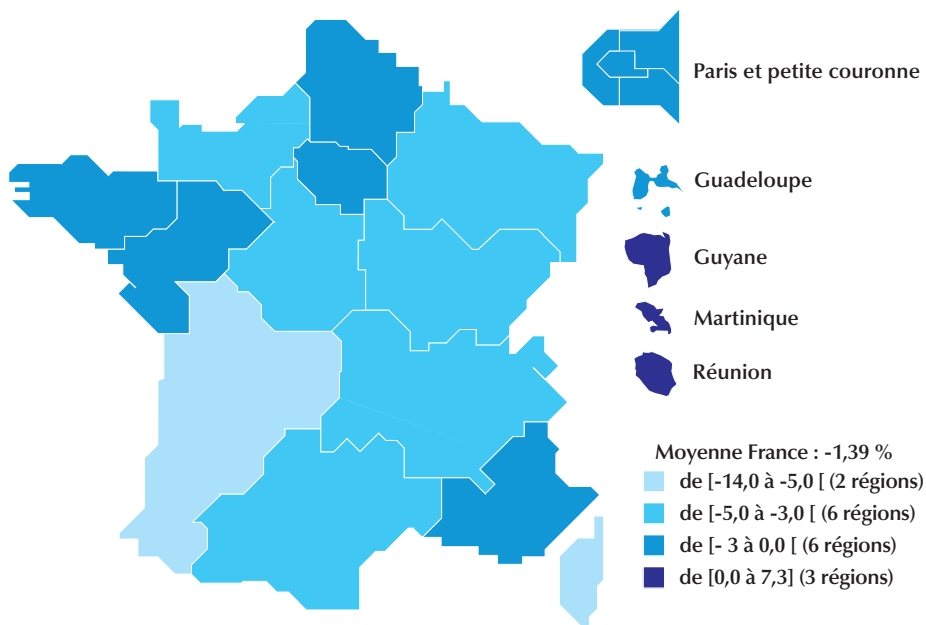
Sources : Acoess-Urssaf - centre Pajemploi.

Champ : assistantes maternelles agréées et déclarées dans le cadre des dispositifs Paje, Dns et Tts, y compris associations mandataires et hors entreprises prestataires.

Note : suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales, les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfants sont distingués en trois groupes : les bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), les utilisateurs de la déclaration nominative trimestrielle (Dns) et les utilisateurs du titre de travail simplifié (Tts).



ÉVOLUTION ANNUELLE DU VOLUMEHoraire Déclaré en 2019 (en %) GARDE D'ENFANTS À DOMICILE



Sources : Acof-Urssaf - centre Pajemploi.

Champ : Gardes d'enfants à domicile déclarées dans le cadre des dispositifs Paje, Dns et Tts, y compris associations mandataires et hors entreprises prestataires.

Note : suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales, les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfants sont distingués en trois groupes : les bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), les utilisateurs de la déclaration nominative trimestrielle (Dns) et les utilisateurs du titre de travail simplifié (Tts).





04

Les coûts et les investissements

En 2019, l'État, la branche Famille et les collectivités territoriales consacrent 33 milliards d'euros au financement des coûts de fonctionnement et d'investissement liés à l'accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans. Cette dépense couvre à la fois l'accueil dans des modes de garde « formels » individuels et collectifs (y compris l'école préélémentaire et l'accueil de loisirs sans hébergement) et l'accueil par les parents réduisant ou cessant leur activité professionnelle.

LES DÉPENSES PUBLIQUES CONSACRÉES À L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Les acteurs publics ont dépensé 33 milliards d'euros en 2019 pour l'accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans. Ce montant se répartit quasi également entre l'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans (15,3 milliards d'euros), essentiellement financé par la branche Famille de la Sécurité sociale, et l'accueil des enfants de 3 à 6 ans (18,1 milliards d'euros), principalement financé par le ministère de l'Éducation nationale et les collectivités territoriales. L'analyse de l'ensemble de cette dépense peut se faire sous deux angles : selon l'âge de l'enfant et selon le type de financeur.

Selon l'âge de l'enfant, les dépenses sont allouées à des objectifs différents : pour les enfants de moins de 3 ans, elles correspondent surtout au financement des modes d'accueil collectif et individuel, alors que pour les enfants âgés de 3 à 6 ans, elles répondent notamment aux besoins de scolarisation. Plus précisément, concernant les enfants de moins de 3 ans, le mode d'accueil collectif représente le premier poste de dépenses avec 6,9 milliards d'euros consacrés au financement des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje). Ensuite, viennent les dépenses relatives aux modes d'accueil individuel (5,0 milliards d'euros) financées majoritairement par le complément libre choix de mode de garde. Les prestations accompagnant l'interruption ou la réduction d'activité (présentation partagée d'éducation de l'enfant, ou PreParE) et l'assurance vieillesse des parents au foyer (Avpf) qui peut y être associée représentent une masse financière de 1,4 milliard d'euros. Par ailleurs, 555 millions d'euros sont consacrés à la scolarisation des 82 900 enfants de moins de 3 ans dans la France entière. Enfin, en prenant en compte les dépenses fiscales (crédits et réductions d'impôt) (1,5 milliard d'euros), les dépenses pour les enfants de moins de 3 ans atteignent 15,3 milliards d'euros.

Pour la tranche d'âge des 3-6 ans, le financement de la scolarisation représente 88 % de l'ensemble de la masse financière (15,9 milliards pour près de 2,4 millions d'enfants). À cela s'ajoutent les dépenses fiscales (crédits et réductions d'impôt notamment) et les dépenses d'accueil de loisirs pour respectivement 351 et 545 millions d'euros.

L'analyse selon l'angle du type de financeur fait apparaître la branche Famille de la Sécurité sociale (régimes général et agricole) comme le premier contributeur dans le financement des modes d'accueil des enfants de moins de 6 ans : 12,1 milliards de dépenses engagées en 2019 (soit 36 % de l'ensemble). On note cependant une forte variation selon la classe d'âge considérée. En effet, elle finance 68 % des sommes consacrées à l'accueil des enfants de moins de 3 ans et 10 % de celles mobilisées sur la tranche d'âge des 3-6 ans. Pour les plus jeunes, 5,0 milliards d'euros sont destinés à soutenir l'accueil individuel par les modes de garde « formels » : ils sont versés sous forme de prestations légales (complément de mode de garde) ou de mesures de soutien à cette forme d'accueil (relais assistantes maternelles ou aide à l'installation pour l'exercice de cette profession). En outre, la branche Famille consacre 4,1 milliards d'euros à des dépenses d'action sociale pour l'accueil en structures collectives, en matière de fonctionnement et d'investissement. Les autres dépenses dédiées aux moins de 3 ans concernent l'accompagnement à la réduction ou à l'arrêt temporaire d'activité professionnelle (1,4 milliard d'euros).

Les collectivités territoriales fournissent également un effort financier important, puisqu'elles dépensent 11,0 milliards d'euros pour les Eaje et les écoles du premier degré, en matière de fonctionnement, d'investissement et de salaires. Elles financent ainsi 20 % des sommes consacrées à l'accueil des enfants de moins de 3 ans et 43 % de celles dédiées à la tranche d'âge des 3-6 ans.

Le ministère de l'Éducation nationale consacre 8,4 milliards d'euros à la scolarisation des jeunes enfants. Cet effort porte essentiellement sur la tranche d'âge des 3-6 ans.

L'administration fiscale supporte une dépense de 8,1 milliards d'euros. Cette masse financière correspond d'abord aux crédits ou réductions d'impôt pour les frais de garde ou d'emplois familiaux (1,4 milliard d'euros). Ensuite, sont consacrés 300 millions d'euros au financement d'un régime d'imposition spécifique pour les assistantes maternelles. Enfin, le coût du crédit d'impôt famille (Cif) pour les entreprises mobilisant des dépenses permettant aux salariés ayant des enfants à charge de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale représente 115 millions d'euros.



LES DÉPENSES D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS (EN MILLIONS D'EUROS)

MODES D'ACCUEIL FORMELS	0 à 3 ans
Accueil individuel	4 976
Prestations monétaires bénéficiant directement aux familles et prise en charge des cotisations¹	4 883
Complément de libre choix du mode de garde pour une assistante maternelle ²	4 531
Complément de libre choix du mode de garde pour une garde à domicile	186
Complément de libre choix du mode de garde en mode prestataire hors micro-crèche ^{2 3}	91
Déduction forfaitaire	75
Soutien à l'accueil individuel pour les familles et les professionnelles	93
Relais assistantes maternelles	90
Aide à l'installation des assistantes maternelles y compris aide au démarrage des maisons d'assistantes maternelles	3
Établissements d'accueil des jeunes enfants⁴	6 931
Dépenses de fonctionnement	6 367
Accueil collectif	2 275
Accueil familial	181
Accueil parental	29
Micro-crèches y compris complément de mode de garde ³	416
Autres lieux d'accueil lieux d'activité ou d'éveil, jardins d'éveil...	1
Contrat enfance, contrat "enfance et jeunesse" et fonds d'accompagnement	723
Fonds publics et territoires, espoir banlieue et de rééquilibrage territorial, bonus mixité sociale et inclusion handicap ⁹	122
Contrat de passage à la Psu, de rattrapage et d'accompagnement adapté	9
Dépenses de fonctionnement des communes ⁵	2 610
Dépenses d'investissement	565
Accueil collectif	15
Autres types d'accueil ⁹	2
Contrat « enfance et jeunesse », fonds de rénovation et accompagnement Psu	28
Plans crèches	291
Dépenses d'investissement des communes ⁵	228
Accueil de loisirs sans hébergement⁴	
École préélémentaire⁶	555
Ministère de l'Éducation nationale	282
Collectivités locales	273
Dépenses fiscales	1 495
Crédit d'impôt pour frais de garde ²	987
Réduction et crédit d'impôt pour emplois familiaux ⁷	146
Régime d'imposition des assistantes maternelles agréées ²	247
Crédit impôt famille	115
AUTRES MODES D'ACCUEIL	
Accueil par les familles dans le cas d'une interruption ou réduction d'activité professionnelle	1 362
Complément de libre choix d'activité Clca-PreParE	916
Complément optionnel de libre choix d'activité Colca-PreParE majorée	6
Dépenses Avpf liées à un Clca ou un Colca ⁸	440
TOTAL	15 320

3 à 6 ans	0 à 6 ans	Champ
1 242	6 218	
1 242	6 125	
1 018	5 549	Tous régimes
86	272	Tous régimes
104	195	Tous régimes
34	109	
	93	
	90	Caf
	3	Caf
	6 931	
	6 367	
	2 275	Tous régimes
	181	Tous régimes
	29	Tous régimes
	416	Caf
	1	Tous régimes
	723	Tous régimes
	122	
	9	Caf
	2 610	Communes de plus de 10 000 habitants
	565	
	15	Caf
	2	Caf
	28	Caf
	291	Caf
	228	Communes de plus de 10 000 habitants
545	545	Caf
15 934	16 489	
8 094	8 376	Tous régimes
7 840	8 113	Tous régimes
351	1 846	
213	1 200	Tous régimes
85	231	Tous régimes
53	300	Tous régimes
	115	Tous régimes
	1 362	
	916	Tous régimes
	6	Tous régimes
	440	Tous régimes
18 072	33 392	

Sources : Cnaf (données tous régimes, Vfdas, Fileas, Myriade, méthodologie), Ccmsa, Depp, Direction du budget (voies et moyens), Dgfp (comptes des communes).

Depp : Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance.

Dgfp : Direction générale des finances publiques.

Note : Les données 2018 des dépenses d'accueil des enfants de moins de 6 ans ont fait l'objet d'une révision. Concernant les EAJE, les dépenses de fonctionnement et d'investissement des communes ont été corrigés respectivement de + 27 et + 2 millions d'euros. Concernant les dépenses d'école préélémentaire de l'éducation nationale, elles ont été révisées de 14 et 395 millions d'euros respectivement pour les 0-3 et 3-6 ans.

1. Les prestations monétaires liées à l'entretien des enfants de moins de 3 ans ne sont pas indiquées ici, notamment l'allocation de base de la Paje (3,6 milliards en 2018). De même que les dépenses d'assurance vieillesse des parents au foyer liées à cette prestation qui ne sont pas prises en compte dans le présent tableau.

2. Application d'une clef de répartition de la dépense liée à l'accueil chez une assistante maternelle agréée entre les 0-3 ans et les 3-6 ans estimée par la Cnaf.

3. Application d'une clef de répartition de la dépense de complément de mode de garde en mode prestataire pour isoler celle concernant les micro-crèches estimée par la Cnaf.

4. L'ensemble des dépenses en Eaje est affecté à la catégorie des 0-3 ans et l'ensemble des dépenses en Alsh pour les moins de 6 ans est affecté à la catégorie des 3-6 ans.

5. Ce chiffre est estimé à partir des données de la Dgfp. Ne sont pas référencées ici les dépenses des Epci et des départements en faveur de la petite enfance. Les risques de double compte avec les financements des Caf ne sont pas exclus.

6. Ce chiffre est estimé à partir des données de l'Éducation nationale. Les effectifs utilisés sont ceux de la rentrée 2019 (hors Mayotte). La dernière donnée disponible sur le coût de la scolarisation en préélémentaire porte sur 2018. L'actualisation sur 2019 est faite par la Cnaf à partir de l'évolution constatée des prix et des salaires.

7. Ce montant est estimé en mobilisant deux sources d'information. La première est constituée des données des Caf sur les montants de prise en charge par famille des cotisations sociales en cas de garde des enfants par une salariée à domicile. À partir de ces données, le reste à charge déclaré au fisc est recalculé. La seconde source d'information est le modèle de micro-simulation Myriade qui permet de repérer les montants de dépenses liées à des emplois familiaux pour les parents bénéficiant d'un Cmg pour une garde à domicile. Le montant de la réduction ou du crédit d'impôt correspond à la moyenne de ces deux méthodes.

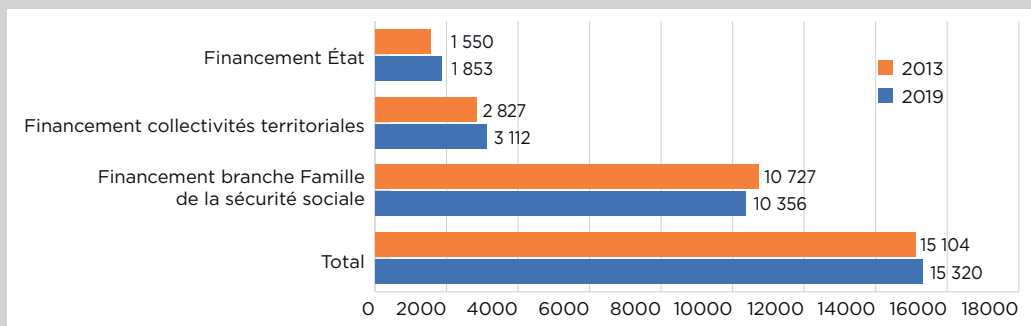
8. Pour obtenir la dépense Avpf liée à un arrêt d'activité professionnelle ou à l'exercice d'un emploi à temps partiel dans le cadre d'un Clca ou de la PreParE, on considère la dépense directement imputable au Clca ou à la PreParE et la part des affiliations Avpf au titre de l'allocation de base qui est le fait de parents bénéficiant d'un Clca ou de la PreParE.

9. En 2019, les dépenses de fonctionnement des bonus enfance-mixité sociale et inclusion handicap ainsi que les dépenses d'investissement fonds publics et territoires sont intégrées respectivement au sein des dépenses des fonds public et territoires, espoir banlieue et de rééquilibrage territorial ainsi que des dépenses d'investissement - autres types d'accueil.

Évolution des dépenses d'accueil du jeune enfant

Sur la période 2013-2020, les dépenses d'accueil dédiées aux enfants âgés de 0 à 3 ans ont progressé de 1,4 %. Si cette progression semble modérée, elle masque de grandes disparités selon le type de financeur. En effet, les dépenses des collectivités territoriales ont connu une forte croissance de 10,1 % sur la période (soit + 285 millions d'euros), de même que les dépenses prises en charge par l'État qui ont augmenté de 303 millions d'euros (soit + 19,5 %). À l'inverse, les dépenses consacrées à l'accueil des enfants de moins de 3 ans par la branche Famille ont connu une baisse de 3,5 %, soit moins 371 millions d'euros. Cette moindre dépense s'explique par la baisse du recours par les familles au congé parental (et donc également à l'Avpf afférente). Ce poste de dépenses s'est réduit de 53,7 % sur la période. *A contrario*, les dépenses de la branche Famille pour solvabiliser les modes d'accueil « formels » ont augmenté de 15,5 %.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'ACCUEIL ENTRE 2013 ET 2019 (EN MILLIONS D'EUROS)



Source : Cnaf, Dser.

Lecture du tableau : entre 2013 et 2019, les dépenses d'accueil du jeune enfant des collectivités territoriales ont augmenté de 285 millions d'euros, tandis que les dépenses associées à l'accueil des jeunes enfants financées par la branche Famille diminuent de 371 millions d'euros.



LES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES AU COÛT DES DIFFÉRENTS TYPES D'ACCUEIL

La pluralité des modes d'accueil s'accompagne d'une pluralité de leurs prix de revient et des modalités d'aide à leur solvabilisation par la politique familiale. Afin d'apprécier le coût net de l'accueil pour les familles et la contribution à la diminution du coût brut des différents acteurs publics, une analyse par « cas-types » est proposée. Elle permet de décrire les effets des dispositifs en vigueur pour des situations théoriques spécifiques. Elle est utilisée ici afin d'estimer et de comparer le coût mensuel de cinq solutions d'accueil (garde à domicile simple, garde à domicile partagée, assistante maternelle agréée, Eaje et micro-crèche). Elle se place du point de vue de la famille et non du point de vue de la professionnelle accueillante ou de la structure collective d'accueil²⁶. Cette approche permet également de déterminer les participations financières des différents acteurs : branche Famille, collectivités locales, État et parents. Pour les parents, on s'intéresse en particulier à leur reste à charge et à la part du revenu disponible que celui-ci représente en fonction des caractéristiques de leur ménage et du mode d'accueil utilisé.

Les hypothèses des « cas-types »

Le recours aux différents modes d'accueil correspond à une garde à temps plein (9 heures par jour, 18 jours par mois²⁷) d'un enfant unique de moins de 3 ans vivant au sein d'une famille où les deux parents travaillent. Ces hypothèses impactent fortement les résultats présentés dans la mesure où les dispositifs publics de solvabilisation dépendent différemment des heures utilisées par les parents et de leurs revenus. Des variantes prenant en compte des temps d'accueil de 72 heures et 120 heures sont également proposées. Les coûts nets et les participations calculés varient ensuite suivant le niveau de ressources des parents, que l'on fait varier de 0,5 à 6 Smic (soit un salaire net mensuel de 609 euros à 7 371 euros)²⁸. La législation appliquée est celle en vigueur en octobre 2020.

Dans le « cas-type » relatif au coût d'une assistante maternelle pour un accueil de 9 heures par jour sur 5 jours par semaine, la rémunération horaire retenue est de 3,59 euros net²⁹. Elle correspond à l'actualisation, suivant l'évolution du Smic, de la rémunération horaire moyenne observée au cours du quatrième trimestre 2019 par l'Acoss. On retient en outre l'hypothèse moyenne de 3,65 euros d'indemnité d'entretien journalière. Elle correspond à la moyenne des indemnités versées par les parents employeurs en 2019 (Acoss) multipliée par 9 heures d'accueil et actualisée de l'inflation. De même, la moyenne des frais de repas versés par les employeurs en 2019 (Acoss) et actualisée de l'inflation conduit à un montant de frais de repas fixé à 3,47 euros pour le « cas-type ».

26. Par exemple, une assistante maternelle peut garder simultanément plusieurs enfants. De même, on ne cherche pas à déterminer le coût d'une place d'accueil pour un établissement qui peut avoir à gérer des plages horaires pendant lesquelles la place est occupée par un enfant et des plages horaires pendant lesquelles la place est inoccupée.

27. Le nombre de jours de garde par mois est une moyenne mensuelle du nombre total de jours de garde sur l'année. Le nombre de jours de garde par an est calculé en déduisant des 365 jours qui constituent une année 104 jours de week-end, 10 jours fériés, 25 jours de congés annuels et 10 jours de réduction du temps de travail.

28. On considère que les revenus de la famille se partagent de manière égale entre les parents. Il s'agit par ailleurs du revenu 2018, celui qui est pris en compte par la Caf pour le versement de ces prestations.

29. Cette rémunération inclut notamment les 10 % de congés payés. Dans la mesure où la méthode de vieillissement utilisée repose sur des hypothèses conventionnelles, le niveau affiché dans ce « cas-type » pourra différer des données 2019 que produira l'Acoss en 2020.

Pour la garde à domicile, deux scénarios sont présentés, selon que l'enfant est gardé seul (garde simple) ou que deux familles partagent ce mode d'accueil (garde partagée). Dans les deux cas, la rémunération horaire retenue pour le « cas-type » est de 9,29 euros net³⁰. Elle correspond à l'actualisation, suivant l'évolution du Smic, de la rémunération horaire moyenne observée au cours du quatrième trimestre 2019 par l'Acoss. Selon que la garde est simple ou partagée, le salaire de l'employée à domicile est pris en charge par une ou deux familles. Par ailleurs, dans le cas de la garde simple uniquement, les 9 heures d'accueil journalier se décomposent en 8 heures de travail effectif et une heure de présence responsable³¹.

Pour évaluer le reste à charge mensuel pour les familles de l'accueil en Eaje, on distingue la situation des établissements financés par la prestation de service unique (Psu) de celle des micro-crèches dont les familles usagères perçoivent un complètement de mode de garde (dites « micro-crèches Paje »). Cette distinction est nécessaire car les circuits de financement et les tarifs appliqués aux familles sont différents. En cas d'Eaje financé par la Psu, on retient le prix de revient horaire moyen de 9,50 euros³². Ce prix inclut notamment la masse salariale du personnel de l'équipement, la location des locaux et le matériel nécessaire à l'accueil des jeunes enfants. Il ne correspond pas au prix payé par la famille à l'Eaje puisque celui-ci dépend principalement du niveau de ressources des parents.

Enfin, concernant l'accueil en micro-crèche Paje, le coût moyen retenu est celui constaté pour une durée de garde comprise entre 140 et 180 heures par mois majoré du montant des couches. Le coût horaire induit est de 7,76 euros en 2019. Ce coût relativement faible en comparaison avec les autres modes de garde est partiel en raison de l'absence de prise en compte d'autres financements (subventions, soutiens d'entreprises...).

Comparaison des participations financières des parents, selon leur mode d'accueil, leurs ressources, leur configuration familiale et leur temps de recours

Les graphiques des pages suivantes illustrent les différences de participations financières des familles selon leur mode d'accueil – tenant compte de leur coût brut et des prestations familiales et fiscales (réduction ou crédit d'impôt, déduction de cotisations) aidant à leur solvabilisation – mais aussi selon leurs ressources, leur configuration familiale et leur temps de recours.

Participation financière pour une famille biactive

Dans le cas d'une famille biactive, on s'intéresse d'abord à un recours à temps plein. Considérant ensuite le développement des modes de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, une analyse des participations est proposée pour des temps d'accueil inférieurs.

30. Voir note 4.

31. Une heure de présence responsable est rémunérée aux deux tiers du salaire d'une heure de travail effectif.

32. Le prix de revient actualisé pour l'année 2020 celui calculé en 2018 sur les équipements d'accueil collectif et de multi-accueil ouverts aux enfants de moins de 3 ans en métropole. L'actualisation est réalisée à partir d'une moyenne pondérée du Smic brut (80 %) et de l'inflation (20 %).

Cas de recours au mode d'accueil à temps plein

Pour un accueil dans un Eaje Psu, le reste à charge des familles (coût de l'accueil déduction faite des aides publiques et des avantages fiscaux correspondants) augmente progressivement avec les revenus jusqu'à 4,48 Smic, puis reste constant. Ceci s'explique par l'application d'un revenu plancher pour les bas revenus, puis d'un taux d'effort strictement proportionnel aux ressources du foyer pour une grande plage de revenus, et ensuite d'un coût plafonné pour les revenus les plus élevés.

En revanche, pour les autres modes d'accueil, les restes à charge des familles croissent par paliers. En effet, le montant du complément de mode de garde versé par les Caf ne diminue pas linéairement avec les ressources de la famille ; il est égal à un montant forfaitaire modulé selon les ressources et reste constant pour des plages de ressources données.

Les différences de reste à charge des familles selon que la famille mobilise un Eaje Psu ou un autre mode d'accueil existent et diffèrent selon le niveau de revenus de la famille. Jusqu'à trois Smic, pour un recours à temps plein, le reste à charge des familles mobilisant un accueil en Eaje Psu est moins important que celui des familles usagères d'un autre mode d'accueil.

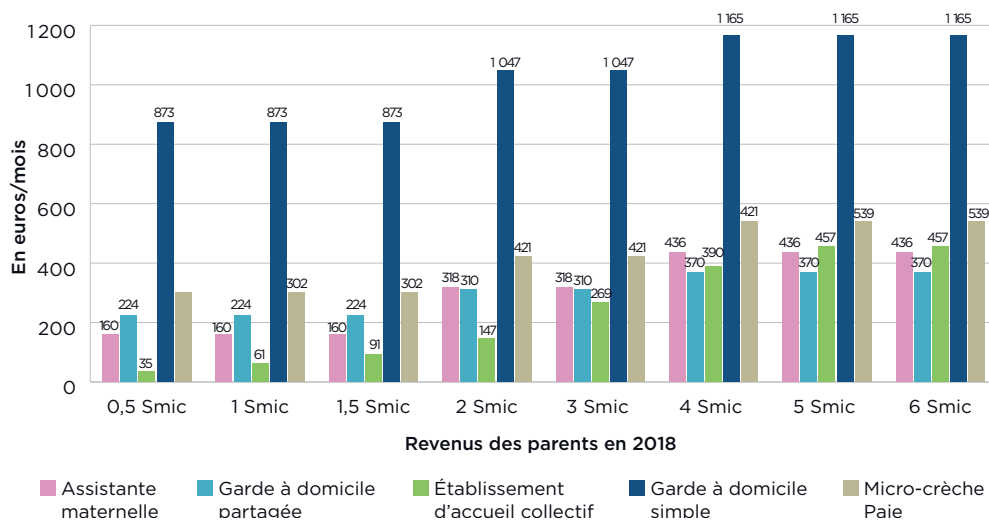
Pour une famille gagnant deux Smic, le reste à charge mensuel s'élève à 318 euros pour un accueil chez une assistante maternelle, à 421 euros pour un accueil dans une micro-crèche Paje, alors qu'il n'est que de 147 euros pour un accueil dans un Eaje Psu. Si jusqu'à trois Smic l'Eaje Psu est la solution de garde la moins coûteuse pour la famille, c'est la garde à domicile partagée³³ qui apparaît financièrement la plus favorable à partir de quatre Smic, même si les écarts de reste à charge entre les deux modes d'accueil demeurent faibles. Finalement, quelles que soient les ressources du foyer, la garde à domicile simple est de loin le mode d'accueil le plus coûteux : 1 047 euros pour une famille ayant des ressources s'élevant à deux Smic (cf. graphique page ci-contre).

Un autre moyen de comparer le coût supporté par les familles est d'utiliser la notion de taux d'effort. Le taux d'effort rapporte le coût final du mode de garde supporté par les parents à leurs revenus. Il est compris entre 5,0 % et 17,3 % des revenus des couples dont les ressources sont supérieures ou égales à deux Smic, à l'exception de la garde à domicile dont le coût représente entre 15,9 % (six Smic) et 40,1 % (deux Smic) des revenus des parents (cf. graphique ci-contre).

Les couples qui ont de faibles ressources et qui recourent à un mode d'accueil à temps plein ont des taux d'effort élevés. Ils sont ainsi exclus de certains modes d'accueil tels que la garde à domicile ou les micro-crèches dont le reste à charge peut excéder leurs revenus salariaux.

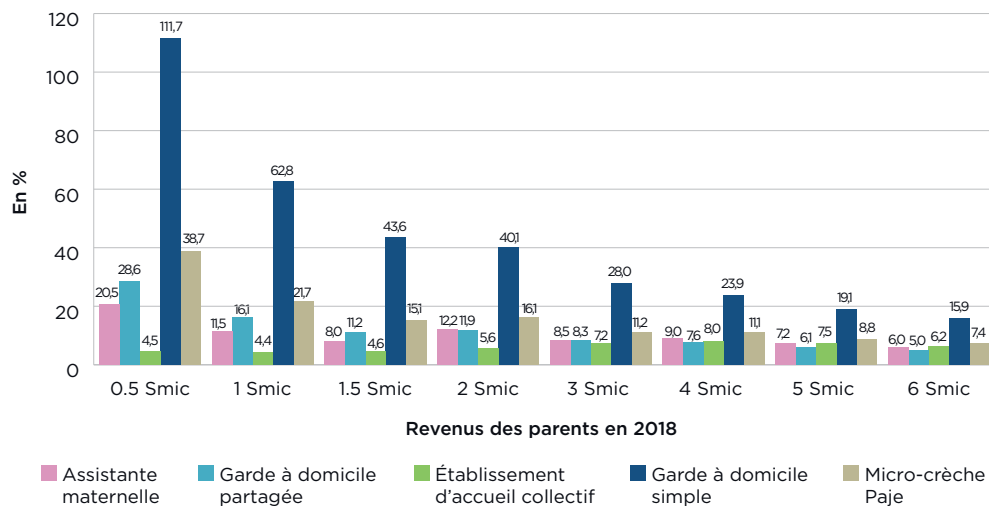
33. Le salaire net versé par la famille en cas de garde simple est deux fois plus élevé qu'en cas de garde partagée, mais le montant de Cmg perçu est le même.

RESTE À CHARGE EN 2019 POUR UNE FAMILLE BIACTIVE SELON LE MODE D'ACCUEIL POUR UN ENFANT ACCUEILLI (EN EUROS/MOIS)



Source : Cnaf, Dss.

TAUX D'EFFORT NET EN 2019 POUR UNE FAMILLE BIACTIVE SELON LE MODE D'ACCUEIL POUR UN ENFANT ACCUEILLI (EN %)



Source : Cnaf, Dss.

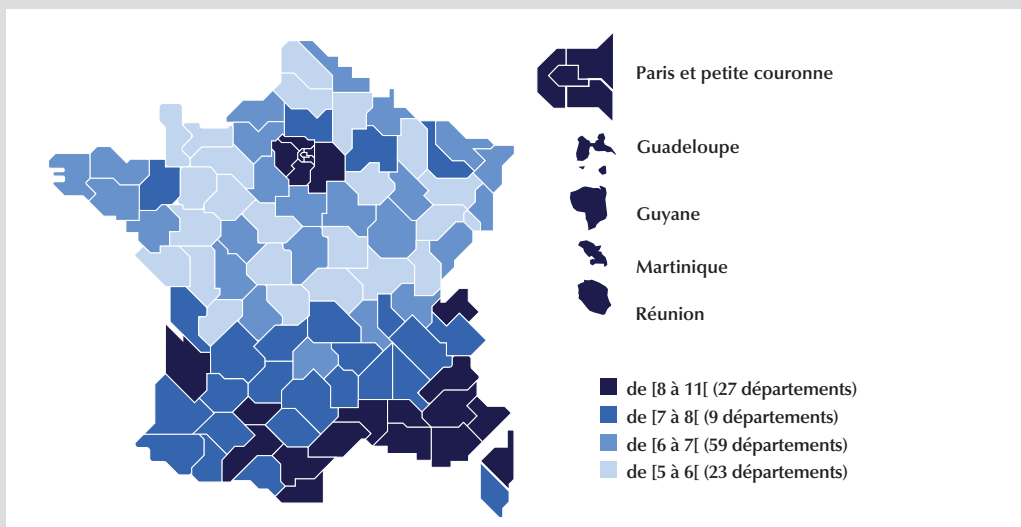
Note : le taux d'effort net correspond au reste à charge/revenu net du foyer.

Taux d'effort des familles ayant recours à un accueil par une assistante maternelle

Les taux d'effort des familles ayant recours aux assistantes maternelles sont dépendants du coût de la garde, qui dépend lui-même du tarif horaire appliqué par l'assistante maternelle. Ce dernier est sujet aux variations locales liées à la situation du marché du travail. Ils sont également sujet à la négociation entre le parent et la professionnelle, et peuvent éventuellement dépendre de l'offre d'accueil disponible sur le territoire. À l'inverse, la tarification d'un accueil en Eaje Psu est la même sur l'ensemble du territoire, elle n'est pas sujette à des variations locales.

Le taux d'effort médian³⁴ des familles diffère d'un département à l'autre. Il est le plus élevé dans le département de la Haute-Corse (10,02 %) et est le plus faible dans le département de l'Orne (4,00 %). D'une manière générale, les taux d'effort les plus élevés sont présents dans les départements du Sud-Est de la France, la Région parisienne et les Drom. En revanche, les taux d'effort les plus bas sont situés dans les départements du Nord et du Centre de la France.

TAUX D'EFFORT MÉDIAN PAR DÉPARTEMENT POUR LES FAMILLES AYANT RECOURS À UN ACCUEIL PAR UNE ASSISTANTE MATERNELLE (EN %)



Sources : Cnaf, Acoss.

Champ : décembre 2017, France métropolitaine.

Note de lecture : l'échelle représente les taux d'effort en pourcentage des ressources n-2. Les taux d'effort médians sont calculés par enfant et pour chaque département de France métropolitaine. Les taux d'effort sont répartis en quatre quartiles, à chaque quartile correspond une couleur. Les taux d'effort sont calculés avant crédit d'impôt.

34. Pour les familles ayant un recours horaire compris entre 110 et 130 heures par mois et ayant des ressources comprises entre 2,5 et 3,5 Smic.



Cas de recours à temps partiel

La comparaison du reste à charge pour les familles tel que précédemment effectuée permet de mieux comprendre les arbitrages des parents vis-à-vis du coût du mode d'accueil dans le cadre d'un temps plein. Pour 162 heures par mois, le taux d'effort, à niveau de ressources fixe, est souvent plus élevé pour les familles qui font garder leur enfant chez une assistante maternelle plutôt qu'en Eaje (cf. graphique page suivante).

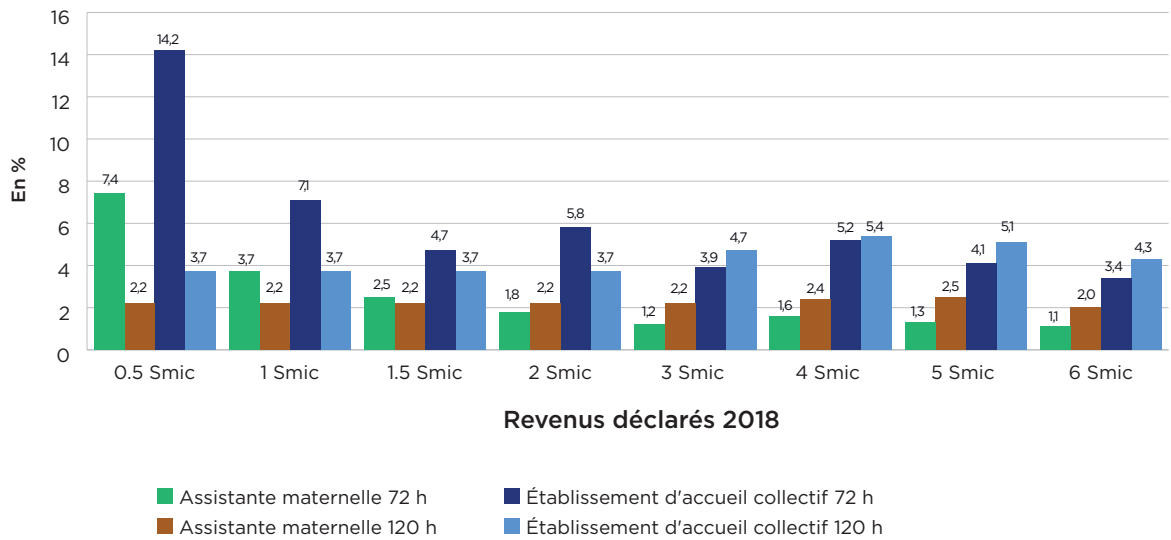
Cependant, ce constat n'est pas le même si l'on considère un temps d'accueil inférieur. Pour un accueil à temps partiel de 72 heures (14,4 jours de 5 heures) par mois, le taux d'effort de l'accueil par une assistante maternelle est plus bas qu'en Eaje pour les familles avec des ressources supérieures à deux Smic. Dans le cadre d'un accueil de 120 heures (15 jours de 8 heures), à partir de trois Smic, le taux d'effort le plus faible est pour un accueil chez une assistante maternelle.

Les différences de taux d'effort entre les deux modes d'accueil résultent de l'application de barèmes distincts. Le tarif appliqué aux familles usagères d'Eaje est déterminé par le temps d'accueil des enfants et les ressources des familles³⁵. Dans le cas d'un recours à une assistante maternelle, le montant du Cmg (cf. lexique p. 136) ne prend en compte que partiellement la durée de l'accueil et les ressources des familles³⁶.

35. Les ressources des familles ainsi que le temps de garde servent à calculer le tarif horaire que les familles doivent payer pour un accueil en Eaje. Néanmoins, cette relation n'est vraie que lorsque les ressources de la famille sont au-dessus d'un plancher, et en-dessous d'un plafond. En dehors de ces seuils, on ne prend plus en compte les ressources des familles mais les valeurs des seuils. En d'autres termes, une famille ayant 10 000 euros de ressources mensuelles paye le même prix horaire qu'une famille ayant des ressources mensuelles de 12 000 euros, car ces deux niveaux de ressources excèdent le plafond.

36. Le montant de l'aide pour les familles faisant appel à une assistante maternelle dépend des ressources de la famille. Il existe trois montants plafonds en 2019 : 468,82 euros, 295,62 euros et 177,35 euros pour un enfant de moins de 3 ans, qui correspondent à trois niveaux de ressources des familles. De plus, le montant du Cmg assistante maternelle ne peut pas dépasser 85 % du coût de l'accueil. Cela signifie que pour des recours élevés, le Cmg assistante maternelle ne prend pas en compte les heures de garde (montant plafond). Pour les recours plus faibles, il est directement corrélé au coût de l'accueil (85 %), qui est lui-même dépendant du nombre d'heures d'accueil.

TAUX D'EFFORT DES FAMILLES EN FONCTION DU TEMPS D'ACCUEIL ET DE LEURS RESSOURCES POUR DEUX MODES DE GARDE DIFFÉRENTS, L'ACCUEIL PAR UNE ASSISTANTE MATERNELLE ET PAR UN EAJE



Source : Cnaf, Dser.

Champ : familles ayant un seul enfant de moins de 3 ans et bénéficiant du Cmg assistante maternelle ou dont l'enfant est accueilli en Eaje. 72 heures correspondent à 14,4 jours de 5 heures, 120 heures à 15 jours de 8 heures.

Note de lecture : le taux d'effort d'une famille dont les revenus d'activité sont équivalents à trois Smic pour la garde d'un enfant pendant 120 heures est de 3,9 % avec une assistante maternelle alors qu'il est de 4,7 % en Eaje.



Participation financière pour une famille monoparentale

En utilisant les données de l'Acosse et de la Cnaf de 2017, il est possible de mettre en lumière des situations différentes entre familles monoparentales et couples en ce qui concerne le recours aux assistantes maternelles.

Pour 2017, en ce qui concerne le recours horaire par enfant, le temps de garde médian est légèrement moins élevé pour les familles monoparentales. Il est de 98,6 heures pour les couples, alors qu'il est de 95 heures pour les familles monoparentales. Néanmoins, le coût horaire de la garde est lui plus élevé. Il est de 4,18 euros pour les couples, alors qu'il est de 4,27 euros pour les familles monoparentales. Le montant médian du Cmg versé est lui aussi différent entre couples et familles monoparentales. Il est de 222 euros pour les premiers, alors qu'il est de 302 euros pour les secondes. Ce montant du Cmg plus élevé en faveur des familles monoparentales ne permet pas de corriger des écarts de taux d'effort. Le taux d'effort médian des familles monoparentales est de 8,10 %, alors qu'il est de 5,27 % pour les couples. Cette différence s'explique largement par les différences de ressources dont disposent chaque type de famille. Les familles monoparentales ont des ressources médianes de 1 137 euros par mois, alors que les couples ont des ressources médianes de 3 027 euros par mois.

RECOURS ET RESTE À CHARGE POUR LES FAMILLES MONOPARENTALES ET LES COUPLES EN DÉCEMBRE 2017

	Couples	Familles monoparentales
Nombre d'heures médian	98,60	95,00
Coût horaire médian (€)	4,18	4,27
Montant mensuel du Cmg médian (€)	222,80	302,31
Ressources <i>n-2</i> médianes (€)	3 027	1 137
Taux d'effort médian (%)	5,27	8,10

Sources : Cnaf, Acosse - décembre 2017.

Note de lecture : les statistiques présentées sont calculées par enfant. Les taux d'effort sont calculés avant crédit d'impôt.

Comparaison des participations financières des acteurs publics

Plusieurs acteurs publics participent financièrement au coût de l'accueil des jeunes enfants. Il s'agit des Caf, des collectivités territoriales ou de l'État.

Participation financière des Caf

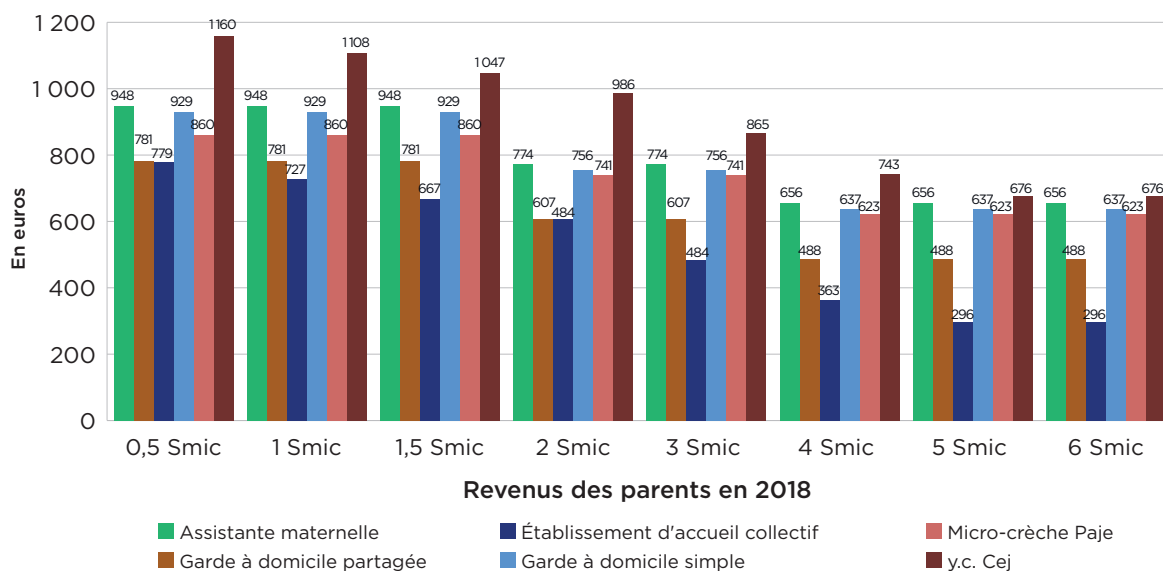
Les Caf participent au financement de tous les modes d'accueil étudiés, soit en versant directement aux familles des prestations légales, soit en attribuant des prestations de services aux équipements.

Pour les établissements d'accueil collectif (hors micro-crèches Paje), le montant accordé au titre de la prestation de service unique (Psu) complète les participations des familles dans la limite d'un plafond : plus les ressources des familles sont modestes, plus leur participation financière à la garde est faible, et plus l'aide apportée par la Caf est importante. En plus de cette prestation de service unique, les Caf apportent un financement complémentaire lorsqu'un contrat « enfance et jeunesse » (Cej) (cf. lexique p. 136) est établi entre la Caf et l'établissement (environ la moitié des cas) : celui-ci s'élève à 55 % du reste à charge de la commune dans la limite d'un plafond.

Hors Cej, et dès lors que la famille gagne au moins trois Smic, c'est en établissement d'accueil collectif relevant de la Psu (Eaje Psu) que le financement apporté par la Caf est le plus faible. La participation de la Caf est quasi égale pour la garde partagée et l'Eaje Psu dans le cas d'une famille gagnant deux Smic (607 et 606 euros). Le diagnostic diffère lorsque les Eaje bénéficient d'un Cej. La présence d'un contrat se traduit en effet par une prise en charge financière nettement plus importante de la Caf et un reste à charge allégé pour les collectivités locales. Dans le présent cas-type, le Cej conduit à une contribution supplémentaire de la Caf de 380 euros mensuels pour une garde à temps plein.



FINANCEMENT MENSUEL DE LA CAF EN 2019, SELON LE MODE D'ACCUEIL, POUR UN ENFANT ACCUEILLI (EN EUROS)



Source : Cnaf, Dss.

Financement pour l'État

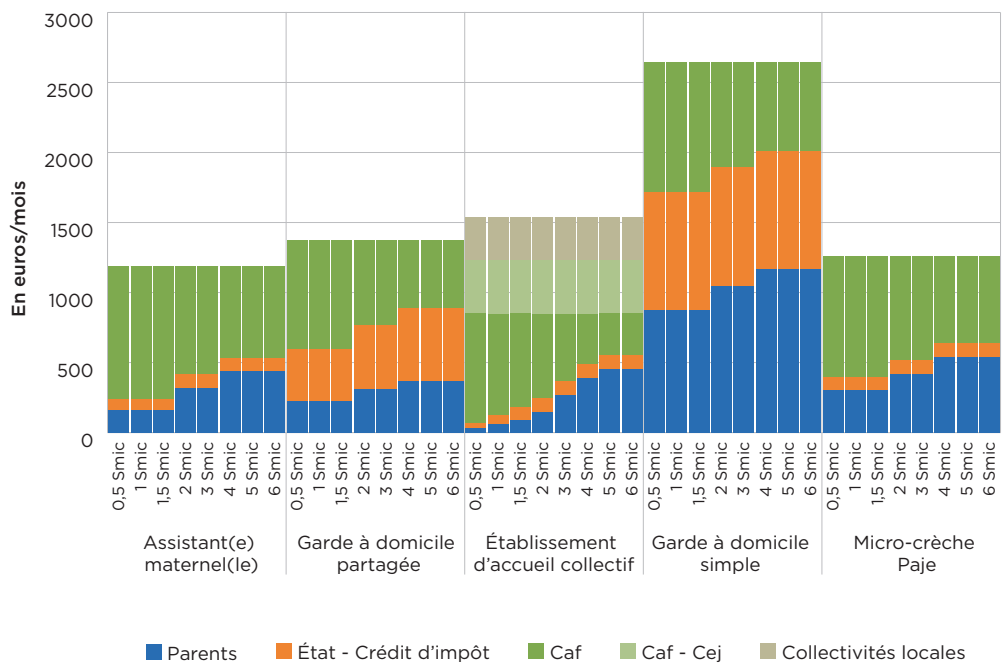
Les familles bénéficient d'un crédit d'impôt de 50 % portant sur le reste à charge des dépenses engagées pour la garde après aides dans la limite d'un plafond³⁷. Pour un mode de garde donné, le montant du crédit d'impôt varie peu en fonction des revenus des familles. Pour le recours à une assistante maternelle agréée, à une micro-crèche ou à un Eaje Psu, le reste à charge après aides est, dès deux Smic, supérieur au plafond, et le crédit est à son niveau maximal, soit 96 euros par mois. Pour la garde à domicile simple ou partagée, le montant du crédit d'impôt est supérieur en raison de plafonds plus élevés d'une part³⁸, et du financement de la déduction de cotisations sociales de 2 euros par heure de garde d'autre part³⁹.

37. Pour les Eaje et le recours à une assistante maternelle, le plafond de frais déclarés du crédit d'impôt pour frais de garde des jeunes enfants s'élève à 2 300 euros par enfant, soit un montant de crédit maximal de 1 150 euros par an. Pour la garde à domicile simple ou partagée, le plafond de frais déclarés au titre du crédit pour l'emploi d'une salariée à domicile est de 13 500 euros pour un couple avec un enfant, soit un montant annuel maximal de crédit de 6 750 euros.

38. Pour la garde à domicile simple, le crédit atteint son niveau maximal de 563 euros par mois. Pour la garde partagée, le montant de crédit est plus faible que pour la garde à domicile simple en lien avec des restes à charge après aides de la Caf moins importants pour les familles.

39. Le montant de cette déduction est de 281 euros en cas de garde simple et de 146 euros en cas de garde partagée. En effet, la déduction s'applique uniquement sur les heures effectuées au domicile de la famille, c'est-à-dire la moitié dans le « cas-type » de la garde partagée.

DÉCOMPOSITION DU COÛT MENSUEL DE LA GARDE, SELON LE MODE D'ACCUEIL,
POUR UN ENFANT ACCUEILLI (EN EUROS)



Source : Cnaf, Dss.

Pour les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales participent au financement de l'accueil dans les établissements du jeune enfant relevant de la Psu, elles soldent le coût de ces établissements une fois prise en compte la participation des parents, de l'État et de la Caf. Par exemple, dans notre « cas-type », le coût pour la collectivité locale s'élève à 691 euros mensuels par enfant accueilli, indépendamment des revenus de ses parents.

Pour l'ensemble des finances publiques

Si l'on intègre l'ensemble des participations (Caf, État, collectivité territoriale), le coût total pour les finances publiques – hormis la prise en compte des avantages fiscaux accordés aux assistantes maternelles depuis 2007⁴⁰ – est moins élevé dans le cas de la micro-crèche Paje, quel que soit le niveau de ressources de la famille. Pour une famille disposant d'un revenu mensuel de deux Smic, le coût total pour les finances publiques s'établit à 870 euros pour un enfant chez une assistante maternelle, contre 1 063 euros en cas de garde à domicile partagée, 1 393 euros en cas de recours à un Eaje Psu (hors Cej), 1 599 euros en cas de garde à domicile simple et 837 euros pour les micro-crèches relevant de la Paje (cf. graphique ci-dessus).

40. Le revenu déclaré aux impôts est désormais réduit d'une somme forfaitaire représentative des frais engagés dans l'intérêt de l'enfant, et des dépenses d'investissement pour les Eaje.

In fine, en intégrant la participation des parents, le coût global d'accueil est de 2 646 euros par mois pour la garde à domicile simple, 1 540 euros pour les Eaje, 1 374 euros pour la garde partagée, 1 258 euros pour les micro-crèches et 1 188 euros pour les assistantes maternelles. Alors que le financement de l'accueil chez les assistantes maternelles repose principalement sur les Caf, la garde à domicile met davantage à contribution les parents, et les Eaje intègrent le soutien financier des collectivités territoriales.



ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES DES FINANCEMENTS

Bonus « inclusion handicap »

Plusieurs freins à l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les Eaje sont identifiés : besoins de formation des personnels, besoins plus importants de temps de concertation entre professionnelles et avec les parents, nécessité de disposer de matériel spécifique, temps d'accueil souvent plus courts et plus irréguliers.

Pour atténuer ces freins en permettant une meilleure solvabilisation des gestionnaires, la Cnaf a mis en place un bonus « inclusion handicap » accessible à tout Eaje bénéficiant de la Psu (cf. lexique p. 136).

Son montant maximum de 1 300 euros par place et par an est calculé selon les critères suivants :

- le pourcentage d'enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) est calculé à partir du nombre d'enfants accueillis dans l'établissement ;
- un taux de financement déterminé par le taux d'enfants bénéficiaires de l'Aeeh ;
- le coût de la place plafonnée ;
- le nombre de places agréées inscrit sur l'autorisation de fonctionnement.

En 2019, pour sa première année de montée en charge, ce bonus ne prenait en compte que les enfants bénéficiaires de l'Aeeh. Partant du constat que le repérage du handicap est complexe et, en conséquence, les délais d'attribution de l'Aeeh possiblement trop long, un élargissement des critères du bonus aux enfants inscrits dans un parcours de détection précoce a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les critères retenus pour l'attribution du bonus sont donc les suivants :

- l'enfant est bénéficiaire de l'Aeeh ;
- l'enfant est inscrit dans un parcours bilan/intervention précoce, après une orientation par les plateformes départementales de coordination et d'orientation ;
- l'enfant est pris en charge régulièrement par un centre d'action médico-sociale précoce (Camsp) ;
- l'enfant est orienté par une maison départementale des personnes handicapées (Mdph) vers une prise en charge en service d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad), ou en service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (Safep) ;

- l'enfant nécessite, sur diagnostic d'un centre hospitalier ou d'un médecin de la protection maternelle et infantile (Pmi), d'« une prise en charge globale thérapeutique, éducative ou rééducative compte tenu d'un développement inhabituel des acquisitions psychomotrices ou du diagnostic d'une pathologie ou d'une atteinte sensitive ou motrice grave ». (cf. bibliographie-circulaire p. 142).

Bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » a pour objectif de financer davantage les structures adaptant leur projet d'accueil pour accueillir des familles en situation de précarité économique. Il s'agit d'une logique de compensation de la baisse de recettes supportée par ces structures, du fait du moindre nombre d'heures recourues par les familles concernées. Il répond aux objectifs d'inclusion dans les structures d'accueil du jeune enfant.

Selon le montant moyen de la participation familiale horaire de l'équipement, le bonus « mixité sociale » est forfaitisé à la « place ».

Moyenne des participations familiales	Bonus par place et par an (en €)
Inférieure à 0,75 € par heure	2 100
Comprise entre 0,75 € et 1 € par heure	800
Comprise entre 1 € et 1,25 € par heure	300
Supérieure à 1,25 € par heure	0

Toutes les places, existantes et nouvelles, sont éligibles au bonus sous réserve que la structure bénéficie de la Psu. À horizon 2022, l'objectif est que 90 000 places bénéficient du bonus, pour une dépense totale de 75,8 millions d'euros. (cf. bibliographie-circulaire p. 142).

Réforme du Barème national des participations familiales

Le barème national des participations familiales applicable dans les Eaje bénéficiant de la prestation de service unique n'avait pas évolué depuis 2002. Il était nécessaire que celui-ci évolue, notamment au regard de l'accroissement des coûts dans les Eaje lié à l'augmentation de service proposé aux familles accueillies, mais également pour accentuer la mixité sociale dans les équipements en payant l'accueil des enfants en fonction des ressources de leurs parents et de la composition familiale.

Ainsi, les trois objectifs de la réforme du barème national des participations familiales ont concouru à :

- accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles) ;
- rééquilibrer l'effort des familles recourant à un Eaje ;
- soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap ».

Un taux de participation familiale est différencié entre :

- l'accueil collectif et la micro-crèche ;
- la crèche familiale et la crèche parentale.

Concernant les micro-crèches, en fonction de la présence de l'enfant avant la mise en place de la réforme, le taux de participation familiale plus favorable à la famille était appliqué.

Une évolution progressive du plafond de ressources sur la durée de la convention d'objectifs et de gestion (Cog 2018-2022 signée entre la Cnaf et l'État) a aussi été mise en place pour accompagner les Eaje dans la continuité de la qualité de l'accueil et l'ouverture de nouvelles places d'accueil collectif.

(cf. bibliographie-circulaire p. 146)

LES COÛTS DES ÉTABLISSEMENTS

Les coûts annuels de l'accueil en école préélémentaire et en établissement d'accueil du jeune enfant ne sont pas comparables

Les finalités de l'école préélémentaire et des Eaje sont distinctes. La première vise à fournir un apprentissage à tous les enfants, alors que les seconds répondent à une finalité principale de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale pour les parents. Ces finalités impactent les horaires de ces deux types d'établissements, ainsi que le nombre et le type de professionnelles qui entourent les enfants. Ainsi, les établissements d'accueil couvrent une période plus large que l'école : dans la journée (10 à 11 heures d'ouverture continue par jour en moyenne pour les Eaje, contre 8 heures par jour pour l'école), dans la semaine (l'école n'assure pas l'accueil scolaire tout le mercredi) et dans l'année (16 semaines de suspension à l'école, généralement quatre à six semaines dans les Eaje). Les Eaje mobilisent plus de personnel : le taux d'encadrement des enfants est de une professionnelle pour cinq enfants qui ne marchent pas, et de une professionnelle pour huit enfants qui marchent. En classe préélémentaire, l'enseignant assure seul l'encadrement de sa classe, avec le concours d'un agent territorial de service des écoles maternelles (Atsem) à certains moments de la journée. Les coûts annuels de ces deux types de structures présentés ci-dessous ne sont donc pas comparables.

Coût d'un élève de préélémentaire

En 2018, le coût moyen d'un élève de maternelle (public et privé) pour la collectivité nationale (France métropolitaine et Drom) est estimé à 7 040 euros, tous financeurs confondus (publics et privés).

Ce coût est financé :

- par l'État (essentiellement le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse), à hauteur de 3 300 euros par écolier (soit pour 47 %), dont 97 % représentent des dépenses de personnel (de personnel enseignant pour 90 %) ;
- par les collectivités territoriales, principalement les communes, pour 3 220 euros par élève (soit pour 46 %) se décomposant en 61 % pour le personnel non enseignant (Agent territorial de service des écoles maternelles, personnels d'entretien, etc.), 21 % pour le fonctionnement et 18 % pour l'investissement ;
- par les ménages, qui dépensent en moyenne 480 euros par élève (soit 7 %). Cette dépense couvre les droits d'inscription dans les établissements privés, les frais de restauration, l'achat des fournitures et vêtements (de sport notamment) réclamés par l'institution scolaire ;
- et, pour le reste, par d'autres administrations publiques ou d'autres financeurs privés (moins de 1 %).

Coût d'une place en Eaje

En 2018, le prix de fonctionnement moyen d'une place au sein d'un Eaje était de 15 992 euros à l'année (soit 9,43 euros par heure payée par les parents). En moyenne, les places de crèches sont ouvertes 223 jours par an et 11 heures par jour d'ouverture.

Ce coût est principalement financé par les Caf, au titre de la prestation de service unique (Psu) et de la prestation de service enfance jeunesse (Psej), les collectivités territoriales et les familles.

En 2018, la gestion des Eaje a généré plus de 6 milliards d'euros de dépenses de fonctionnement (6 600 millions d'euros). 47,0 % de ces dépenses sont financés par les Caf à travers la Psu (37,2 %) et les contrats « enfance et jeunesse » (9,8 %). Les collectivités locales et les familles participent également à ce financement à hauteur de, respectivement, 16,9 % et 17,6 %. S'y ajoutent les régions, les entreprises, l'État et les organismes publics (18,5 %). Ces résultats sont stables par rapport à l'année précédente.



05

Les conditions d'accueil des tout-petits : deux synthèses de savoirs

Deux rapports parus en 2019 et 2020 fournissent une analyse, documentée et actualisée, des conditions d'accueil des tout-petits.

Le premier, réalisé par le réseau Eurydice de la Commission européenne, apporte une comparaison de l'organisation des services d'éducation et l'accueil des jeunes enfants en Europe. Le second, commandité par le conseil scientifique de la Cnaf, cible l'accueil des enfants de moins de 3 ans en situation de pauvreté dans les structures d'accueil collectif en France et à l'international. De ce rapport est développée ici la prise en compte des situations de pauvreté des jeunes enfants dans les cursus de formation des professionnelles de la petite enfance.

ÉDUCATION ET ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS EN EUROPE

En 2019, le réseau Eurydice de la Commission européenne a réalisé un rapport intitulé *Key Data on Early Childhood Education and Care in Europe*, coordonné, pour la France, par l'unité française d'Eurydice, pilotée par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation nationale. Ce rapport fournit une analyse des services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants (EAJE)⁴¹ dans 38 pays européens. L'année de référence est 2018-2019. Les informations ci-dessous sont issues d'un rapport de synthèse dans lequel sont présentées les données essentielles du rapport initial.



41. Attention, ce terme Eaje se distingue de l'acronyme français EAJE qui ne désigne que les établissements d'accueil du jeune enfant. Nous avons donc choisi de le conserver en lettres majuscules.

La plupart des pays européens fournissent des services différents aux enfants avant et après l'âge de 3 ans

Les services d'EAJE comprennent l'ensemble des prestations destinées aux enfants de la naissance à l'entrée dans l'enseignement élémentaire obligatoire relevant d'un cadre réglementaire national. En Europe, la plupart des enfants entrent à l'école élémentaire vers l'âge de 6 ans. Les enfants n'ayant pas encore atteint cet âge ou retardataires sont donc des utilisateurs principaux potentiels des services d'EAJE.

Leur organisation est souvent fondée sur l'âge des enfants, avec une distinction entre les prestations destinées aux enfants de moins de 3 ans et celles qui s'adressent aux enfants de 3 ans ou plus. Deux modèles principaux existent :

- des services séparés pour les enfants les plus jeunes et les plus âgés, la transition s'opérant habituellement vers l'âge de 3 ans. Généralement, les prestations destinées aux enfants de moins de 3 ans sont centrées sur l'accueil, alors que les établissements d'enseignement préélémentaire fréquentés par les enfants plus âgés mettent l'accent sur des objectifs éducatifs ;
- des établissements intégrés accueillant des enfants de toute la tranche d'âge concernée jusqu'à leur entrée à l'école élémentaire. Ces structures proposent à la fois un service d'accueil et aussi d'éducation des jeunes enfants.

En France, comme dans près de la moitié des pays européens, les services d'EAJE sont structurés en deux phases distinctes (système différencié) où les jeunes enfants ont d'abord accès à des établissements « d'accueil » non scolaires, avant d'être accueillis dans des structures « d'enseignement », généralement vers l'âge de 3 ans.

Le champ d'application du rapport pour l'accueil collectif des « moins de 3 ans » correspond pour la France à :

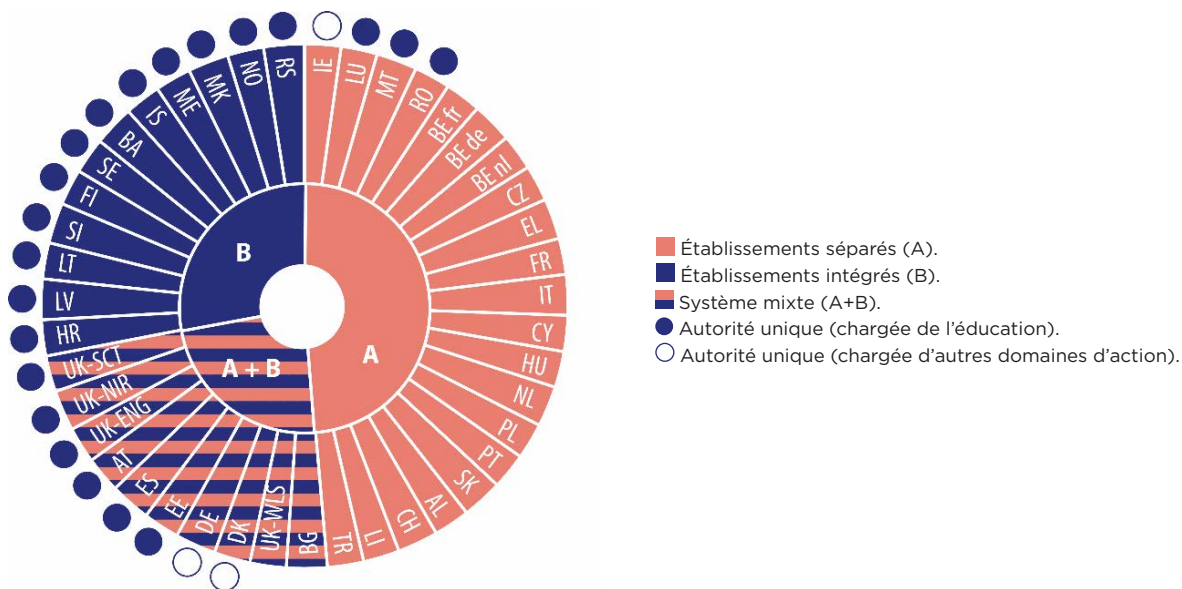
- l'accueil à domicile (*home-based provision*) chez une assistante maternelle ;
- l'accueil collectif (*centre-based provision*) en crèche et autres structures (ex. : jardins d'enfants, haltes-garderies).

Pour les « 3 ans et plus », il s'agit de l'enseignement préélémentaire (*centre-based provision*). Les services d'accueil après la classe ne sont pas couverts par le rapport.

La plupart des pays du centre et du Sud de l'Europe disposent de services séparés entre les structures centrées sur l'accueil des tout-petits et les établissements axés sur l'enseignement préélémentaire. Pour autant, la séparation traditionnelle entre les phases d'accueil et d'enseignement préélémentaire s'estompe car de nombreux pays instaurent des lignes directrices ou des programmes pour l'éducation des enfants les plus jeunes.

Moins d'un tiers des pays européens examinés dispose uniquement d'établissements intégrés. Ce type de structures est majoritairement adopté dans les pays nordiques ainsi que dans plusieurs États baltes et de la région des Balkans. Un quart des pays européens dispose à la fois d'établissements séparés et d'établissements intégrés.

STRUCTURE DES ÉTABLISSEMENTS ET GOUVERNANCE, 2018-2019



Source : Eurydice, 2019.

Deux modèles de gouvernance : autorité unique ou partagée

L'organisation et les règles qui régissent le fonctionnement des services d'EAJE dépendent en grande partie de la nature de leur gouvernance.

Dans les pays où les services sont assurés dans des établissements séparés en fonction de l'âge, un modèle à autorité partagée est largement dominant (cf. figure ci-dessus). La responsabilité de l'EAJE est alors portée par deux instances différentes. Le ministère de l'Éducation ou une autre autorité à compétence nationale dans ce domaine est responsable de l'enseignement préélémentaire auprès des enfants âgés de 3 ans ou plus, tandis que les prestations destinées aux enfants de moins de 3 ans relèvent de la compétence d'un autre ministère ou d'une autre autorité publique, généralement en charge de l'Enfance ou des Affaires familiales. Des exceptions sont à noter : ainsi, bien que le Luxembourg, Malte et la Roumanie disposent d'établissements séparés pour les différentes tranches d'âge, la gouvernance relève d'une autorité unique. Au Luxembourg et à Malte, la responsabilité des services destinés aux plus jeunes enfants a récemment été transférée au ministère de l'Éducation, et l'Italie a engagé un processus visant aussi à placer la gouvernance sous la responsabilité de ce ministère, même si les régions demeurent les principales autorités chargées de la réglementation des prestations destinées aux enfants de moins de 3 ans. Les pays qui disposent d'un système mixte, composé d'établissements intégrés et d'établissements séparés, tendent à adopter un modèle de gouvernance intégrée à autorité unique qui relève dans la plupart des cas des autorités éducatives.

Le Danemark, l'Allemagne et l'Irlande sont les seuls pays dans lesquels d'autres autorités, chargées des services à l'Enfance ou des Affaires familiales, en assurent la responsabilité.

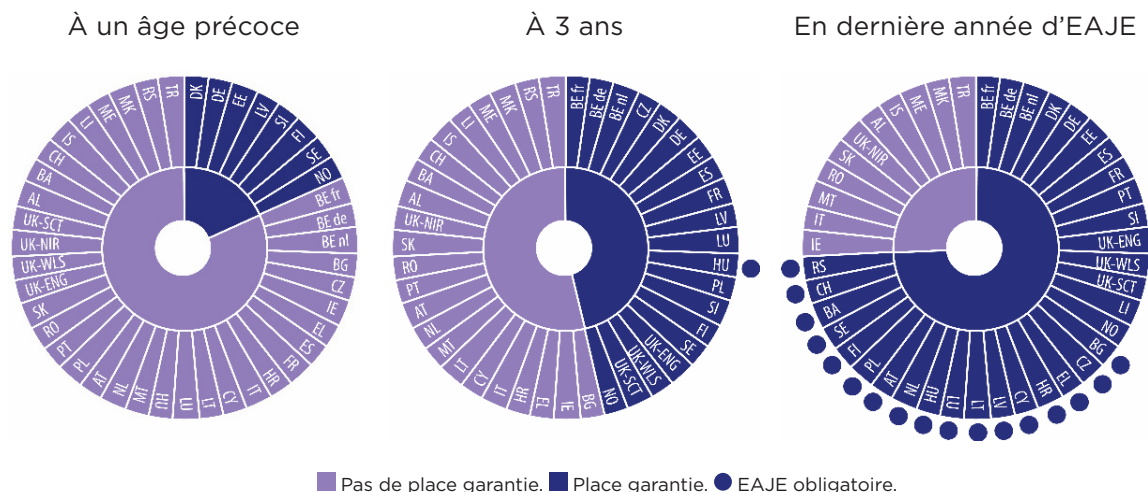
Huit pays garantissent une place pour les tout-petits

Pour garantir un accès universel à un service d'EAJE, les pays adoptent soit un droit légal à une place, soit le principe de l'obligation légale. Dans le cadre d'un droit légal, les pouvoirs publics doivent garantir une place à tout enfant de la tranche d'âge concernée dont les parents en ont fait la demande. L'obligation légale, quant à elle, implique de garantir un nombre de places suffisant pour tous les enfants de la tranche d'âge concernée par une obligation de fréquentation.

Dans de nombreux pays, l'objectif visant à proposer des services d'EAJE universellement accessibles n'est pas atteint. Il existe des différences significatives en ce qui concerne l'âge auquel les enfants bénéficient d'une place garantie (cf. figures ci-dessous). Seuls sept États membres de l'Union (Danemark, Allemagne, Estonie, Lettonie, Slovaquie, Finlande et Suède) ainsi que la Norvège garantissent une place dans un service d'EAJE pour chaque enfant, dès le plus jeune âge (6-18 mois).

Les services d'EAJE sont plus universellement accessibles quand les enfants sont plus âgés. Près de la moitié des pays européens garantissent une place à partir de 3 ans (souvent gratuitement). Dans les trois communautés de Belgique ainsi qu'en République tchèque, en Espagne, en France⁴², au Luxembourg, en Hongrie, en Pologne et au Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Écosse), les enfants bénéficient d'une place garantie subventionnée par l'État à partir de 3 ans ou un peu plus tôt. Environ un quart des systèmes éducatifs européens propose des places garanties à partir de 4, 5 ou 6 ans, pour la dernière année ou les deux dernières années d'EAJE. Dans ce cas, le service d'EAJE est souvent obligatoire et explicitement destiné à préparer les enfants à l'enseignement élémentaire.

GARANTIE DE PLACE EN EAJE, 2018-2019



Source : Eurydice, 2019.

Une qualification du personnel généralement moins élevée

42. En France, depuis la rentrée 2019, l'instruction est obligatoire à partir de l'âge de 3 ans.

pour les enfants les plus jeunes

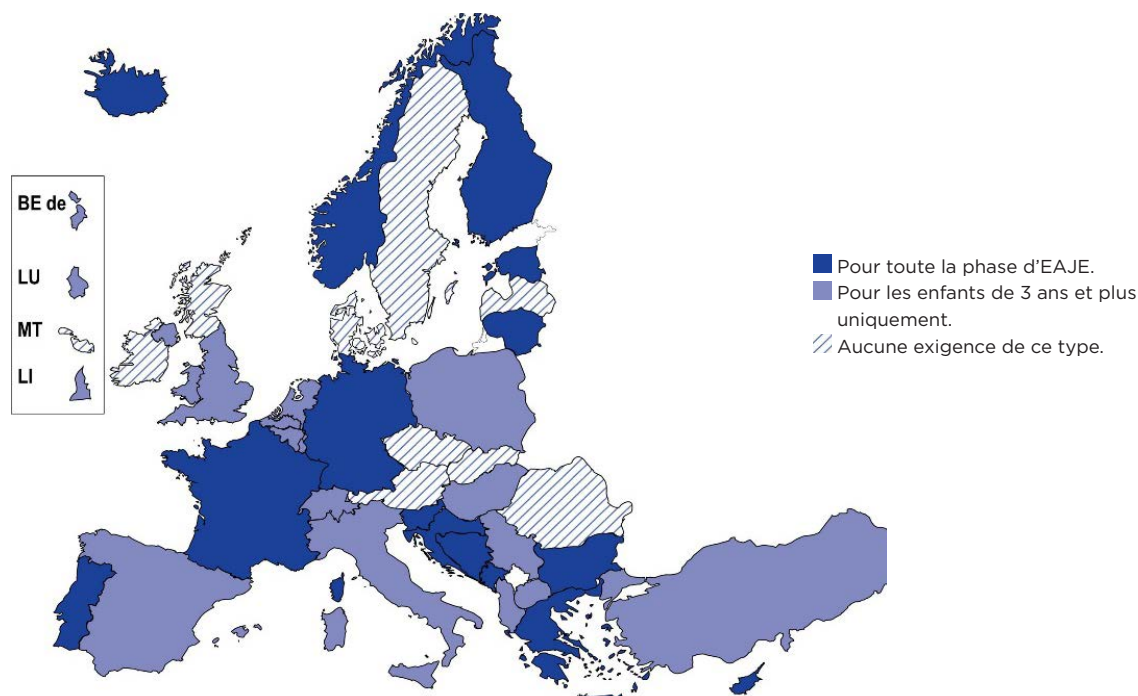
Un tiers seulement des systèmes éducatifs européens impose qu'au moins un membre de l'équipe d'accueil d'un groupe d'enfants, quel que soit l'âge de ces derniers, possède une qualification de haut niveau (niveau licence). En France, le minimum exigé est le niveau licence pour les équipes accueillant les plus jeunes enfants, et le niveau master pour celles qui encadrent les plus âgés (cf. carte ci-dessous).

Dans un autre tiers des systèmes éducatifs, un niveau de qualification élevé est considéré comme essentiel dans l'enseignement préélémentaire, mais pas pour l'accueil des tout-petits. C'est le cas pour la Belgique (les trois communautés), l'Espagne, l'Italie, le Luxembourg, la Hongrie, les Pays-Bas, la Pologne, une partie du Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord), l'Albanie, la Suisse, le Liechtenstein, la Serbie, la Macédoine du Nord et la Turquie.

Le niveau de qualification exigé est moins élevé dans les huit systèmes éducatifs suivants : République tchèque, Irlande, Lettonie, Malte, Autriche, Roumanie, Slovaquie et Royaume-Uni (Écosse).

Au Danemark et en Suède, il n'existe aucune réglementation émanant des autorités centrales dans ce domaine. Pour autant, en Suède, afin de pouvoir travailler avec des enfants de 6 ans dans des classes préélémentaires, le personnel doit posséder une qualification de niveau licence ou master.

PERSONNEL TITULAIRE D'UNE QUALIFICATION DE NIVEAU LICENCE OU SUPÉRIEUR, 2018-2019



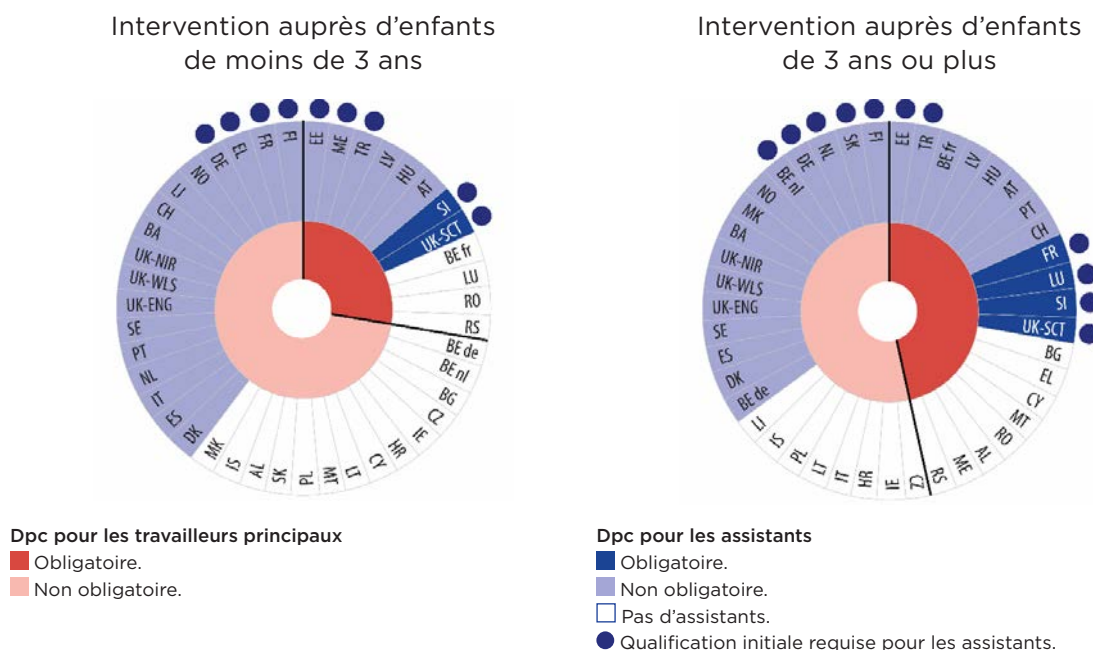
Source : Eurydice, 2019.

Note : la figure indique si, dans le cadre du service en centre, la réglementation établie par l'autorité centrale exige qu'au moins un membre du personnel par groupe d'enfants soit titulaire d'une qualification de niveau licence ou supérieur.

Outre la qualification initiale requise, le développement professionnel continu (Dpc) est un autre indicateur des exigences requises de formation. Un quart des systèmes éducatifs seulement impose un Dpc obligatoire pour les professionnelles principales en charge des plus jeunes enfants et en spécifie la durée minimale sur une période donnée (cf. figure 3). Légèrement plus nombreux, moins de la moitié des systèmes éducatifs impose un Dpc pour les travailleurs principaux en charge des enfants plus âgés.

Pour les assistants (cf. note du graphique ci-dessous), il est très rare que le Dpc soit obligatoire. Les systèmes éducatifs du Luxembourg, de la Slovénie et du Royaume-Uni (Écosse) sont les seuls en Europe à imposer un Dpc pour tous les assistants. Dans la moitié des systèmes éducatifs qui emploient des assistants, ce type de personnel n'est pas tenu de posséder une qualification initiale liée à sa fonction. Il en résulte qu'une proportion considérable du personnel intervenant quotidiennement auprès d'enfants n'a suivi aucune formation officielle en rapport avec l'EAJE (cf. figures ci-dessous).

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU (DPC) OBLIGATOIRE POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL ET NIVEAU DE QUALIFICATION INITIAL REQUIS POUR LES ASSISTANTS, 2018-2019



Travailleur principal : personne chargée d'encadrer la pratique auprès d'un groupe d'enfants à l'échelle de la classe ou de la salle de jeux et travaillant directement avec les enfants et leur famille.

Assistant : personne chargée d'aider quotidiennement le(s) professionnel(le)s-cadre(s) intervenant auprès d'un groupe d'enfants ou d'une classe. Dans le rapport, seuls les assistants considérés comme des membres essentiels du personnel pour tous les groupes d'enfants sont pris en considération. Il n'est pas tenu compte des assistants employés pour répondre à des besoins spécifiques (par exemple, pour apporter une aide supplémentaire auprès de groupes qui comprennent des enfants ayant des besoins spéciaux) ou en raison de conditions locales.

Obligatoire : le Dpc constitue une obligation stricte et la durée minimale qui doit y être consacrée est spécifiée. Dans les cas où l'autorité centrale exige un niveau minimal d'éducation générale plutôt qu'une qualification professionnelle initiale de base pour devenir assistant en EAJE, la figure n'indique pas qu'une qualification est requise.

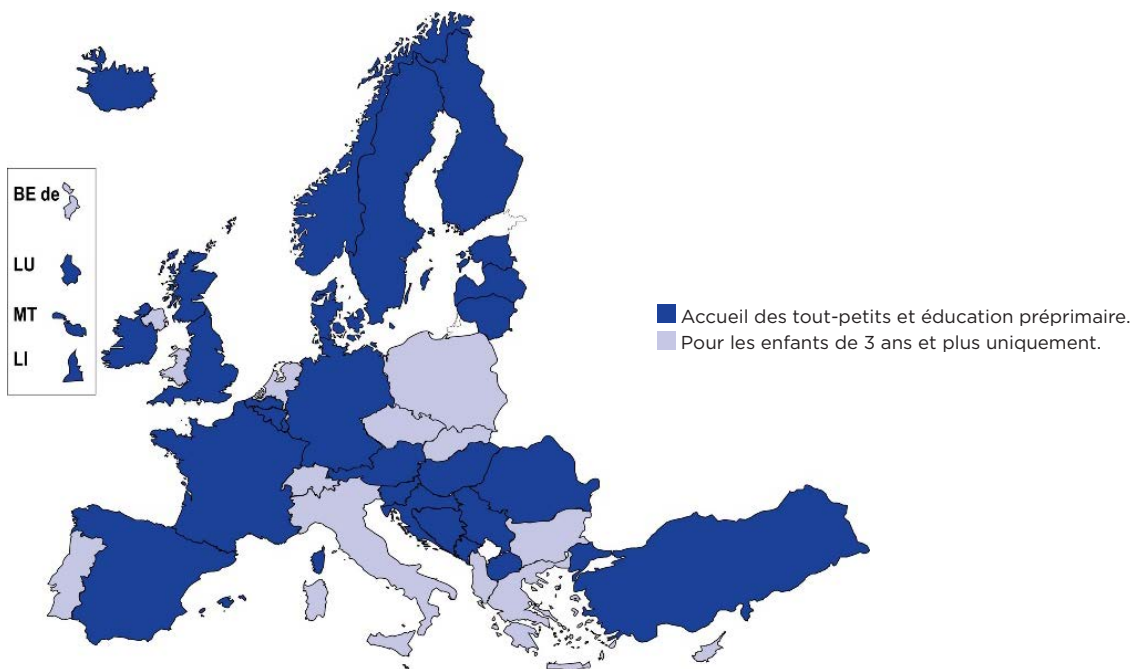
Un tiers des systèmes éducatifs ne dispose pas de lignes éducatives directrices pour les enfants de moins de 3 ans

Les lignes directrices éducatives, lorsqu'elles existent, définissent un ensemble de domaines d'apprentissage et de développement sur lesquels doivent se concentrer les activités quotidiennes des enfants. Les domaines d'apprentissage mis en avant dans la (quasi)-totalité des pays, et qui concernent l'intégralité de la phase d'EAJE, sont les suivants : développement émotionnel, personnel et social, développement physique, compétences artistiques, compétences linguistiques et de communication, compréhension du monde, aptitude à coopérer et éducation à la santé. D'autres domaines d'apprentissage sont cités plus rarement et concernent généralement les enfants les plus âgés. C'est notamment le cas de l'apprentissage précoce des langues étrangères et de l'éducation numérique.

Dans la plupart des pays où des lignes directrices éducatives ont été établies, des recommandations ont également été formulées en ce qui concerne les approches pédagogiques et les méthodes d'évaluation. Les approches pédagogiques recommandées accordent une place importante à l'apprentissage par le jeu et soulignent souvent que les adultes ont un rôle essentiel à jouer pour encourager les enfants à réfléchir pendant qu'ils jouent. Dans la plupart des pays, l'accent est mis sur la recherche d'un juste équilibre entre les activités mises en œuvre à l'initiative des adultes et celles entreprises à l'initiative des enfants, tandis que la participation des parents à l'apprentissage des enfants est mise en avant un peu moins fréquemment. Tous les pays qui disposent de lignes directrices en matière d'évaluation des services d'EAJE préconisent d'observer les enfants, et, dans la majorité des cas, les recommandations prévoient explicitement la consignation des résultats de ces observations par écrit. Lorsque des précisions supplémentaires sont apportées quant à la forme que devrait prendre cette pratique, les pays tendent à privilégier une observation continue plutôt que de courtes séances régulières. Le recours à des dossiers ou à l'autoévaluation par les services eux-mêmes est moins souvent préconisé.

Le type d'autorité responsable de la gouvernance du système détermine en grande partie si des lignes directrices éducatives existent ou non. Dans la quasi-totalité des pays où une autorité unique est chargée de l'intégralité de la phase d'EAJE, les objectifs ou les contenus éducatifs sont fixés pour l'ensemble de la tranche d'âge. En revanche, lorsque la gouvernance est partagée entre deux autorités, on constate couramment une absence de lignes directrices pour les établissements destinés aux enfants de moins de 3 ans. Si celles-ci existent néanmoins, elles sont généralement établies dans deux documents séparés en fonction de l'âge des enfants, dont la publication est confiée à des autorités différentes.

Dans environ un tiers de l'ensemble des pays européens, des lignes directrices éducatives s'appliquent uniquement aux établissements fréquentés par les enfants de 3 ans ou plus (cf. carte ci-dessous). Dans ces pays, la séparation entre les prestations de type « accueil » et l'enseignement préélémentaire existe. Pour autant, les systèmes à autorité partagée introduisent de plus en plus des composantes d'apprentissage dans l'EAJE dès le plus jeune âge. Ainsi des lignes directrices éducatives destinées aux établissements accueillant les plus jeunes enfants ont récemment été instaurées en Belgique (communauté flamande), en France, au Luxembourg et au Liechtenstein. En France, il s'agit du Cadre national pour l'accueil du jeune enfant, qui développe dix grands principes visant le développement et l'épanouissement des jeunes enfants. L'Italie et le Portugal prévoient de faire de même dans un avenir proche.



Note : la figure porte sur la réglementation applicable aux prestations en établissements collectifs.

Références bibliographiques

Chiffres clés de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants en Europe, 2019. Ce rapport intégral contient de nombreuses analyses comparatives détaillées ainsi que des fiches contenant les principales informations relatives à chaque pays.

https://eacea.ec.europa.eu/national-policies/eurydice/content/key-data-early-childhood-education-and-care-europe-%E2%80%93-2019-edition_en

L'essentiel des chiffres clés de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants en Europe. Ce rapport donne les données essentielles issues du rapport « Chiffres clés de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants en Europe, 2019 ».

https://eacea.ec.europa.eu/national-policies/eurydice/content/key-data-early-childhood-education-and-care-europe-%E2%80%93-2019-edition_en
et (version française)

<https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/fd227cc1-ddac-11e9-9c4e-01aa75d71a1/language-fr/format-PDF>

Structural Indicators for Monitoring Education and Training Systems in Europe, 2018.

Ce rapport contient des données annuelles sur six éléments essentiels des systèmes d'éducation et d'accueil des jeunes enfants collectées depuis l'année scolaire 2014-2015.

https://eacea.ec.europa.eu/national-policies/eurydice/content/structural-indicators-monitoring-education-and-training-systems-europe-%E2%80%93-2018_en

LA FORMATION DES PROFESSIONNELLES DES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE PAUVRETÉ

En 2019, le conseil scientifique de la Cnaf a mandaté un groupe d'experts coordonné par Chantal Zaouche Gaudron, professeure de psychologie à l'université de Toulouse Jean Jaurès, pour réaliser un rapport sur les savoirs scientifiques interdisciplinaires et internationaux sur l'accueil des enfants de moins de 3 ans en situation de pauvreté dans les structures d'accueil collectif (établissement d'accueil du jeune enfants (EAJE))⁴³. L'approche interdisciplinaire adoptée permet de rendre compte de différents courants scientifiques⁴⁴ et aussi d'en repérer les points aveugles. Un de ces points est celui de la formation des professionnelles. En effet, le rapport met en exergue le peu d'études analysant la prise en compte des situations de pauvreté des jeunes enfants dans les cursus de formation initiale ou dans le cadre de la formation continue.

Situation d'emploi des professionnelles et prise en compte des enfants en situation de pauvreté

En France, mais également dans les nombreux pays où la gouvernance des structures de la petite enfance est partagée (Bennett J., 2011, Eurydice 2019), les conditions d'emploi des professionnelles restent problématiques, à la fois du point de vue du niveau de leur rémunération et de la reconnaissance même de leur travail (Cresson G., 2011 ; Devetter F.- X., 2012). Aux difficultés de reconnaissance du travail et des conditions d'emploi s'ajoutent les nombreux problèmes de santé et d'organisation du travail sur lesquels les rapports de l'Ocde restent elliptiques. Il apparaît en outre que les recherches conduites sur la santé de ces professionnelles (Molinier P., 2012) et sur le *turnover* au sein des établissements (Eydoux A., 2005 ; Micheau J., Molière É., et Ohnheiser S., 2010) mettent marginalement ces questions en relation avec la manière dont ces difficultés peuvent aussi porter à conséquence sur la prise en charge de la pauvreté des enfants.

En France, la division sociale du travail basée sur le niveau de qualification conduit les éducateurs de jeune enfants (Eje), les auxiliaires de puériculture (Ap) et les titulaires d'un Cap accompagnement éducatif petite enfance (Cap Aepe) à s'occuper des enfants selon une organisation du travail divisée : tâches d'encadrement ou de direction pour les Eje, alors que le travail concret avec l'enfant est le plus souvent réalisé par les Ap ou les Cap Aepe (Cresson G., 2011). La formation au travail social des Eje leur laisse implicitement la possibilité de prendre en charge les enfants en situation de pauvreté ou vulnérables (comme, par exemple, les enfants en situation de handicap). Dans le référentiel de formation qui servira de repère à la validation de leur diplôme, il est explicitement

43. Zaouche Gaudron, C. (ed.), Boyer, D. ; Lacharité, C., Modack, M., Séraphin G., Ulmann, A-L. (2020-à paraître). L'accueil dans les structures petite enfance des enfants de moins de 3 ans en situation de pauvreté. La documentation française.

44. Quatre parties principales structurent le rapport. La première a pour objet d'examiner les situations de pauvreté des enfants et l'organisation de leur accueil. La deuxième partie présente des études qui analysent le développement des jeunes enfants en situation de pauvreté et les effets compensatoires ou non de l'accueil en crèche. La troisième partie analyse les politiques publiques et examine plus particulièrement la formation des professionnelles de la petite enfance aux questions de pauvreté. Quelques éléments de discussion, suscités par la revue de la littérature réalisée, sont proposés dans la dernière partie.

attendu : « *L'élaboration et la mise en œuvre du projet social, éducatif et pédagogique en direction du jeune enfant en coopération avec sa famille.* »⁴⁵ Mais ces dernières ne sont le plus souvent pas en contact direct avec les enfants ; la formation de celles qui le sont, notamment les titulaires du Cap Aepe, a fait récemment l'objet de réflexion sur le nouveau référentiel de formation en France. Ces réflexions n'ont pas abouti à faire évoluer les programmes de la prise en charge d'enfants requérant une attention particulière du fait de leur situation familiale et/ou en raison de problèmes de santé.

Une image homogène de l'enfant sur des conceptions éducatives non partagées

La lecture des travaux s'intéressant aux enfants en situation de pauvreté montre une conception de l'éducation traversée par « le mythe d'une homogénéité » (Vandenbroeck M., 2020). Cet idéal de l'homogénéité viendrait en quelque sorte faire barrage à la prise en charge de situations sociales spécifiques. L'idéal visé d'un « même pour tous », qui relève également d'une « neutralité bienveillante », se confronte au niveau européen à des conceptions éducatives non partagées pour prendre en compte les situations réelles de pauvreté et agir sur la diversité de ces situations, que celles-ci soient sociales, ethniques, religieuses... En France, cette difficulté de la confrontation directe à la diversité des situations de pauvreté tend à se répercuter sur les manières de former qui restent plutôt générales, traversées d'intentions généreuses comme, par exemple, le principe républicain d'égalité de traitement entre tous les enfants, ou celui d'un accueil de qualité (Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des jeunes et des enfants, 2018). En témoignent les programmes de formation qui restent toujours très généraux mais qui ne traitent pas, du moins dans les programmes officiels, de situations concrètes de pauvreté. Non abordées dans leurs complexités intrinsèques, ces situations de pauvreté ne donnent pas lieu à l'instauration de réflexions ou d'apprentissages de principes d'action partagés.

Une seconde difficulté mise en exergue dans le rapport tient à des conceptions antagonistes de l'apprentissage. La lecture des rapports d'activité d'ATD Quart Monde (2012, 2014), celle du rapport de Terra Nova du 13 janvier 2014 et celle des comptes rendus de groupes de travail de la Délégation interministérielle proposant des orientations révèlent que les conceptions éducatives qui confrontent directement aux situations de pauvreté ne sont pas appréhendées de façon similaire. Bennett J. (2011, p. 38) constate que « les attentes en matière de qualification, formation et conditions de travail vont d'une simple perspective fondée sur la santé et l'hygiène à la stimulation et l'éducation au sens le plus large, de l'absence de qualification à des exigences universitaires, de salaires inférieurs au Smic à la quasi-parité avec les enseignants ». Il en résulte des manières très différentes, voire antagonistes, de penser l'action et d'envisager la formation qui font souvent l'impasse sur la diversité des visages de la pauvreté.

Dans une première conception, exprimée dans le rapport Terra Nova précité, l'enfant pauvre est stimulé par l'extérieur à des fins de compensations. Cette conception va considérer l'enfant en situation de pauvreté comme « carencé », ce qui justifie de

45. Référence : Code de l'action sociale et des familles, articles D. 451-47 et D. 451-47-1.

mobiliser différentes actions spécifiques et compensatoires des professionnelles (jeux, travail sur le langage...) pour combler ces manques⁴⁶. Dans la deuxième conception de l'apprentissage, le développement n'est pas stimulé par l'extérieur mais plutôt envisagé à l'intérieur du sujet, dans et par l'action sur soi. Dans cette approche, la production d'un cadre favorable à ce développement intérieur du sujet apparaît essentielle pour favoriser le développement. De ce point de vue, l'enfant en situation de pauvreté n'est pas « carencé » *a priori*, mais c'est l'observation de ce qu'il fait qui conduit à lui proposer un cadre propice à son propre développement. Les actions effectuées par ATD Quart Monde et présentées dans les différents rapports d'activité se fondent sur cette approche plus clinique du développement. Comme le soulignent les auteurs d'un rapport de 2012 sur les familles en situation d'extrême pauvreté : « *Les enseignements tirés de l'expérience démontrent que les institutions qui acceptent de donner de la place aux personnes en situation de pauvreté et d'exclusion et de les écouter "semblent avoir trouvé un moyen de régénérer certaines des valeurs les plus élevées de leur profession ou de leur mission... Elles deviennent plus équitables et plus aptes à apprendre en tant qu'institutions. Elles découvrent leur propre capacité à se régénérer" et leur "générosité institutionnelle inhérente, souvent inexploitée"* » (ATD Quart Monde, 2012, p. 32).

La formation initiale en France : des modalités concrètes d'apprentissage pour effectuer la prise en charge des enfants « pauvres » limitées

L'analyse des programmes et des savoirs enseignés dans les cursus de formation initiale permet également d'appréhender la manière dont ces professionnelles ont appris à prendre en charge les enfants en situation de pauvreté. Pour les trois diplômes français, les apprentissages dispensés pour prendre en charge la pauvreté restent d'ordre très général et relèvent davantage d'une « sensibilisation ». La prise en charge relève soit d'approches euphémisées ou à la marge à travers les évolutions de la famille, soit d'approches très générales mêlées à de nombreuses autres problématiques sociales : le handicap, les troubles de santé, les difficultés d'apprentissages divers. La place des parents et leurs rôles dans l'éducation des enfants constitue un axe de plus en plus présent (Brougère G., 2010 ; Rupin P., 2016). Les enseignements effectués aux Eje concernent souvent un « appui à la parentalité » (Neyrand G., 2003), qui ne cherchent plus à suppléer les « carences » parentales (notamment des familles précarisées), mais visent plutôt à instaurer une coéducation. Ces enseignements concernent aussi fréquemment la méthodologie de conduite de projets, notamment pour apprendre à travailler avec un « réseau d'acteurs » et faciliter ce principe de coéducation. Pour ces professionnelles, la prise en charge spécifique de l'enfant pauvre est abordée par le prisme du travail en projet permettant de développer des partenariats, mais les questions de pauvreté sont peu travaillées spécifiquement, laissant à ces professionnelles la possibilité de monter des projets dans des domaines très divers. Elles connaissent donc peu, voire pas, les formes et les effets de la pauvreté pour les jeunes enfants et leur famille.

Les autres professionnelles (Ap et Cap Aepe) sont formées soit en référence au travail infirmier pour les Ap, soit en appui au travail éducatif de l'enseignant pour les Cap Aepe.

46. À noter qu'aucun des travaux répertoriés dans le rapport n'étudie en tant que tels les critères « de repérage » de ces enfants.

Elles apprennent à appréhender l'enfant sous l'angle de ses besoins⁴⁷ pour effectuer un « diagnostic infirmier » à l'occasion d'une épreuve qui se nomme dans les programmes de formation « la démarche de soins » (Ulmann A.-L., 2015). Les vulnérabilités sont donc plutôt envisagées sous l'angle de la maladie et relevant d'actions de soins spécifiques pour les enfants concernés. Une analyse des enseignements professionnels et des épreuves d'évaluation conduites sur l'observation de classes en lycées professionnels (Ulmann A.-L., Rodriguez D. et Guyon M., 2015) montre l'importance donnée aujourd'hui à l'apprentissage d'un dépistage de différents troubles (hyperactivité, autisme, dyslexie...) pouvant déjà se manifester chez les tout-petits et considérés à l'aune de futurs empêchements dans le monde scolaire.

La formation continue : des manières très différentes, voire antagonistes, de penser l'action et d'envisager la formation

Si les programmes des diplômes se révèlent plutôt succincts pour apprendre la prise en charge de problématiques spécifiques comme la pauvreté, des actions ponctuelles souvent liées à la spécificité sociale du territoire où se trouve implanté l'EAJE sont souvent impulsées par les directions des structures.

De nombreux EAJE mobilisent du temps collectif pour construire des projets permettant la prise en charge spécifique des enfants pauvres (Humblot, 2013 ; Rayna, 2016). Les prises en charge de ces enfants sont souvent couplées avec des centres sociaux où un travail est conduit parallèlement avec le(s) parent(s) responsable(s) de l'enfant. Les différentes études relatant des actions spécifiques montrent l'importance de travailler la prise en charge de l'enfant avec celle d'une aide sociale des parents. De nombreuses recherches relatent différentes expériences où cette prise en charge de l'enfant en situation de pauvreté s'effectue parallèlement avec un accompagnement du parent lui permettant de s'insérer socialement (Peeters J. *et al.*, 2017). Mais est peu abordée la place que font les institutions d'accueil de la petite enfance à l'accueil d'un enfant vivant en situation de pauvreté.

Des angles morts de la recherche apparaissent aussi sur le rapport que les professionnelles développent à l'égard de ces parents. Rien n'est dit non plus sur la manière dont se déroulent pour ces différents enfants leurs journées, alors même que ces informations seraient précieuses pour comprendre comment se passe ce que l'on pourrait nommer une « socialisation en acte ». Les études (Ahfir N., 2015, par exemple) soulignent toujours l'importance d'un travail ajusté et individualisé qui concerne non seulement l'enfant, mais également les parents et leurs réseaux sur le territoire. Dans ces différentes études, l'articulation de la dyade parent/enfant épaulée par les ressources du territoire s'avère un point central pour agir concrètement sur les conséquences pour les enfants des situations de précarité de leurs parents. Les rapports d'ATD Quart Monde sont de ce point de vue très édifiants pour montrer l'importance d'un travail partenarial suivi entre des structures d'insertion locales, les parents et la crèche. Ces études et leur moindre visibilité tiennent au

47. Les enseignements observés se fondent sur les 14 besoins « fondamentaux » identifiés par Virginia Henderson. Le besoin de respirer, de boire et de manger, d'éliminer, de se mouvoir et de maintenir une bonne position, de dormir et de se reposer, de se vêtir et de se dévêtir, de maintenir la température du corps dans les limites de la normale, d'être propre et de protéger ses téguments, d'éviter les dangers, de communiquer, de pratiquer sa religion et d'agir selon ses croyances, de s'occuper et de se réaliser, de se récréer, d'apprendre (extrait d'une présentation du cours en soin infirmier établi à partir d'Henderson V., La nature des soins infirmiers, traduction de l'édition américaine *The Principles and Practice of Nursing* de 1994, InterEditions, Paris, France, 1994).

fait qu'elles sont difficilement « démultipliables » en grand nombre tant elles se trouvent insérées à la spécificité du territoire, de l'enfant et de sa famille et, de fait, agissent sur peu de personnes en même temps. Comme le souligne le rapport de la commission enfance et adolescence de France Stratégie de 2015, « *la stabilité des liens affectifs est un objectif clé* ». Cette stabilité affective suppose une stratégie d'action subtile et des partenariats pour ne pas isoler l'action avec l'enfant d'un travail avec et sur son milieu.

La formation continue fait également l'objet d'un « marché » (France Stratégie, 2015). Des organismes de formation s'investissent sur ce champ et proposent aux professionnelles des « offres formatives » susceptibles de venir « compléter » les cursus de formation initiale, qui ne seraient pas suffisamment fournis pour répondre à des préoccupations sociales comme les retards d'acquisition, le dépistage de signes avant-coureurs de comportements hors normes. Parmi ces offres, des méthodes ou des « fiches d'activité » leur sont proposées pour les « outiller » et, de cette manière, contribuer simultanément au développement de leur professionnalisme et bénéfiques pour la stimulation de l'enfant. Des programmes de formation centrés, par exemple, sur le renforcement des capacités cognitives des enfants, notamment pour l'acquisition du langage, comme « Parler bébé » (Zorman M., 2011) ou « abcdarian », sont proposés. Sur un plan conceptuel, de telles approches cherchent à agir par le principe d'une « prévention précoce » (Brougère G. et Garnier P., 2018). En ciblant de manière préventive des sujets qui pourraient présenter des risques en raison de leur situation sociale, professionnelle, familiale, ce processus entend empêcher le développement de situations invalidant pour eux. Ces approches se démarquent en cela d'une conception transversale de la prévention précoce dans l'action publique qui recouvre une grande variété de programmes⁴⁸, et qui met en jeu des acteurs divers, tous niveaux et secteurs confondus⁴⁹. Les évaluations effectuées sur le long terme semblent plutôt mitigées parce que ces actions peuvent conduire à stigmatiser davantage des personnes déjà vulnérables. Chartier L. et Geneix N. (2007) soulignent l'importance de la valorisation du statut de la langue et de la culture d'origine qui permet aux enfants « *de construire une image valorisée d'eux-mêmes et de leur communauté d'appartenance. Il est alors nécessaire d'associer fortement les populations concernées aux programmes, en formant des pédagogues issus des communautés concernées* » (op. cit., p. 58).

Ce rapport à la formation peut être mis en relation avec les principes du *New Public Management* qui innervent depuis plus d'une vingtaine d'années les politiques publiques, et modifient progressivement les manières de travailler, en s'attachant principalement à l'efficacité, l'efficience et l'économie (Palmato-Guillemain M. et Dujarier M.-A., 2010). Il est enfin cohérent avec les analyses du récent rapport Eurydice qui s'appuie sur le recueil de données dans 38 pays de l'Union européenne des services offerts aux enfants de la naissance à leur entrée dans l'enseignement. Ce rapport souligne que les services proposés pour les enfants de moins de 3 ans par de nombreux pays ne s'appuient pas sur un programme éducatif précis, ni sur un personnel hautement qualifié. Cette fragilité des contextes et du personnel facilite l'implantation de méthodes supposées répondre facilement et efficacement à des problèmes de prise en charge des tout-petits.

48. Réseaux de périnatalité, actions de soutien à la parentalité, action éducative précoce.

49. Au niveau local, la prévention précoce est majoritairement organisée au travers des services de protection maternelle et infantile (Pmi) et des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap).

Une disjonction entre les intentions et les actions effectives

Alors que la conscience d'une nécessité de « faire quelque chose » pour enrayer les effets de la pauvreté sur le développement et l'insertion sociale des jeunes enfants est partagée, l'analyse des rapports d'activité (Hcfea, 2019 ; Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, 2018 ; ATD Quart Monde, 2012) et des orientations politiques en ce qui concerne la formation des professionnelles conduit à noter une disjonction entre les intentions d'agir, toujours réaffirmées, et les actions effectives. Cette inertie de l'action pourrait-elle renvoyer à la robustesse de la croyance que la prise en charge du jeune enfant relève d'une activité « naturelle » qui ne requiert pas d'apprentissages spécifiques ? Pour les auteurs du rapport, si cette hypothèse n'est pas à exclure, d'autres difficultés peuvent aussi contribuer à inhiber l'action. La lecture des rapports d'activité d'ATD Quart Monde, du rapport de Terra Nova et des comptes rendus de groupes de travail de la Délégation interministérielle proposant des orientations révèlent que les conceptions éducatives qui confrontent directement aux situations de pauvreté ne sont pas appréhendées de façon similaire. Bennett J. (2011) constate : « *Les attentes en matière de qualification, formation et conditions de travail vont d'une simple perspective fondée sur la santé et l'hygiène à la stimulation et l'éducation au sens le plus large, de l'absence de qualification à des exigences universitaires, de salaires inférieurs au Smic à la quasi-parité avec les enseignants* » (p. 38). Il en résulte des manières très différentes, voire antagonistes, de penser l'action et d'envisager la formation qui fait souvent l'impasse sur la diversité des visages de la pauvreté.



Références bibliographiques

Aballea F., 2005, La professionnalisation inachevée des assistantes maternelles, *Revue des politiques sociales et familiales*, n° 80, p. 55-65.

Alberola É., 2009, La professionnalisation des assistantes maternelles, un processus en cours, *Revue des politiques sociales et familiales*, n° 97, p. 71-76.

Ahfir N., 2015, L'accueil d'une famille vulnérable en crèche, *Le Journal des psychologues*, n° 328, p. 42-46.

Bennett J., 2011, Systèmes d'éducation et d'accueil des jeunes enfants : questions de tradition et de gouvernance, *Encyclopédie sur le développement des jeunes enfants*.

Boltanski L., 1969, Prime éducation et morale de classe, Paris, Ehess.

Brogère G., 2010, La coéducation en conclusion *in* Parents-professionnels : la coéducation en questions, Éres Éditions.

Brogère G., Garnier P., 2018, La petite enfance assiégée : essai d'analyse socio-historique d'un dispositif *in* Le programme « Parler bambin » : enjeux et controverses, Éres Éditions, p. 227-245.

Chartier L. et Geneix N., 2007, Petite enfance, enjeux éducatifs de 0 à 6 ans, Esf Éditeur.

Cresson G., 2011, Le care : soin à autrui et objet de controverses, *Travail, genre et sociétés*, n° 26, p. 195-198.

Devetter F.-X., 2012, Qualité de l'emploi et des conditions de travail des professionnel-le-s de la petite enfance, *Politiques sociales et familiales*, n° 109, p. 9-22.

Eydoux A., 2005, Les métiers de la petite enfance à l'épreuve des horaires atypiques ? Les leçons des structures expérimentales ?, *Revue des politiques sociales et familiales*, n° 80, p. 41-54.

Humblot P. (dir), Cremers, A., Labat A., Sow, M., 2013, Accompagnement autour de la naissance pour les familles précarisées : offre et besoin, Fondation du Roi Baudouin, Bruxelles.

Malochet G., 2010, La prévention précoce : entre acquis et controverses, quelles pistes pour l'action publique ?, *La Note d'analyse*, n° 205, Centre d'analyse stratégique.

Micheau J., Molière É., Ohnheiser S., 2010, Les modes d'organisations des crèches collectives et les métiers de la petite enfance, Drees, Études et résultats, n° 732.

Molinier P., 2012, Le « care » : ambivalences et indécences, *in* La Morale, Éthique et sciences humaines, Éditions Sciences humaines, p. 207-213.

Neyrand G., 2003, L'évolution du regard sur la relation parentale : l'exemple de la France, *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 16, n° 1, p. 27-44.

Palmato-Guillemain M., Dujarier M.-A., 2010, Privatisation des crèches : quelles transformations du travail et de la compétence, *Travailler*, n° 23, p. 137-149.

Peeters J., Pirard, F., avec Bouvy A.-F., Dieu A.-M., Lenoir A.-S., Rosiers M., de Raedemaeker G., van Keer S., van Laere K., Peleman B. et Reinertz C. , 2017, "Belgium - ECEC Workforce Profile" *in* Oberhuemer P. et Schreyer I. (Eds.) *Workforce Profiles in Systems of Early Childhood Education and Care in Europe*.

Rayna, S., 2016, Avec les familles dans les crèches ! Expériences en Seine Saint-Denis, Éres Éditions.

Rupin P., 2016, Participation des parents, inclusion et prise en compte de la diversité dans le préscolaire chilien, *in La Nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, n° 73, p. 49-63.

Ulmann A.-L., 2015, Apprendre le travail : les liens entre le savoir et l'action, Regards ethnographiques sur le travail et la formation pour deux métiers de la petite enfance, *La Revue de l'Ires*, n° 85-86, p. 45-71.

Ulmann A.-L., Rodriguez D. et Guyon M., 2015, Former les futurs professionnels de la petite enfance. Entre soin et éducation, quelle place pour les affects ?, *Revue des politiques sociales et familiales*, n° 120, p. 31-43.

Vandenbroeck M., 2020 (à paraître), Du mythe de l'homogénéité à la super-diversité : un défi pour les professionnelles, Peter Lang.

Zorman M., Duyme M., Kern S., Le Normand M.-T., Lequette C. et Pouget G., 2011, « Parler bambin », un programme de prévention du développement précoce du langage », *A.N.A.E.*, n° 112-113.

Rapports

ATD Quart Monde, 2012, Une France riche de tous ses habitants. 64 propositions en vue des élections présidentielle et législatives de 2012.

Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, 15 mars 2018, Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes. Propositions du groupe de travail n°1 : Éradiquer la pauvreté des enfants.

Eurydice, *Key Data on Early childhood Education and Care in Europe*, 2019, Publications Office of the European Union.

France Stratégie, 2015, Le Marché de la formation professionnelle continue à l'épreuve de l'enjeu de la qualité.

France Stratégie, 2015, Pour un développement complet de l'enfant et de l'adolescent.

Hcfea, Conseil de l'enfance et de l'adolescence (22 mars 2019) : Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant.

Ocde, 2001, Petite enfance, grands défis : éducation et structure d'accueil, Paris.

Ocde, 2007, Petite enfance, grands défis (II) : éducation et structure d'accueil, Paris.

Ocde, 2012, *Starting String III. A Quality Toolbox for Early Childhood Education and Care*.

Terra Nova, 2014, La lutte contre les inégalités commence dans les crèches.

Zaouche Gaudron, C. (ed.), Boyer, D. ; Lacharité, C., Modack, M., Séraphin G., Ulmann, A.-L. (2021-à paraître). L'accueil dans les structures petite enfance des enfants de moins de 3 ans en situation de pauvreté. *La documentation française*.

MÉTHODOLOGIE

Calcul de la capacité théorique d'accueil

La capacité théorique d'accueil correspond à l'ensemble des places offertes aux enfants de moins de 3 ans à un instant donné. Pour la calculer, il convient donc de connaître les places mises à disposition pour les enfants de cette tranche d'âge par les assistantes maternelles (qui peuvent également accueillir des enfants plus âgés), les établissements d'accueil collectif ou familial, les salariées à domicile (qui peuvent aussi s'adresser à des enfants plus grands) et l'école préélémentaire. Ces informations n'étant pas toutes disponibles, la capacité théorique d'accueil est approchée en mobilisant parfois des données sur l'accueil constaté. C'est le cas de l'accueil effectué par une salariée au domicile des parents, de l'école ou de l'accueil dans les micro-crèches financées par la Paje (cf. lexique p. 136).

L'indicateur retenu comptabilise des places d'accueil à un instant donné, et non des enfants gardés. Ainsi, le fait que certaines places puissent être utilisées par plusieurs enfants à temps partiel n'est pas pris en compte. Ce peut être le cas de places en établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje). De même, d'autres places ne comblent pas tout à fait les besoins : ce peut être le cas des places en écoles maternelles qui sont souvent utilisées pour la tranche d'âge des 2-3 ans à mi-temps et qui nécessitent généralement un complément d'accueil. Un enfant peut donc mobiliser deux places d'accueil (école et assistante maternelle par exemple).

Établissements d'accueil du jeune enfant

Pour l'accueil en établissements collectifs – y compris en crèches familiales –, le nombre de places correspond au nombre d'agrément délivrés dans chaque département par les services du conseil départemental (Pmi). Pour les établissements ayant bénéficié d'un soutien financier de la part de la branche Famille sous forme d'une prestation de service unique (Psu), cette information fait partie des données de gestion communiquées chaque année aux Caf et disponible dans le système d'information (cf. sources p. 130) de la branche Famille.

En revanche, les places agréées non financées par la Psu ne sont pas connues des Caf (cf. lexique p. 136). Il peut s'agir de crèches de personnel spécifiques comme, par exemple, certaines crèches hospitalières qui n'appliquent pas la condition d'ouverture de leur parc au public de leur quartier d'implantation, et/ou de structures n'appliquant pas le barème national des participations familiales, ou encore de micro-crèches dont le gestionnaire a opté pour un financement via la Paje plutôt que la Psu. Le nombre de places non financées par la Psu est alors approché par le nombre de places disponibles dans les établissements

de personnel exclusivement, déterminé à partir de l'enquête Pmi de la Drees. Cette enquête recueille annuellement auprès des conseils départementaux le nombre de places d'accueil collectif et familial des enfants de moins de 6 ans. L'approximation opérée pour prendre en compte les places non comptabilisées dans le système d'information des Caf peut toutefois conduire à des doubles comptes, notamment pour les établissements de personnel qui bénéficient de la Psu. C'est pourquoi une méthodologie a été définie pour supprimer ces doubles comptes potentiels en s'appuyant sur le fait que, depuis 2010, il est possible de repérer dans les données issues du système d'information des Caf le nombre de places de crèches de personnel dans les établissements relevant de la Psu. Pour chaque département, il a été décidé de retenir la donnée de l'enquête Pmi en totalité, uniquement lorsqu'il n'y a aucune information dans les données Cnaf sur des places de crèches de personnel. En revanche, dans les cas où une information est disponible dans les deux sources, deux situations sont traitées. Si la donnée Cnaf est supérieure, seule celle-ci est retenue et apparaît comme nombre de places financées par la Psu. Si la donnée Drees est supérieure à la donnée Cnaf, la différence entre les deux est retenue comme nombre de places de personnel exclusivement hors Psu.

Dans le cas des structures financées par le Cmg Paje (cf. lexique p. 136), c'est-à-dire les micro-crèches ouvrant droit au Cmg, est réalisée une méthode d'estimation du nombre de places proposées par ces structures. Jusqu'en 2017, cette méthode consistait à approcher le nombre de places par le nombre d'enfants bénéficiant du Cmg. Depuis 2017, la méthode a été revue pour tenir compte du fait que tous les enfants ne sont pas toujours accueillis à temps plein et qu'une place peut accueillir plusieurs enfants sur la journée ou sur la semaine. Elle consiste à diviser le nombre total d'heures réalisées sur l'année dans l'ensemble de ces structures par un nombre moyen d'heures par place. Cette estimation pourra encore être consolidée dans les prochaines années par des travaux d'enquête.

Autres modes d'accueil collectif

Pour les autres données concernant l'accueil collectif, l'estimation de l'offre en nombre de places est faite à partir de l'usage réel faute de sources d'informations plus précises sur l'offre. Ainsi, le nombre de places en classes préélémentaires destinées aux enfants de moins de 3 ans est approché par le nombre d'enfants de 2 ans effectivement scolarisés, et le nombre de places auprès de salariées à domicile correspond au nombre d'enfants appartenant à des bénéficiaires d'un Cmg pour ce type d'accueil effectivement observé pour l'année N.

Dans le cas particulier des enfants gardés par une salariée à domicile financée par un Cmg en mode prestataire, des études locales sur l'usage de la prestation semblent indiquer qu'il peut s'agir d'une offre de garde pour un accueil complémentaire (accueil du soir notamment), et non d'une offre pour un mode d'accueil principal. Pour prendre en compte ces éléments, a été retenu dans la détermination de la capacité théorique d'accueil le nombre d'enfants de moins de 3 ans bénéficiant uniquement d'un Cmg en mode prestataire pour une salariée à domicile. Néanmoins, ceci n'exclut pas les situations où le cumul se produit avec l'usage d'une place en crèche ou à l'école préélémentaire car ces situations ne sont pas identifiables.

Assistantes maternelles

Le nombre de places chez les assistantes maternelles « réservées » aux enfants de moins de 3 ans n'est pas directement disponible. Il est obtenu en appliquant une clef de répartition sur le nombre total de places offertes par les assistantes maternelles calculé à partir de l'enquête Pmi de la Drees et des données obtenues par l'Acos à partir du dispositif centre Pajemploi. Ces dernières permettent de recenser les assistantes maternelles en activité employées directement par des particuliers ou par une entreprise proposant ce type de service en mode prestataire. L'enquête Pmi fournit la taille moyenne de l'agrément attribué aux assistantes maternelles. La combinaison de ces deux informations permet de connaître le nombre d'agréments délivrés dans chaque département par les services du conseil départemental pour l'ensemble des assistantes maternelles en activité et n'exerçant pas au sein d'une crèche familiale.

Le choix de ne pas utiliser directement la donnée sur le nombre d'agréments provient du fait qu'une partie des agréments recensés peut être le fait de personnes qui se sont en réalité retirées du marché du travail des assistantes maternelles sans pour autant avoir mis fin à leur autorisation d'exercer. Le choix de ne pas conserver ici les professionnelles exerçant en crèches familiales provient du fait que l'offre correspondante est déjà comptabilisée en accueil familial au sein des Eaje.

Pour répartir ce nombre total de places entre celles offertes aux enfants de moins de 3 ans et les autres, la clef appliquée correspond à la part des cotisations sociales prises en charge par les Caf pour les enfants de moins de 3 ans dans le total des cotisations sociales prises en charge par les Caf au cours du 4^e trimestre de l'année N pour les enfants effectivement gardés par les assistantes maternelles. Elle est calculée – pour chaque département – à partir des données de la Cnaf disponibles sur les familles percevant un Cmg pour l'emploi direct d'une assistante maternelle agréée.

Démographie

Le nombre de places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans calculé pour l'année d'observation N est effectué en utilisant le nombre d'enfants de moins de 3 ans au 1^{er} janvier N+1 estimé par la démographie Depp et utilisé notamment pour ses calculs de taux de scolarisation. La plupart des données utilisées faisant référence à une situation au 31 décembre (agréments Pmi, salariées à domicile) ou à la fin de l'année N (le nombre de places à l'école maternelle pour les enfants de 2 ans est celui de la rentrée [N-1 ; N], il a paru plus cohérent de rapporter l'offre ainsi calculée à un nombre d'enfants de moins de 3 ans estimé au 1^{er} janvier N+1.

Un indicateur en amélioration constante

Certaines des données utilisées pour cette évaluation de la capacité théorique d'accueil sont encore perfectibles. Notamment, l'offre des assistantes maternelles est probablement sous-estimée puisqu'elle est approchée par un nombre de personnes ayant effectivement travaillé.

Par ailleurs, certaines données issues du système d'information des Caf doivent être révisées car le découplage des modes de financement des modes d'accueil apporte une complexité des modalités d'affectation des données entre l'accueil individuel et collectif. Cette complexité peut créer des doubles comptes ou des erreurs d'affectation.

Par exemple, selon la logique gestionnaire, les micro-crèches financées par la Paje sont comptabilisées comme de l'accueil individuel alors que, du point de vue des modalités d'accueil, elles relèvent de l'accueil collectif.

Parallèlement aux travaux de méthodologie, depuis mi-2017, la Cnaf a procédé à une refonte de ses chaînes de production statistique qui permet de recueillir les données avec un recul plus important (six mois au lieu de deux). Cette nouvelle production a amélioré leur fiabilité mais a engendré des ruptures de série depuis l'exercice 2016.



SOURCES

Les sources statistiques disponibles sur les jeunes enfants sont schématiquement de deux types : certaines données proviennent de remontées statistiques administratives sur les individus ou les structures ; d'autres sont recueillies par voie d'enquête en population générale ou directement auprès de populations ciblées.

Les sources administratives

■ La Direction des statistiques, des études et de la recherche (Dser) de la Cnaf dispose de statistiques sur les bénéficiaires (familles et enfants) et les dépenses tous régimes en prestations légales (Cmg, PreParE, Aeeh, etc.). Ces données annuelles, voire trimestrielles, sont exhaustives. Elles constituent une source d'informations sur les familles bénéficiaires d'un mode d'accueil individuel (âge, situation familiale, nombre d'enfants, montants perçus), ainsi que sur les enfants et leurs familles bénéficiaires de prestations telles que l'Aeeh.

Les données sont issues jusqu'en 2016 du Fichier des prestations légales et de l'action sociale (Fileas) constitué à partir des données allocataires des Caf au 31 décembre de l'année.

Depuis 2017, à la suite d'une nouvelle méthodologie pour constituer les bases de données statistiques, les données proviennent des nouveaux fichiers statistiques allocataires : fichiers statistiques Allstat FR2 et Allstat FR6.

La Dser dispose de statistiques relatives aux dépenses financières en action sociale des Caf qui permettent une ventilation fonctionnelle des dépenses d'action sociale, faisant apparaître celles qui sont consacrées à l'accueil des jeunes enfants, par le biais du financement des crèches.

La Dser consolide des données issues du système d'informations d'action sociale des Caf qui permet de gérer les droits à la Psu des gestionnaires. Jusqu'en 2018, les bases statistiques nationales annuelles sur les crèches sont issues du système Sias (Mteaje), puis à partir de 2019 elles seront issues de Maïa (Equeaje).

■ La Direction des études, des répertoires et des statistiques (Ders) de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (Ccmsa) dispose de statistiques exhaustives sur les bénéficiaires de prestations légales au régime agricole. Ces données sont renseignées selon une régularité semestrielle. Elles constituent une source d'informations sur les bénéficiaires (âge, type de foyer, nombre d'enfants, montants des droits...). Les données comptables reflètent les montants payés pour chaque prestation.

■ La Direction de la recherche, de l'évaluation, des études et des statistiques (Drees) du ministère des Solidarités et de la Santé envoie tous les ans aux conseils généraux un questionnaire destiné à collecter, au 31 décembre, des informations sur l'activité des services de protection maternelle et infantile (Pmi), notamment sur le nombre de places et d'accueil collectif et familial des enfants de moins de 6 ans. En effet, en matière de garde d'enfants de moins de 6 ans, les Pmi instruisent les demandes d'agrément des assistantes maternelles, réalisent des actions de formation à destination des assistantes maternelles accueillant des enfants à titre non permanent, et assurent la surveillance et le contrôle de ces professionnelles, ainsi que des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

■ La Direction des statistiques, des études et de la prévision (Disep) de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) dispose de statistiques exhaustives sur les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfants en emploi direct. Tous les mois, ces derniers doivent envoyer une déclaration (généralement par Internet) au centre Pajemploi qui calcule les cotisations prises en charge par la branche Famille, et éventuellement à la charge de l'employeur. Le centre Pajemploi établit aussi les attestations de salaire destinées aux salarié(e)s, transmet aux partenaires les informations permettant l'ouverture des droits maladie, vieillesse, chômage du salarié, et adresse les éléments nécessaires aux Caf et Msa pour verser à l'employeur l'aide complémentaire relative à la prise en charge partielle du salaire qu'il verse à la garde d'enfants.

Le champ présenté dans le paragraphe « L'activité des assistantes maternelles et des salariées à domicile en emploi direct » de la partie relative aux recours aux différents modes d'accueil concerne l'emploi direct (employeur d'une assistante maternelle ou d'une salariée à domicile) et les employeurs utilisant un service mandataire. Il exclut les employeurs recourant à une entreprise prestataire ou à une micro-crèche.

Il existe différentes possibilités pour dénombrer les employeurs et salariés actifs au cours d'une année. Le mode de calcul retenu pour dénombrer les employeurs actifs correspond au nombre d'employeurs ayant adressé au moins une déclaration durant l'année à l'Urssaf / Caisse générale de sécurité sociale (dans le cadre de la Dns (déclaration nominative trimestrielle)) et/ou au centre Pajemploi.

DÉNOMBREMENTS DES EMPLOYEURS (FRANCE ENTIÈRE)

	Paje			Dns			Total		
	AM	GED	Total	AM	GED	Total	AM	GED	Total
Moyenne mensuelle	751 992	84 381	831 487						
2019Q1*	811 312	97 838	902 046	23	1	24	811 335	97 839	902 070
2019Q2*	827 038	97 463	917 340	20	1	21	827 058	97 464	917 361
2019Q3*	866 580	98 830	955 001	16	1	17	866 596	98 831	955 018
2019Q4*	750 058	93 054	837 015	14	1	15	750 072	93 055	837 030
Moyenne des trimestres	813 747	96 796	902 851	18	1	19	813 765	96 797	902 870
2019*	1 001 989	127 436	1 110 222	23	1	24	1 002 012	127 437	1 110 246

Source : Acoss.

*Au moins une fois sur la période examinée (avec assiette >0).

Suivant le mode de déclaration et leurs cotisations sociales, les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfants sont ici distingués en 2 groupes : les bénéficiaires de la prestation sociale du jeune enfant (Paje) et les utilisateurs de la déclaration nominative trimestrielle (Dns).

DÉNOMBREMENTS DES SALARIÉS (FRANCE ENTIÈRE)

Paje			
	AM	GED	Total
Moyenne mensuelle	259 420	76 479	335 507
2019Q1 ¹	272 146	92 140	363 676
2019Q2 ¹	271 439	91 232	362 065
2019Q3 ¹	270 938	93 052	363 310
2019Q4 ¹	255 865	87 532	342 841
Moyenne des trimestres	267 597	90 989	357 973
2019 ¹	289 819	133 568	421 802

Source : Acoiss

¹ Au moins une fois sur la période examinée (avec assiette >0).

■ À chaque rentrée scolaire, la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) procède à un recensement des effectifs d'élèves et de leurs caractéristiques dans les écoles du premier degré. Cette opération, appelée « constat de rentrée », est réalisée auprès des directeurs d'écoles publiques et privées du premier degré en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer, la Nouvelle-Calédonie et Andorre. La Depp produit, analyse et met à disposition les données statistiques issues de cette enquête sous forme de fichiers, de bases de données (Base centrale de pilotage), de tableaux statistiques, d'analyses, de synthèses, d'indicateurs ou d'articles pour enrichir l'information sur la scolarité des élèves et sur le fonctionnement du système éducatif. Cela concourt ainsi à une meilleure connaissance sociologique des élèves et de leurs parcours, et à la mesure des impacts des politiques mises en œuvre.

- Les coûts annuels d'un élève de préélémentaire sont calculés dans le cadre du compte de l'Éducation nationale, compte satellite de la comptabilité nationale, qui cherche à identifier tous les flux monétaires participant à la dépense d'éducation à travers, entre autres, l'exploitation des dépenses de l'État et des comptes des collectivités territoriales.

■ L'Insee récupère chaque année les données d'état civil. Ces données sont issues d'une exploitation des informations transmises par les mairies. L'état civil permet de disposer de statistiques *a priori* exhaustives puisque chaque naissance, mariage, enfant sans vie et décès en France fait l'objet d'un acte civil.

Les enquêtes

■ Outre le recensement, l'Insee mène régulièrement de nombreuses enquêtes pour lesquelles un nombre important de ménages sont interrogés sur des thèmes tels que l'emploi, l'histoire familiale ou les conditions de vie. Ces enquêtes, qui ne portent pas spécifiquement sur les modes de garde, permettent néanmoins d'étudier les caractéristiques sociodémographiques des familles comportant de jeunes enfants (type de ménage, taille des fratries, revenus, diplômes et catégorie socioprofessionnelle des parents, situation par rapport à l'emploi...) et d'en mesurer les évolutions.

L'enquête Famille et logements associée à l'enquête annuelle du recensement et réalisée par l'Insee en 2011, en France métropolitaine, vise à préciser les liens de filiation et de couple. Elle permet de distinguer notamment les beaux-parents des parents.

- L'enquête Emploi est réalisée en continu sur toutes les semaines de l'année pour la métropole et, depuis 2014, elle est également menée en continu dans quatre des départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, la Réunion). Elle permet notamment de mesurer le chômage selon la définition préconisée par le Bureau international du travail (Bit). Chaque année, Eurostat peut demander qu'un module *ad hoc* soit collecté en complément de l'enquête Force de travail. Ce module est défini au niveau européen et après consultation des pays membres. Il fait l'objet d'un règlement européen. Une liste de variables à fournir à Eurostat est arrêtée.



- L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (Erfs) d'une année donnée fournit une évaluation des revenus disponibles des ménages pour l'année considérée, enrichie des informations sociodémographiques de l'enquête Emploi de l'Insee.

L'Erfs s'appuie sur les données de l'enquête Emploi en continu du quatrième trimestre de l'année appariées avec les données administratives (déclarations de revenus) émanant de la Direction générale des finances publiques (Dgfi). Les données sont appariées avec celles des organismes sociaux afin de disposer des prestations effectivement perçues par les ménages (prestations sociales). L'Erfs évalue également les revenus générés par des produits financiers non soumis à l'impôt sur le revenu.

L'objectif de cette enquête est de mesurer un revenu économique : c'est à dire ce dont les ménages ont disposé au cours d'une période pour consommer ou épargner.

■ L'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, menée en 2002, 2007 et 2013 par la Drees, est destinée à étudier les recours, plus ou moins contraints, faits par les familles en matière de modes de garde. Elle permet de dresser un panorama de l'ensemble des solutions adoptées par les parents pour répondre à leurs besoins de garde, en lien avec leurs contraintes professionnelles ou financières. Cette enquête offre également la possibilité de recueillir des indicateurs de satisfaction sur les modes de garde adoptés. Elle permet aussi la réalisation de post-enquêtes qualitatives, comme celle sur les représentations des modes d'accueil décrite p. 46. Une nouvelle édition de cette enquête, prévue en 2020, est en cours de réalisation. Elle reconduira les principaux résultats des enquêtes précédentes. Les nouveautés introduites pour l'édition de 2020 viseront à répondre aux besoins d'une meilleure connaissance du recours au mode d'accueil, de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et de l'organisation des familles ayant un enfant en situation de handicap, ainsi que des publics faisant l'objet de stratégies nationales comme les familles vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

■ Depuis 2011, la Cnaf a mis en place un baromètre portant sur l'accueil des jeunes enfants et, depuis 2014, sur les activités périscolaires et extrascolaires des enfants âgés de 3 à 10 ans. Ces deux baromètres décrits p. 51 - 54 et p. 71 sont menés en alternance.

- Le baromètre sur la petite enfance a pour objectif de confronter les souhaits au recours de familles, recueillir leur point de vue concernant la solution d'accueil qu'elles utilisent et connaître les démarches effectuées pour l'obtenir. En 2019, deux nouveaux axes de questionnement sur les activités proposées par les modes d'accueil et sur l'exercice du rôle de parents d'un jeune enfant ont été ajoutés.

L'enquête repose sur l'interrogation par voie téléphonique et électronique des familles ayant au moins un enfant âgé de 6 mois à 1 an. Elle a été réalisée par le cabinet TMO-régions entre la fin du mois de septembre et la fin du mois d'octobre auprès de 11 904 familles, parmi lesquelles 1 502 ont répondu à l'enquête téléphonique et 10 402 l'enquête en ligne.

Les résultats obtenus ont été redressés (pondération *a posteriori*) selon deux types de variables. Le premier type recouvre des variables de caractérisation des familles : nombre d'enfants, situation matrimoniale, activité, revenu par unité de consommation du foyer et perception ou non d'un Cmg-assistante maternelle. Ces variables émanant du fichier statistique des allocataires des Caf permettent de rendre l'échantillon conforme aux caractéristiques de la population mère. Le second type contient des variables pour lesquelles les résultats ont dû être calés sur une valeur intermédiaire

entre l'enquête téléphonique et l'enquête en ligne du fait des écarts constatés selon le mode d'interrogation. Ces variables portent sur : l'activité déclarée des familles, le choix d'une solution d'accueil à la naissance de l'enfant, la satisfaction vis-à-vis de la solution d'accueil utilisée et le sentiment de ne pas savoir à qui s'adresser en cas de difficultés concernant les prestations familiales. L'algorithme de calage sur marge du logiciel statistique Spss a été utilisé pour faire converger les structures prises en référence et procéder ainsi au redressement des résultats.

Cette méthode de recueil de données diffère des précédentes enquêtes en ce que ces dernières reposaient uniquement sur une enquête téléphonique. Compte-tenu des écarts d'appréciation observés selon le canal de contact utilisé, cette évolution induit une rupture dans la production des résultats du baromètre.

- Le baromètre sur les activités périscolaires et extrascolaires a pour objectif de connaître le recours des enfants âgés de 3 à 11 ans à l'accueil périscolaire le matin, le midi et le soir ; leur utilisation du centre de loisirs, la pratique d'une activité encadrée par leur enfant ; les raisons d'usage des temps périscolaires et extrascolaires et leur satisfaction vis-à-vis des activités proposées. En lien avec les modifications récentes des rythmes scolaires, le questionnaire 2019 met également un peu l'accent sur le mercredi.

Jusque-là uniquement téléphonique, la passation du questionnaire s'est adjoint une interrogation en ligne de parents allocataires ayant au moins un enfant âgé de 3 à 10 ans. Les appels, passés du 25 octobre au 6 novembre, ont permis de recueillir 1 500 réponses. La diffusion en ligne, sur une période plus longue allant du 30 octobre au 25 novembre, a permis une collecte de 8 400 réponses complètes (soit un taux de retour de 16 %).

Les résultats ont été redressés selon deux types de variables. Le premier type recouvre des variables de caractérisation des familles, issues des fichiers de gestion de la branche Famille (nombre d'enfants, situation matrimoniale, activité et revenu par unité de consommation du foyer). Le second type contient des variables pour lesquelles les résultats ont dû être calés sur une valeur intermédiaire entre l'enquête téléphonique et l'enquête en ligne du fait des écarts constatés selon le mode d'interrogation : indicateurs globaux de satisfaction vis-à-vis de l'accueil périscolaire, du centre de loisirs et de l'activité pratiquée en club ou en association, et un indicateur global de « contrainte » des familles (intégrant leurs attentes en matière d'horaires d'ouverture, leur besoin de recourir à un proche pour garder leur enfant, leurs raisons d'utiliser l'accueil périscolaire et/ou le centre de loisirs).

- L'Enquête RAM consiste à réaliser annuellement une campagne de remontée d'activité des relais d'assistantes maternelles. Il s'agit de rendre compte de leur fonctionnement et de leurs actions autour de leurs différentes missions (Informations, rencontres, échanges).

LEXIQUE

Aeeh : l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé est une prestation versée par la branche Famille de la Sécurité sociale destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant en situation de handicap. Elle est versée aux parents qui assument la charge effective et permanente d'au moins un enfant de moins de 20 ans et ayant un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 %. Le taux d'incapacité est déterminé par la Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (Cdaph), qui décide de l'attribution de l'Aeeh pour une période renouvelable de un à cinq ans (sauf aggravation du taux d'incapacité).

Aide mutualisée / aide individuelle pour la scolarisation des enfants en situation de handicap : pour répondre aux besoins particuliers de ces enfants en milieu scolaire, une aide mutualisée destinée à répondre aux besoins d'accompagnement d'élèves qui ne requièrent pas une attention soutenue et continue peut être accordée. Dans le cas contraire, une aide individuelle peut être accordée.

Afeama : l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée était une allocation versée par la branche Famille de la Sécurité sociale aux familles dont le(s) enfant(s) étai(en)t accueilli(s) chez une assistante maternelle. Depuis le 1^{er} janvier 2004, le complément de mode de garde assistante maternelle (Cmg-assistante maternelle) de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) s'est substituée à l'Afeama.

Alsh : accueil de loisirs sans hébergement, plus connu aussi sous le nom de centre de loisirs, ou centre aéré. L'accueil est

proposé pendant l'année scolaire, avant ou après les heures de classe, pendant la pause du déjeuner, le mercredi ou encore le samedi ; pendant les congés des petites et grandes vacances scolaires.

Bonus «inclusion handicap» : mis en place par la Cnaf pour faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap en permettant une meilleure solvabilisation des gestionnaires, la Cnaf a mis en place un bonus « inclusion handicap » accessible à tout Eaje bénéficiant de la Psu et accueillant un ou plusieurs enfants en situation de handicap. Son montant maximum est de 1 300 euros par place et par an. Il est calculé selon les critères suivants :

- le pourcentage d'enfants bénéficiaires de l'Aeeh accueillis dans l'équipement ;
- un taux de financement déterminé par le taux de l'Aeeh des enfants concernés ;
- le coût de la place plafonnée ;
- le nombre de places agréées inscrit sur l'autorisation de fonctionnement.

Bonus « mixité » : mis en place par la Cnaf, le bonus « mixité » a pour objectif de financer davantage les structures adaptant leur projet d'accueil pour accueillir des familles en situation de précarité économique, dans une logique de compensation de la baisse de recettes supportée par ces structures (du fait du moindre nombre d'heures recourues par les familles concernées).

Cej et Psej : mis en place depuis 2006, le contrat « enfance et jeunesse » (Cej) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caf et une commune ou un regroupement de communes. Le volet « enfance » de ce contrat vise à promouvoir une politique globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans. Il donne lieu au versement

d'un financement de 55% du reste à charge plafonné pour les actions créées dans le cadre du contrat prestation de service « enfance et jeunesse » (Psej). Le contrat est signé pour une durée de quatre ans. Il peut être renouvelé à l'issue d'une procédure d'évaluation des résultats. Les Caf peuvent également signer des Cej avec des employeurs s'ils ne sont pas éligibles au crédit d'impôt famille (Cif).

Congé de paternité : depuis le 1^{er} janvier 2002, les pères peuvent bénéficier, en plus de trois jours accordés et payés par l'employeur dans le cadre du Code du travail, de 11 jours de congé de paternité (18 jours en cas de naissances multiples), samedis et dimanches inclus. Si le congé est non fractionnable, le père peut néanmoins n'en prendre qu'une partie et il n'est pas nécessaire que les 11 jours soient pris à la suite des trois jours accordés par l'employeur. Le congé de paternité est ouvert à l'ensemble des salariés, travailleurs indépendants, travailleurs agricoles, fonctionnaires et chômeurs indemnisés. Il doit débiter dans les quatre mois suivant la naissance (sauf en cas d'hospitalisation de l'enfant) ou l'adoption d'un enfant (c'est la date d'arrivée au foyer qui est prise en compte). Le père doit, en outre, informer son employeur de la date et de la durée de son congé un mois avant la date choisie. Lors de ce congé, le contrat de travail est suspendu et le salarié n'est plus rémunéré par son employeur, mais perçoit une indemnité.

Pour les personnes relevant du régime général, le montant de l'indemnité est égal à 80% du salaire brut du bénéficiaire dans la limite du plafond de la Sécurité sociale diminué des cotisations sociales. Pour les salariés dont la rémunération dépasse ce plafond, l'employeur n'est pas tenu de verser une indemnisation complémentaire, mais un maintien intégral du salaire peut être prévu dans le cadre de négociations d'entreprise. Le maintien du salaire est assuré pour les

fonctionnaires. Pour le régime agricole, si le père est salarié agricole, il perçoit des indemnités journalières, tandis que s'il est exploitant, il perçoit une allocation de remplacement. Dans le cas du régime des professions indépendantes, une indemnité de remplacement forfaitaire est versée. Elle est égale à 1/60^e du plafond mensuel de la Sécurité sociale si la personne est chef d'entreprise, et à 1/28^e si elle est « conjoint collaborateur ». Bien que versée par les caisses d'Assurance maladie, l'indemnité du congé de paternité est financée par la Cnaf.

Cica : voir Paje.

Conseil départemental : par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 (article 2), les conseils généraux deviennent, avec le scrutin des 22 et 29 mars 2015, des conseils départementaux. L'article L.3121-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « Il y a dans chaque département un conseil départemental qui représente la population et les territoires qui le composent. »

Enseignement préélémentaire : l'enseignement préélémentaire concerne les enfants de 3 à 6 ans (les enfants de 2 ans sont admis dans la limite des places disponibles). En règle générale, les enfants sont regroupés par tranches d'âge en trois sections : la petite section, la moyenne section et la grande section. Les enfants sont accueillis dans des écoles dites « maternelles » (accueillant uniquement des élèves de niveau préélémentaire) ou dans des écoles primaires (accueillant à la fois des préélémentaires et élémentaires).

Eaje : les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) regroupent plusieurs catégories d'établissements conçus et aménagés afin de recevoir dans la journée, collectivement ou chez une assistante maternelle exerçant en crèche familiale, de façon régulière ou occasionnelle, des enfants âgés de

moins de 6 ans placés sous la responsabilité de professionnelles de la petite enfance. Ces établissements sont soumis au respect d'une réglementation prévue dans le Code de la santé publique (article R. 2324-16 et suivants) et font l'objet d'un avis ou d'une autorisation de fonctionnement délivrée par le président du conseil départemental après avis des services de la protection maternelle et infantile (Pmi). Les locaux respectent les normes de sécurité exigées pour les établissements recevant du public et sont aménagés de façon à favoriser l'éveil des enfants. Ces établissements sont majoritairement gérés par des collectivités territoriales (communes, intercommunalités) ou par des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale.

La gestion peut aussi être associative, parentale ou assurée par des entreprises privées, dans le cadre notamment de crèches de personnel.

On distingue plusieurs types d'Eaje :

- *les crèches collectives* s'adressent généralement aux enfants de moins de 4 ans amenés à fréquenter régulièrement la structure. Les enfants sont pris en charge par une équipe pluridisciplinaire ;
- *les crèches parentales* sont gérées par des parents, dans le cadre d'une association. Les familles peuvent être amenées, selon leurs disponibilités, à participer à l'accueil des enfants aux côtés des professionnelles de la crèche. Le nombre d'enfants accueillis est limité à 20 (parfois 25) ;
- *les haltes-garderies* sont un mode d'accueil occasionnel et de courte durée. Certaines accueillent de façon plus régulière les jeunes enfants dont les parents travaillent à temps partiel ;
- *les crèches familiales*, également appelées « services d'accueil familial », emploient des assistantes maternelles agréées qui accueillent à leur domicile de un à quatre enfants, généralement âgés de moins de 4 ans. Des temps de regroupement

collectifs sont proposés dans les locaux de la crèche ;

- les établissements « multi-accueil » combinent l'accueil régulier et occasionnel : crèche et halte-garderie ou l'accueil collectif et familial. Leur souplesse de fonctionnement leur permet de répondre à des besoins très diversifiés : accueil à temps complet, temps partiel, accueil ponctuel ou en urgence, etc. Les enfants sont pris en charge par une équipe pluridisciplinaire ;
- les *micro-crèches*, qui n'accueillent que 10 enfants maximum, ont un fonctionnement soumis en grande partie aux mêmes règles que les crèches collectives, mais relèvent de conditions particulières, s'agissant notamment de la fonction de direction et des modalités d'encadrement des enfants ;
- les *crèches de personnel* accueillent les enfants du personnel d'une ou de plusieurs entreprises ou établissements publics (administrations, hôpitaux...) et sont en général situées à proximité de l'entreprise, parfois dans ses locaux ;
- les *jardins d'enfants* sont des structures d'éveil réservées aux enfants âgés de 2 à 6 ans. Ils offrent un accueil régulier avec une amplitude d'ouverture correspondant aux horaires pratiqués par l'école maternelle ou à ceux d'une crèche collective ;
- les *jardins d'éveil* (article R.2324-47-1 du Code de la santé publique) sont destinés aux enfants âgés de 2 ans ou plus.

Établissements hospitaliers et médico-sociaux : sous tutelle du ministère en charge de la Santé, ils offrent une prise en charge globale, scolaire, éducative et thérapeutique, qui peut s'accompagner dans certains cas d'une insertion scolaire partielle.

Mam : la loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 offre, par dérogation à l'article L. 421-1 du Code de l'action sociale et des familles, la possibilité aux assistantes maternelles d'exercer leur activité professionnelle dans

un lieu autre que leur domicile : les maisons d'assistantes maternelles. Cette modalité d'exercice professionnel introduite par la loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 permet à deux, au minimum, et jusqu'à quatre assistantes maternelles agréées de se regrouper au sein d'un même local. Elles peuvent y accueillir chacune au maximum quatre enfants simultanément, en fonction de la capacité d'accueil du local et des agréments délivrés pour chaque assistante maternelle. La délégation d'accueil à une autre assistante maternelle de la Mam est possible sous condition d'accord des parents et dans la limite du nombre d'enfants prévus à son agrément.

Paje : pour toute naissance survenue depuis le 1^{er} janvier 2004, la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) a remplacé progressivement l'ensemble des aides liées à la naissance et à l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans. La Paje est une prestation unique et globale qui comprend plusieurs composantes :

- un socle de base composé d'une prime de naissance ou d'adoption et d'une allocation de base versée sous conditions de ressources, mensuellement, de la naissance de l'enfant jusqu'à ses 3 ans, ou ses 20 ans en cas d'adoption ;
- plusieurs compléments octroyés en fonction du choix du mode de garde par la famille et l'âge de l'enfant (plus ou moins de 3 ans) :
- le complément de mode de garde (Cmg) (assistante maternelle, garde à domicile ou structure) s'adresse aux parents d'enfant(s) âgé(s) de 0 à 6 ans qui exercent une activité professionnelle, en les aidant à financer un mode de garde ;
- le complément de libre choix d'activité (Clca) s'adresse aux parents d'enfants de moins de 3 ans qui travaillent à temps partiel, ou qui ne travaillent pas (sous réserve d'activité antérieure) et qui élèvent leur(s) enfant(s) jusqu'aux 3 ans du dernier enfant (6 ans s'il s'agit

de triplés ou plus). Depuis le 1^{er} janvier 2015, il est remplacé progressivement par la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) ;

- le complément optionnel de libre choix d'activité (Colca), mis en place à compter de juillet 2006, est uniquement versé à taux plein et est réservé aux parents d'au moins trois enfants, dont au moins un est âgé de moins de 3 ans. Son montant est plus avantageux que celui du Clca à taux plein, mais sa durée est plus courte : jusqu'au mois précédent le premier anniversaire de l'enfant ou de l'adoption (ou son arrivée au foyer).

PreParE : depuis le 1^{er} janvier 2015, la PreParE (prestation partagée d'éducation de l'enfant) se substitue au Clca. Elle oblige au partage de la prestation entre les deux parents pour pouvoir bénéficier de la durée maximale de versement. Ainsi, la PreParE peut être versée pendant six mois maximum pour chaque parent dans la limite du premier anniversaire de l'enfant ; à partir de deux enfants, la PreParE est versée à compter du mois de fin de perception des indemnités journalières de maternité, de paternité, d'adoption ou de maladie, ou à défaut à partir de la naissance pendant vingt-quatre mois maximum pour chaque parent, dans la limite du troisième anniversaire du benjamin. Il est aussi possible de cumuler deux PreParE simultanées au sein d'un couple (PreParE couple).

Particuliers employeurs sur le champ de l'emploi direct : ce sont des particuliers qui emploient des salariées à domicile pour la garde d'enfants ou des assistantes maternelles qu'ils rémunèrent directement. Les entreprises prestataires de services ne sont donc pas comprises dans ce champ.

Ram : initiés en 1989, les relais assistantes maternelles sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange pour :

- les parents qui peuvent y recevoir des

conseils et des informations sur les modes d'accueil (individuels et collectifs), sur les obligations et démarches à faire en tant que parents employeurs ;

- les professionnelles (assistantes maternelles et salariées à domicile) qui peuvent recevoir un soutien et un accompagnement dans leur métier (informations sur les conditions d'accès et d'exercice du métier, sur les aides et les formations disponibles, échanges sur les pratiques professionnelles quotidiennes).

Scolarisation individuelle : c'est une scolarisation dans une classe ordinaire au sein d'une école. Elle peut se faire sans aucune aide particulière ou s'accompagner d'aménagements divers lorsque la situation de l'élève l'exige.

Scolarisation collective : lorsque l'exigence d'une scolarité dans une classe ordinaire est incompatible avec la situation ou l'état de santé de l'enfant, il peut être scolarisé dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis). Encadré par un enseignant spécialisé, l'élève y reçoit un enseignement adapté à ses besoins spécifiques.

Scolarisation en milieu ordinaire : c'est une scolarisation dans une école.

Scolarisation premier degré : le premier degré correspond aux enseignements préélémentaire et élémentaire, dispensés dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires.

Service prestataire : organisme agréé fournissant des prestations facturées de services à la personne.

Service mandataire : organisme agréé agissant pour le compte des particuliers employeurs, en matière de gestion administrative des salariés.

BIBLIOGRAPHIE

- Algava É., Penant S. et Yankan L., 2019, « En 2016, 400 000 enfants alternent entre les deux domiciles de leurs parents séparés », *Insee Première*, no 1728
- Algava É., Bloch K., Vallès V., 2020, « En 2018, 4 millions d'enfants mineurs vivent avec un seul de leurs parents au domicile », *Insee Première*, no 1788
- Amrous N., Borderies F., 2017, En 2015, les enfants de moins de 3 ans sont en majorité accueillis chez les assistantes maternelles, *Drees, Études et résultats*, n° 1030.
- Beaumel C., Papon S., 2020, Bilan démographique 2019, La fécondité se stabilise en France, *Insee première*, n° 1789.
- Bentoudja L., Razafindranovona T., 2020, Être parent : des cadres aux ouvrières, plus de conséquences sur l'emploi des femmes, *Insee première*, n° 1795.
- Boyer D. (coord.), 2005 à 2019, L'accueil du jeune enfant, Observatoire national de la petite enfance, Cnaf, publication annuelle.
- Boyer D., Crépin A., 2020, Baromètre d'accueil du jeune enfant 2019 - Des parents satisfaits de leur mode d'accueil avec des préférences qui varient selon l'âge de l'enfant, *L'e-ssentiel*, s, n° 190.
- Brun L., Cavan N., 2019, Les élèves du premier degré à la rentrée 2019, *Note d'information* Depp, n° 45.
- Buisson G., Lapinte A., 2017, Vivre dans plusieurs configurations familiales, *Insee première*, n° 1647.
- Céroux B., Crépin A., 2020, Baromètre des temps et des activités péri et extrascolaires 2019, Cnaf, *L'e-ssentiel*, à paraître.
- Debras B., Pelamourgues B., 2019, Taux de couverture territorialisé de l'accueil du jeune enfant, méthodologie, interprétations et limites, Cnaf, *Dossier d'étude*, n° 203.
- Depp, Repères et références statistiques 2019, fiches 1.6, 3.08, 3.09.
- Duvander A.-S. (coord. et al.), 2020, *International Review of Leave Policies and Related Research*, <https://www.leavenetwork.org/leave-policies-research>.
- Laporte C., 2019, Les sortants de la PreParE : retour à l'emploi et mode de conciliation familiale, Cnaf, *L'e-ssentiel*, n° 186.
- Le Laidier S., Michaudon H., Prouchandy P., 2016, Depuis la loi de 2005, la scolarisation des enfants en situation de handicap a très fortement progressé, Depp, *Note d'information*, n° 36.
- Letiec M., 2020, L'activité des relais d'assistantes maternelles en 2018, Cnaf, *L'e-ssentiel*, n° 189.
- Maj S., Zamfir V., 2020, Les particuliers employeurs au quatrième trimestre 2019, *Acoess stat*, n° 306.
- Maj S., Bargoin N., Kesler G., Soleilhac N., Venzac M., 2019, L'emploi direct des particuliers employeurs recule de nouveau en 2018, *Acoess stat*, n° 300.
- Papon S., Beaumel C., 2020, « Bilan démographique 2019 - La fécondité se stabilise en France », *Insee Première*, n° 1789.
- Robert-Bobée I., Volant S., 2018, Baisse récente de la fécondité en France : tous les âges et tous les niveaux de vie sont concernés, *Insee focus*, n° 136.
- Volant S., 2017, « Un premier enfant à 28,5 ans en 2015 : 4,5 ans plus tard qu'en 1974 », *Insee Première*, n° 1642
- Zaouche Gaudron C. (ed.), Boyer D. ; Lacharité C., Modack M., Séraphin G., Ulmann A.-L., 2020 (à paraître), L'accueil dans les structures petite enfance des enfants de moins de 3 ans en situation de pauvreté, *La Documentation française*.

Rapports

Eurydice, 2019, Chiffres clés de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants en Europe.
https://eacea.ec.europa.eu/national-policies/eurydice/content/key-data-early-childhood-education-and-care-europe-%E2%80%93-2019-edition_en

Eurydice, 2019, L'essentiel de chiffres clés de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants en Europe.

https://eacea.ec.europa.eu/national-policies/eurydice/content/key-data-early-childhood-education-and-care-europe-%E2%80%93-2019-edition_en

et en version française :

<https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/fd227cc1-ddac-11e9-9c4e-01aa75ed71a1/language-fr/format-PDF>

Lettres circulaires – textes réglementaires

Circulaire 2018-002 du 21 novembre 2018, Mise en place des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » dans le financement des établissements d'accueil du jeune enfant,
http://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Quisommesns/Textes de r%C3%A9f%C3%A9rence/Circulaires/Circulaire Bonus_23112018.pdf

Lettre au réseau Offre de service Ida (Informer – Détecter – Accompagner) : Lr 2019-028 du 27 mars 2019 Accompagnement à la gestion des structures petite enfance : présentation de la démarche IDA et de la requête de détection des Eaje en situation de fragilité

http://sidoc.intra.cnaf:8092/rdd-diffusion-web/public/std-adoc-as?diff=00000774&area=tabs_bar:entry:std-adoc-as:category:00000005&area=menu:entry:std-adoc-as:category:00001150&area=main:html:std-adoc-as/docobject/document/00002343.xml&scope=std-adoc-as

Circulaire n° 2020-005, Maintien des modalités de financement via les prestations de service et d'accompagnement des partenaires par les Caf pendant la crise liée à la pandémie de Covid.

http://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Covid_Partenaires/2020%2006%2018%20LC%20Maintien%20des%20PS_actualisation%20juin_VF.pdf

Circulaire n° 2020-007, Accompagnement par les Caf des établissements d'accueil du jeune enfant et des maisons d'assistants maternels durant la crise sanitaire Covid19.

http://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Covid_Partenaires/2020%2006%2018%20LC%20Mesures%20Covid%20Petite%20enfance_actualisation%20juin_VF.pdf

Foire aux questions : FAQ EAJE PSU + FAQ Micro crèche Paje + FAQ Reprise + FAQ MAM + FAQ Garde à domicile / Assistantes Maternelles + FAQ Animation de la vie sociale + FAQ Aide à domicile

<http://www.caf.fr/partenaires/impacts-covid-19>

Sites Web

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques>
www.acoss.fr
www.caf.fr
www.education.gouv.fr
www.insee.fr
www.monenfant.fr
www.msa.fr

En ligne**Lettres et rapports de l'Onape**

<http://www.caf.fr/presse-institutionnel/recherche-et-statistiques/observatoire-national-de-la-petite-enfance/rapport-annuel-de-l-observatoire>

Cartes interactives

Les conditions de vie des enfants en France métropolitaine – niveau communal :

http://dataviz.drees.solidarites-sante.gouv.fr/conditions_de_vie_des_enfants/

Le taux de couverture global en France – de la commune à l'échelon national :

<http://data.caf.fr/dataset/taux-de-couverture-global>

Cartographie sur différents niveaux géographiques – département, Epci et commune :

<https://cnaf.maps.arcgis.com/apps/opstdashboard/index.html#/6f42daeba-37747d7a83c04532f1e7753>

INDICATEURS

Activité des établissements d'accueil du jeune enfant : elle est approchée par le nombre d'actes d'accueil payés par les parents pour leur(s) enfant(s) âgé(s) entre 0 et 3 ans, sans distinction de classe d'âge. Les actes d'accueil ont comme unité les heures. On distingue le nombre d'actes payés et le nombre d'actes réalisés. En effet, il arrive que la durée de garde effective des enfants soit inférieure à celle initialement planifiée avec les établissements en raison des absences liées notamment aux maladies des enfants ou aux congés des parents.

L'activité des établissements d'accueil du jeune enfant est aussi estimée à partir du nombre d'heures rapporté au nombre de places, même si plusieurs enfants peuvent occuper une même place. La rotation du nombre d'enfants par place peut être plus importante selon les types d'accueil. Ce nombre d'heures payées par place est ensuite rapporté au nombre de jours d'ouverture de la structure dans l'année pour tenir compte de l'amplitude d'ouverture sur la période.

Capacité théorique d'accueil : elle correspond à l'ensemble des places offertes aux enfants de moins de 3 ans à un instant donné. Cet indicateur comptabilise des places d'accueil à un instant donné, et non des enfants gardés. Pour le détail de la méthodologie, cf. méthodologie p. 126.

France entière :

- au sens Insee, la France comprend la métropole (96 départements) et les départements suivants : Guadeloupe, Guyane, Martinique, la Réunion et Mayotte.
- au sens Caf, la France entière comprend la métropole (96 départements), quatre départements d'outre-mer (Drom : Guadeloupe, Guyane, Martinique, la Réunion) et deux collectivités d'outre-mer (Com : Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

Employeurs actifs : le nombre d'employeurs actifs au cours de l'année correspond au nombre d'employeurs ayant adressé au moins une déclaration à l'Urssaf/Cgss et/ou au centre Pajemploi.

Indicateur conjoncturel de fécondité (Icf) : c'est la somme des taux de fécondité par âge observés une année donnée. Cet indicateur donne le nombre d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie si les taux de fécondité observés à chaque âge l'année considérée demeuraient inchangés. Il est parfois exprimé en « nombre d'enfants pour 100 femmes ».

Intensité de la fécondité : c'est le nombre moyen d'enfants par femme qu'aurait une génération fictive de femmes qui serait soumise tout au long de sa vie féconde aux taux de fécondité d'une année donnée. Elle est mesurée par l'indicateur conjoncturel de fécondité.

Masse salariale nette : elle correspond aux salaires perçus par les salariés tels qu'ils peuvent le voir en bas de leur fiche de paie. C'est aussi la dépense de l'employeur hors charges sociales (cotisations patronales + cotisations salariales).

Ménages : est considéré comme un ménage, au sens de l'Insee, l'ensemble des personnes (apparentées ou non) qui partagent de manière habituelle un même logement (que celui-ci soit ou non leur résidence principale) et qui ont un budget en commun. La résidence habituelle est le logement dans lequel on a l'habitude de vivre.

Naissances vivantes : toute naissance survenue sur le territoire français fait l'objet d'une déclaration à l'état civil. Cette déclaration doit être faite dans les trois jours suivant l'accouchement. Depuis mars 1993, l'officier de l'état civil enregistre un acte de naissance si l'enfant a respiré. Dans le cas contraire, il enregistre un acte d'enfant sans vie.

Places en établissements d'accueil du jeune enfant : elles correspondent aux agréments délivrés dans chaque département par les services du conseil départemental. Elles sont suivies par le biais des données de gestion des Caf pour les équipements bénéficiant de la prestation de service unique (Psu). Le nombre de places non financées par la Psu est approché par le nombre de places disponibles dans les établissements de personnel exclusivement, déterminé à partir de l'enquête Pmi de la Drees. Cette donnée est conforme à la notion d'accueil théorique (cf. méthodologie p. 126).

Places auprès des assistantes maternelles agréées pour les enfants de moins de 3 ans : elles correspondent aux agréments délivrés par le président du conseil général, réservés aux enfants de moins de 3 ans et disponibles auprès d'assistantes maternelles en activité (pour plus de précision, cf. méthodologie p. 126).

Revenu par unité de consommation : pour comparer le niveau de vie des ménages de tailles ou de compositions différentes, on utilise une mesure du revenu disponible par unité de consommation (Ruc) en divisant le montant du revenu disponible du ménage par le nombre d'unités de consommation (Uc) du ménage. L'échelle d'équivalence utilisée retient la pondération suivante : 1 Uc pour le premier adulte du ménage ; 0,5 Uc pour les autres personnes de 14 ans ou plus ; 0,3 Uc pour les enfants de moins de 14 ans.

Le revenu disponible correspond au revenu à disposition du ménage pour consommer et pour épargner. Il comprend les revenus déclarés au fisc (revenus d'activité, retraites et pensions, indemnités de chômage et certains revenus du patrimoine), les revenus financiers non déclarés qui sont dorénavant imputés (produits d'assurance vie, livrets exonérés (Pea, Pep, Cel, Pel), et les prestations sociales et la prime pour l'emploi nettes des impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée - Csg - et contribution au remboursement de la dette sociale - Crds).

Salaire annuel net moyen par employeur : c'est le rapport entre la masse salariale nette annuelle totale et le nombre annuel total d'employeurs (avant prise en charge par la Caf) (sens Acof).

Taux de couverture en modes d'accueil des enfants de moins de 3 ans : ces taux rapportent le nombre d'enfants accueillis dans un ou plusieurs modes de garde sur le nombre total d'enfants du territoire et de la même tranche d'âge. Les taux nationaux et départementaux ont été estimés à partir d'une donnée de démographie établie par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère de l'Éducation nationale pour le calcul des taux de scolarisation.

Taux d'occupation financier annuel : ce taux est calculé pour les établissements financés par la Psu en rapportant le volume d'heures payées par les parents au volume d'heures théorique offert selon le nombre de places agréées et les plages d'ouverture.

Le taux d'occupation comporte une limite liée à la difficulté à évaluer précisément le volume d'heures total réellement proposé par les établissements. En effet, il est probable que toutes les places agréées ne soient pas toujours offertes aux parents dans la mesure où cette offre dépend du personnel disponible. Ce taux reflète l'usage effectif des places proposées tout en « lissant » les variabilités au cours de la semaine. Notamment, le taux d'occupation financier prend en compte le fait qu'une place peut être partiellement utilisée du fait des vacances scolaires, d'un usage hebdomadaire complété par un temps partiel, d'un moindre besoin aux deux extrémités de la journée, des absences de l'enfant.

Taux horaire net : il est calculé en rapportant la masse salariale nette totale (salaires perçus par les salarié(e)s tels qu'ils(elles) peuvent le voir en bas de leur fiche de paie et également la dépense de l'employeur hors charges sociales) au volume horaire déclaré total (sens Acoess).

Ulis : les unités localisées pour l'inclusion scolaire accueillent des élèves présentant un handicap physique, sensoriel ou mental, mais qui peuvent tirer profit, en milieu scolaire ordinaire, d'une scolarité adaptée à leur âge, à leurs capacités, à la nature et à l'importance de leur handicap.

Volume horaire déclaré : il correspond à des heures rémunérées, c'est-à-dire y compris les congés payés. Pour les assistantes maternelles, il est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant, et ne correspond donc pas à la durée de travail des assistantes maternelles (sens Acoess).

SIGLES

Anct : Agence nationale de la cohésion sociale.

Acoss : Agence centrale des organismes de sécurité sociale.

Ccmsa : Caisse centrale de mutualité sociale agricole.

Caf : Caisse des Allocations familiales.

Cnaf : Caisse nationale des Allocations familiales.

Dares : Direction de l'animation, de la recherche, des études
et des statistiques,
ministère du Travail.

Depp : Direction de l'évaluation, de la prospective
et de la performance,
ministère de l'Éducation nationale.

Drees : Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques,
ministère des Solidarités et de la Santé.

Directeur de la publication : Vincent Mazauric

Directeur de la publication délégué : Bernard Tapie

Rédactrice en chef : Danielle Boyer

Comité de rédaction : Elisabeth Algava, Nathalie Blanpain, Ouedraogo Boukary, Danielle Boyer, Guillemette Buisson, Noémie Cavan, Dominique Ducroc-Accaoui, Virginie Gimbert, Émilie Legendre, Sandrine Maj, Hélène Michaudon, Emmanuelle Pascal, Bernard Pelamourgues, Florence Thibault

Maquette : Parimage

Supervision : Laurence Decobecq

Correctrice : Méline Kapamadjian

Photos : Photothèque Cnaf

Impression : Aubin imprimeur

CONTACTS

- elisabeth.algava@insee.fr
- nathalie.blanpain@insee.fr
- ouedraogo.boukary@ccmsa.msa.fr
- danielle.boyer@cnafr.fr
- guillemette.buisson@insee.fr
- noemie.cavan@education.gouv.fr
- dominique.ducroc-accaoui@cnafr.fr
- emilie.legendre@cnafr.fr
- sandrine.maj@acoss.fr
- [helène.michaudon@education.gouv.fr](mailto:helene.michaudon@education.gouv.fr)
- emmanuelle.pascal@cafcreteil.cnafrmail.fr
- bernard.pelamourgues@cnafr.fr

Issn : 1959 2302
Dépôt légal : Décembre 2020
Impression : Jouve